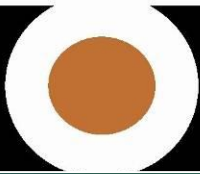




# Commune de Cauville-sur-Mer

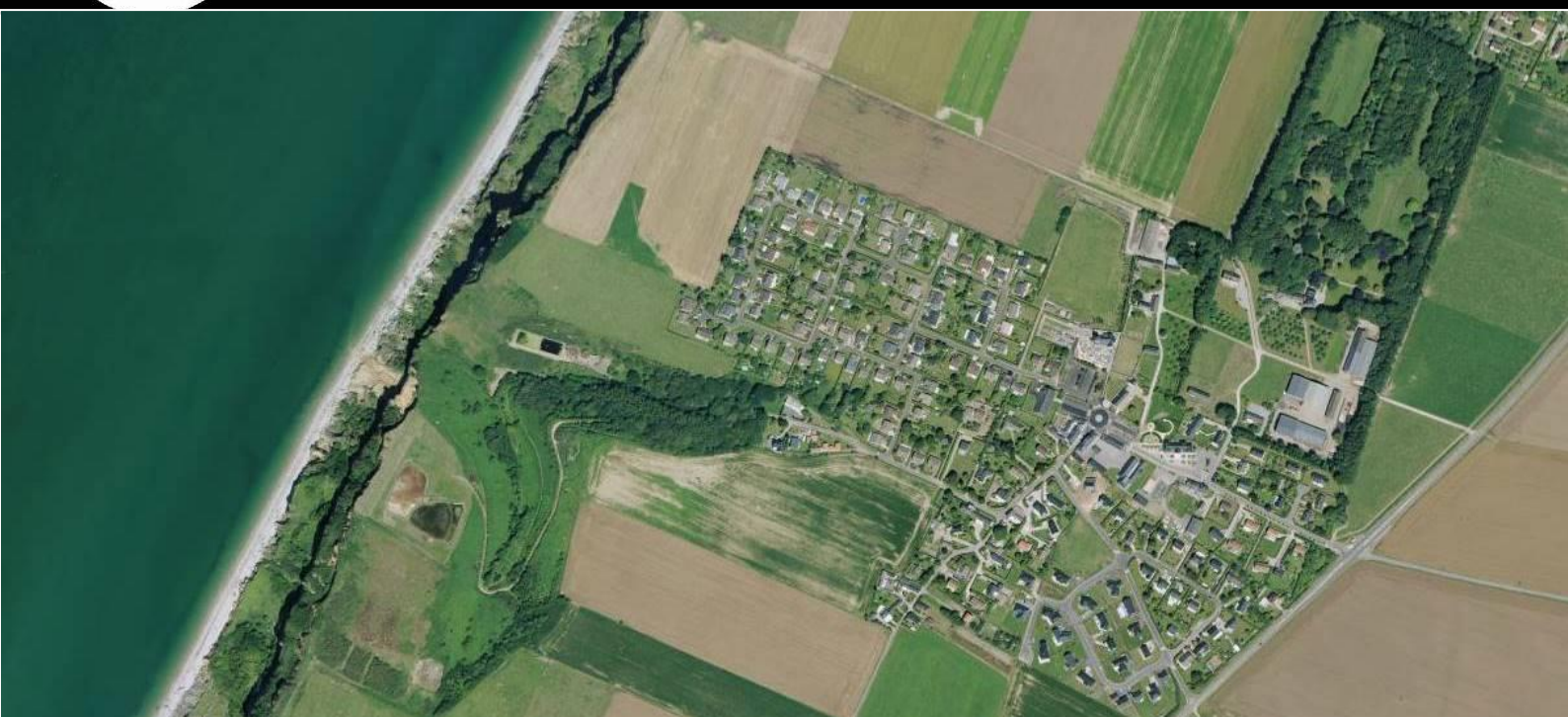
## Révision du POS en PLU

### Rapport de présentation



**Mai 2017**

**Volume 1 – Diagnostic et besoins**



REVISION DU POS EN PLU :

Prescrite le 22 mars 2012  
Enquête publique du 21/02/2017 au 23/03/2017  
Approbation par délibération du 09 mai 2017

CACHET DE LA MAIRIE :





# FICHE D'IDENTITE – CAUVILLE-SUR-MER

- **Population** : 1458 habitants en 2012, 1542 habitants en 2016
- **Superficie** : 1120 hectares
- **Localisation** : Département Seine-Maritime (76), Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Cauville-sur-Mer est une commune littorale à dominante rurale, située dans la Communauté de l'Agglomération Havraise, à 13,6 km du centre-ville du Havre, soit 25 minutes en voiture.

Cauville-sur-Mer bénéficie également de la proximité de plusieurs pôles de services du bassin de vie, comme Octeville-sur-Mer, Montivilliers, Epouville et Le Havre.

Le fonctionnement territorial de Cauville-sur-Mer est caractérisé par un bourg historique. Les hameaux structurés ou diffus sont dispersés sur le reste du territoire communal.

La commune demeure également dotée d'un patrimoine naturel non négligeable, composé notamment de bois, de mares, de vergers et d'un réseau de haies et d'alignements boisés remarquables.

L'activité économique à Cauville-sur-Mer est essentiellement tournée vers l'agriculture.

La commune accueille aussi la Communauté Emmaüs, implantée dans le hameau du Tronquay. Le site comprend une salle des ventes et une résidence sociale pour l'accueil des compagnons de l'association.



# PREAMBULE

La commune de Cauville-sur-Mer est sous le régime d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis 1975.

Celui-ci a déjà connu 1 révision (1996) et 6 modifications, dont la dernière a été approuvée en 2012.

Document désormais obsolète pour la gestion du territoire Cauvillais, les élus ont souhaité s'orienter vers une démarche de révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Aussi, par délibération du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a engagé la commune dans la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en vue de :

- se mettre en conformité avec le SCoT ;
- répondre aux attentes du PLH ;
- donner de nouvelles possibilités foncières pour la construction ;
- définir une stratégie de développement de l'habitat et des équipements ;
- protéger le paysage de la commune ;
- assurer un développement environnemental harmonieux ;
- conserver l'identité rurale et champêtre du village ;
- mettre en valeur le littoral ;
- préserver l'activité agricole.

Document stratégique et réglementaire, le Plan Local d'Urbanisme exprime le parti d'aménagement retenu par la commune, en cohérence avec les politiques d'aménagement supra-communales et nationales, et conformément aux dispositions fixées et prévues à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme.

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>1 - CONTEXTE TERRITORIAL</b> .....	<b>7</b>
1-1- La situation géographique et localisation .....	7
1-2- Le contexte supracommunal et l'intercommunalité .....	8
1-2-1- La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH).....	8
1-2-2- Le Syndicat Mixte du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire .....	10
1-2-3- Les documents supra-communaux .....	11
1-2-3-1- La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA).....	11
1-2-3-2- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) .....	14
1-2-3-3- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire.....	14
1-2-3-4- La Charte Paysagère du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire.....	22
1-2-3-5- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) .....	23
1-2-3-6- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) .....	23
1-2-3-7- Le Plan Energie Climat Territorial (PEP'S).....	24
1-2-3-8- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie (SRCE).....	25
1-3- L'accessibilité et les modes de déplacements.....	26
1-3-1- Les principales cibles de déplacements .....	26
1-3-2- L'accessibilité routière .....	27
1-3-3- L'inventaire des capacités de stationnement.....	29
1-3-4- La desserte en transports en commun.....	31
1-3-5- Le réseau ferré .....	32
1-3-6- Les liaisons douces .....	32
<b>2- L'ORGANISATION SPATIALE DE CAUVILLE-SUR-MER</b> .....	<b>35</b>
2-1- L'évolution historique de la commune .....	35
2-1-1 Histoire et sites archéologiques.....	35
2-1-2 Le petit patrimoine bâti.....	37
2-1-3 Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination .....	40
2-2- La morphologie urbaine .....	42
2-2-1- La structuration des espaces urbains .....	42
2-2-2- Les dynamiques de développement urbain .....	44
2-2-3- L'analyse de la typologie bâtie.....	46
2-2-4- Les clos-masure comme élément de l'identité cauillaise .....	49
2-3 Le zonage et les dispositions du POS.....	51
2-3-1- Le zonage et les dispositions du POS .....	51
2-3-2- Synthèse de la consommation d'espace depuis 2000.....	53
<b>3- ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE</b> .....	<b>57</b>
3-1- Evolution démographique .....	57
3-1-1- Tendances démographiques .....	57
3-1-2- La structure par âge de la population.....	58
3-1-3- La taille des ménages .....	59
3-2- Evolution du parc de logements .....	59
3-2-1- Les grandes tendances d'évolution.....	59
3-2-2- Structure du parc de logements .....	60
3-3- Vie sociale .....	62
3-3-1- Les équipements publics .....	62
3-3-2- Les associations .....	64
3-4- Economie .....	64
3-4-1- L'activité agricole .....	64
3-4-2- Artisanat et entreprises sur la commune.....	68
3-4-3- L'activité touristique.....	68
3-4-4- L'emploi .....	68

<b>4- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>70</b>
4-1- Milieu physique et patrimoine géologique .....	70
4-1-1- Climat .....	70
4-1-2- Géomorphologie et pédologie .....	70
4-1-3- Eau et assainissement .....	71
4-1-3-1- L'eau potable .....	71
4-1-3-2- L'assainissement des eaux usées .....	72
4-2- Les risques naturels .....	73
4-2-1- Le risque inondation .....	73
4-2-2- Le risque effondrement lié aux cavités souterraines .....	77
4-2-3- Le risque effondrement lié aux éboulements de falaise .....	86
4-3- Espaces naturels et entités paysagères .....	89
4-3-1- Le fonctionnement de la trame verte et bleue .....	90
4-3-1-1- Le site NATURA 2000 (ZSC) .....	92
4-3-1-2- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF I et II) .....	94
4-3-2- Le recensement du patrimoine naturel .....	98
4-3-2-1- Les espaces boisés .....	98
4-3-2-2- Les alignements boisés et haies arbustives .....	98
4-3-2-3- Les vergers .....	99
4-3-2-4- Le réseau de mares .....	100
4-3-3- Les déclinaisons de la Loi Littoral .....	102
4-3-3-1- L'identification des enveloppes bâties .....	102
4-3-3-2- La bande littorale des 100 m .....	103
4-3-3-3- Les espaces proches du rivage (EPR) .....	104
4-3-3-4- Les coupures d'urbanisation .....	112
4-3-3-5- Les espaces remarquables du littoral .....	113
4-3-3-6- Les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs .....	115
4-3-3-7- L'estimation de la capacité d'accueil .....	116
4-4 Nuisances et risques liés aux activités humaines .....	117
4-4-1- La gestion des déchets .....	117
4-4-2- Les sites et sols pollués .....	118
4-4-3- Les risques industriels liés aux canalisations de transport de matières dangereuses .....	119
4-4-4- Les voies classées à grande circulation .....	121
4-4-5- Les zones de bruit .....	122
<b>5- EXPRESSION DU PROJET COMMUNAL AU REGARD DES BESOINS .....</b>	<b>123</b>
<b>TABLE DES FIGURES .....</b>	<b>127</b>

*Ce document d'urbanisme a été élaboré selon les dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme applicables au 31 décembre 2015.*

# 1 - Contexte territorial

## 1-1- La situation géographique et localisation

La commune de Cauville-sur-Mer se situe dans le département de **Seine-Maritime**, dans le canton d'Octeville, qui comptait 35 307 habitants en 2012. Elle fait partie de **la Communauté de l'Agglomération Havraise** (CODAH) et du **Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire**.

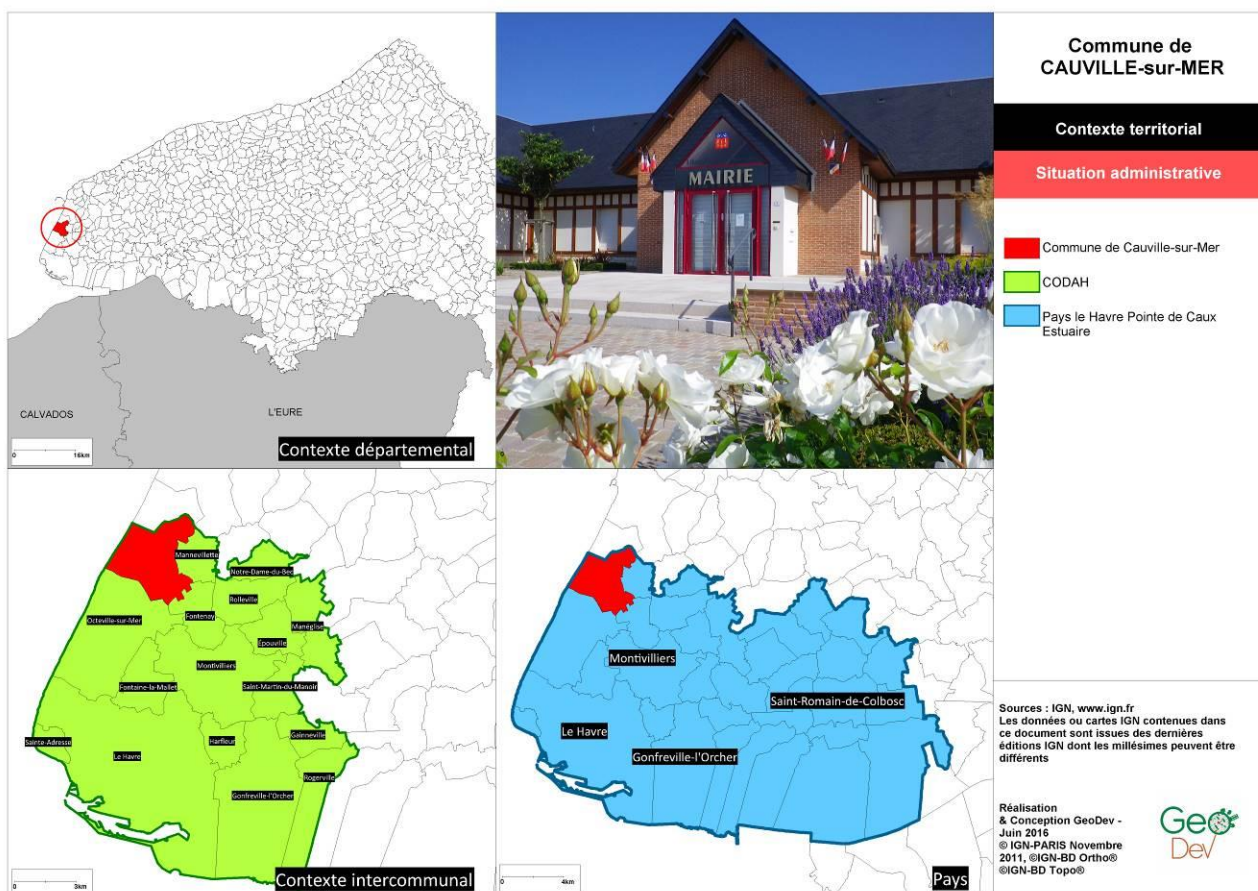
Située sur le Plateau de Caux, Cauville-sur-Mer est une commune de la première couronne périurbaine du Havre, dont le centre-ville est situé à 13,6 km (25 minutes en voiture).

Le territoire communal est encadré par 5 communes limitrophes :

- ✓ au Nord : HEUQUEVILLE (696 habitants en 2012) ;
- ✓ au Nord-Est : SAINT-JOUIN-BRUNEVAL (1 868 habitants en 2012);
- ✓ à l'Ouest : MANNEVILLETTES (809 habitants en 2012) ;
- ✓ au Sud-Est : FONTENAY (1 035 habitants en 2012) ;
- ✓ au Sud : OCTEVILLE-SUR-MER (5 794 habitants en 2012).

Le territoire communal s'étend sur environ 11,2 km<sup>2</sup>.

**Figure 1 : La situation administrative de Cauville-sur-Mer :**



## 1-2- Le contexte supracommunal et l'intercommunalité

### 1-2-1- La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

La commune de Cauville-sur-Mer fait partie des 17 communes qui composent la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH). Cette intercommunalité comptait 236 997 habitants en 2012 et s'étend sur un territoire de 191 km<sup>2</sup>. Elle comprend (données INSEE 2012) :

- ✓ 236 997 habitants soit 1 243,1 habitants/km<sup>2</sup>;
- ✓ 88 151 actifs résidents ;
- ✓ 103 488 emplois offerts sur le territoire de la CODAH ;
- ✓ 116 542 logements dont 91,5 % de résidences principales, 62,8% d'appartements, 7,4% de logements vacants et 45,4% de propriétaires ;
- ✓ 14 431 établissements actifs (au 31 décembre 2015) dont 0,9% d'activités agricoles.



**Figure 2 : Cauville-sur-Mer dans la Communauté de l'Agglomération Havraise**

<u>Commune</u>	<u>Nombre d'habitants (INSEE 2012)</u>	<u>Superficie (en km<sup>2</sup>)</u>	<u>Densité (hab/km<sup>2</sup>)</u>
Le Havre	173142	47,0	3709,40
Montivilliers	16243	19,1	856,20
Gonfreville l'Orcher	9153	25,8	353,30
Harfleur	8202	4,2	1947,00
Sainte-Adresse	7426	2,3	3315,90
Octeville-sur-Mer	5794	20,4	284,30
Epouville	2824	5,6	506,10
Gainneville	2676	4,7	576,80
Fontaine-la-Mallet	2660	6,7	401,20
Saint-Martin-du-Manoir	1544	5,1	302,10
<b>Cauville-sur-Mer</b>	<b>1458</b>	<b>11,2</b>	<b>129,70</b>
Rogerville	1242	9,5	131,70
Manéglise	1216	8,4	142,30
Rolleville	1130	7,1	160,50
Fontenay	1035	5,6	184,00
Mannevillette	809	4,2	194,30
Notre-Dame-du-Bec	443	4,0	109,30

La commune de Cauville-sur-Mer se situe à la 11<sup>ème</sup> position des communes de la Communauté de l'Agglomération Havraise en nombre d'habitants, en 5<sup>ème</sup> position pour sa superficie et en 16<sup>ème</sup> position pour sa densité en population.

L'intercommunalité a rendu possible la mutualisation de certaines compétences exercées auparavant à l'échelle communale, afin d'assurer une gestion plus efficace et plus économique des services publics, notamment au sein des communes rurales comme Cauville-sur-Mer.

La Communauté de l'Agglomération Havraise est un territoire essentiellement urbain et périurbain, gravitant autour de la ville centre, Le Havre.

L'intercommunalité a pour compétences : l'aménagement de l'espace, l'eau et l'assainissement, l'économie, les équipements culturels et sportifs, la gestion des déchets, l'habitat, la santé, hygiène et environnement, l'information sur les risques majeurs, les transports et les voiries communautaires, les réseaux numériques Très Haut Débit, le tourisme.

## **Aménagement de l'espace**

- ✓ Réaliser les documents de planification (PLH, PDU, etc...) ;
- ✓ Réaliser des études sectorielles ;
- ✓ Créer et réaliser les ZAC d'intérêt communautaire.

## **Eau et Assainissement**

- ✓ Gérer l'alimentation en eau potable sur les 17 communes ;
- ✓ Traiter et collecter les eaux usées et les eaux pluviales ;
- ✓ Lutter contre les inondations ;
- ✓ Gérer les rivières d'une manière écologique et durable (préserver et restaurer les différentes fonctions des cours d'eau).

## **Economie**

- ✓ Être présente dans différentes structures aux côtés de partenaires locaux pour conduire des actions destinées à favoriser la création d'entreprises et l'emploi ;
- ✓ Développer un réseau numérique Très Haut Débit à destination des zones d'activités et des gros consommateurs professionnels ;
- ✓ Créer les zones d'activités concertées (ZAC) ;
- ✓ Mettre en place une politique foncière ;
- ✓ Développer les Contrats de Territoire.

## **Enseignement supérieur**

- ✓ Financer et/ou soutenir l'investissement au fonctionnement des activités d'enseignement supérieur ;
- ✓ Assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur (le cycle Europe-Asie, antenne décentralisée de Sciences-Po ; le pôle des laboratoires en « sciences pour l'ingénieur » de l'Université du Havre ; le département « Génie civil et construction durable » de l'INSA de Rouen ; le campus logistique) ;
- ✓ Fournir des aides financières aux étudiants-chercheurs, à l'organisation de congrès, colloques, forums et opération favorisant le développement des activités d'enseignement supérieur.

## **Gestion des déchets**

- ✓ Collecter, traiter et valoriser les déchets ménagers et assimilés, en respectant la sauvegarde de l'environnement, le maintien de la qualité et de la sécurité.

## **Habitat**

- ✓ Répondre aux besoins des habitants ;
- ✓ Favoriser le développement équilibré et diversifié de l'habitat sur le territoire, en tenant compte des aspects économiques et sociaux ;
- ✓ Réaliser et mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- ✓ Gérer les aides publiques déléguées en faveur de l'habitat public et privé ;
- ✓ Mettre en œuvre la politique du logement, notamment du logement social, par des opérations d'intérêt communautaire ;
- ✓ Piloter le Pôle d'insertion par le logement ;
- ✓ Créer et gérer une aire de grand passage des gens du voyage.

## **Information sur les risques majeurs**

- ✓ Mettre en place un système d'information préventive des populations (programme POLLUX pour développer la culture du risque chez les populations, « classeur des élus, risques majeurs », mise en place et animation de stages « formation à la gestion des crises ») ;
- ✓ Recenser les risques naturels et technologiques (gestion et développement du Système d'Informations Géographiques sur les risques majeurs de l'estuaire de la Seine, gestion de bases de données sur les risques chimiques, gestion d'outils de modélisation des accidents et de leurs conséquences, inventaire permanent des cavités souterraines) ;
- ✓ Elaborer les documents réglementaires (aide à la prise en compte des risques majeurs dans les PLU, projets de territoire, Plan de Déplacements Urbains, Schéma de Cohérence Territoriale, information des communes pour les déclarations d'intention de commencement de travaux, permis de construire, etc...) ;
- ✓ Rédiger les plans d'intervention (assistance et conseil aux communes dans l'élaboration des plans de secours instruits par l'Etat, conseil aux communes pour l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde, élaboration des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs, l'affichage des risques et des consignes à appliquer, les retours d'expérience) ;

## **Réseau numérique très haut débit**

- ✓ Etablir et exploiter, sur l'ensemble du territoire communautaire, des infrastructures et réseaux de communication électronique ;
- ✓ Acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.

## Santé, Hygiène, Environnement

- ✓ Développer un travail en réseau entre les professionnels de la santé, du social, de l'éducatif et les habitants, facilitant l'accès aux soins et la prise en charge globale de la personne et permettant de les habitants acteur de leur santé ;
- ✓ Développer des actions de promotion de la santé en partenariat avec les différents acteurs locaux (professionnels de santé, associations, institutions...) en lien avec les programmes nationaux et régionaux ;
- ✓ Renforcer la coordination des actions de santé publique et leur articulation avec les politiques nationales, régionales, départementales et locales pour les rendre plus pertinentes et efficaces ;
- ✓ Favoriser une démographie des professionnels de santé en adéquation avec les besoins (actions de communication pour promouvoir les métiers de la santé, incitation des professionnels à s'installer dans l'agglomération, etc...).

## Transports et voiries communautaires

- ✓ Organiser et gérer les transports en commun (y compris les transports scolaires), en faisant appel à des transporteurs ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre le Plan de Déplacements Urbains ;
- ✓ Assurer la gestion des voiries reconnues d'intérêt communautaire et effectuer des études relatives à la desserte routière du territoire de l'agglomération.

## 1-2-2- Le Syndicat Mixte du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire

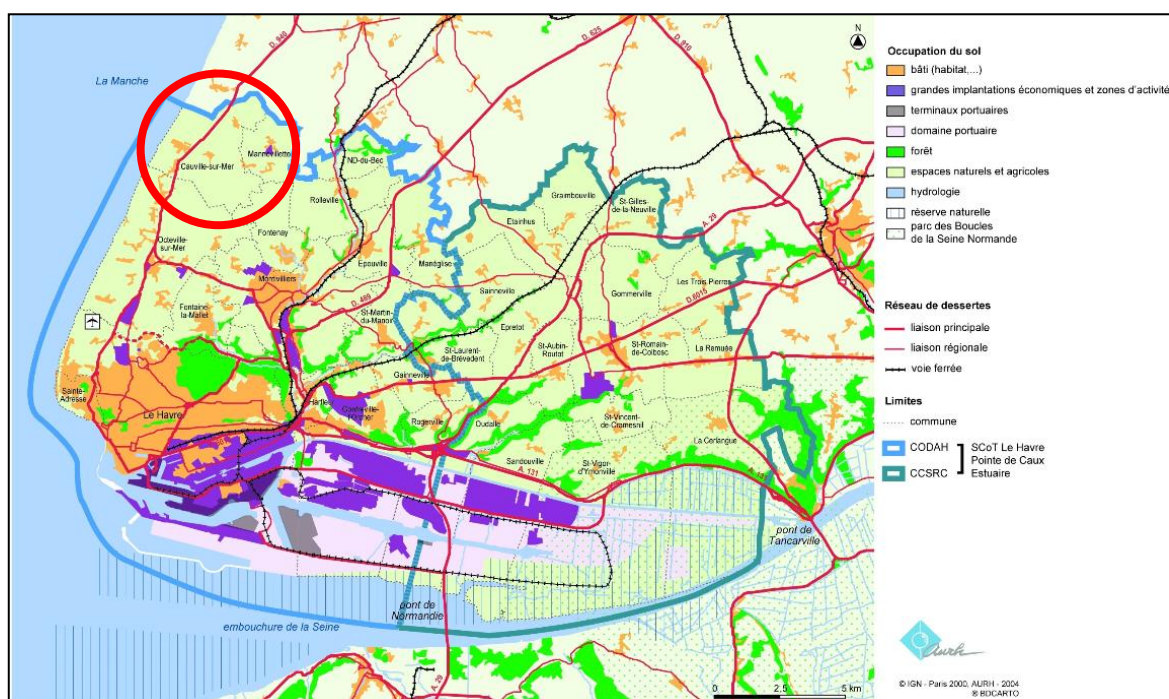
Le « Pays » est un mode d'organisation territoriale visant à promouvoir des politiques de développement local, encourager l'intercommunalité de projet et accroître la participation des acteurs territoriaux aux choix d'aménagement du territoire et de développement économique.

**Le Syndicat Mixte du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire**, créé le 26 mai 2004, réunit la Communauté de l'Agglomération Havraise et Caux Estuaire (Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc), soit 33 communes. Environ **264 000 habitants** sont concernés, sur un territoire de 344 km<sup>2</sup>. Il a pour objet :

- ✓ L'animation de la Charte paysagère ;
- ✓ L'amélioration du site internet ;
- ✓ Le suivi et la gestion du SCoT ;
- ✓ La réalisation des études préalables à la révision du SCoT.

**Cauville-sur-Mer adhérant à la Communauté de l'Agglomération Havraise, est donc membre du Syndicat Mixte du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.**

**Figure 3 : Le Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire :**



### **1-2-3- Les documents supra-communaux**

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent être compatibles ou prendre en compte les documents à valeur supra-communale qui suivent (DTA, SCoT, etc...).

En cas d'approbation de ces documents après celle du PLU, ce dernier devra être mis en compatibilité dans les trois ans.

L'opposabilité d'un document dit supérieur par rapport à un PLU se traduit par des relations de conformité, de compatibilité, ou de prise en compte.

Ainsi, un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Un rapport de conformité exige, quant à lui, que les dispositions du PLU soient strictement identiques à celles d'un document de portée supérieure.

La notion de prise en compte ou considération est quant à elle la moins contraignante des 3 niveaux de la notion juridique « d'opposabilité » (les autres étant la compatibilité et la conformité).

Le PLU de Cauville-sur-Mer devra ainsi intégrer le rapport de compatibilité de :

- ✓ La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA) ;
- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) ;
- ✓ La Charte Paysagère du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire ;
- ✓ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- ✓ Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- ✓ Le Plan Energie Climat (PEP'S).

Le PLU de Cauville-sur-Mer devra aussi prendre en compte les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie.

Les principales dispositions de ces documents sont détaillées dans les pages suivantes.

#### **1-2-3-1- La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA).**

La DTA est un document d'aménagement et d'urbanisme qui vise à favoriser et à organiser le développement d'activités dans un souci de protection et de mise en valeur du territoire concerné.

Le territoire de la DTA de l'Estuaire de la Seine est composé de 942 communes dont Cauville-sur-Mer et s'étend sur trois départements : le Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime.

Selon l'article L.102-4 du Code de l'Urbanisme :

*« Des directives territoriales d'aménagement et de développement durables peuvent déterminer les objectifs et orientations de l'Etat en matière d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, de développement des communications électroniques, de développement économique et culturel, d'espaces publics, de commerce, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des sites et des paysages, de cohérence des continuités écologiques, d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des territoires présentant des enjeux nationaux dans un ou plusieurs de ces domaines. »*

Approuvée depuis le 10 juillet 2006, ses grandes orientations sont :

1. Concrétiser l'ouverture internationale de l'estuaire et de la baie de Seine, en confortant les fonctions portuaires et logistiques de proximité, desservant les ports par les infrastructures de transport, optimisant l'offre foncière en matière d'activités et organisant les structures d'accompagnement ;

2. **Préserver et mettre en valeur les milieux naturels et ruraux**, le littoral et **les paysages**, en pérennisant le système estuarien, en tenant compte des enjeux du littoral et en préservant **le patrimoine rural et paysager** ;
3. **Accompagner l'organisation d'un ensemble métropolitain** sur Caen, Rouen, Le Havre, en confortant l'ensemble métropolitain en matière de fonctions stratégiques, en améliorant les échanges, **en maîtrisant l'étalement urbain** et en réaménageant les centres-villes, et en favorisant un développement équilibré de part et d'autre de l'estuaire s'appuyant sur le réseau des villes petites et moyennes qui conservent sur les territoires ruraux un rôle important de polarisation et d'animation du territoire.

Le PLU de Cauville-sur-Mer devra respecter la logique de compatibilité avec la DTA de l'Estuaire de la Seine. Le projet communal pourrait même proposer des traductions règlementaires des grands objectifs de la DTA.

Territoire rural de l'agglomération havraise, la commune conserve encore des paysages typiques du Pays de Caux (corps de ferme, belles demeures, alignements boisés, mares, vergers...) qu'il est nécessaire de conserver et mettre en valeur.

Commune de la Pointe de Caux, Cauville-sur-Mer s'est développée de façon maîtrisée mais parfois diffuse durant les dernières décennies, favorisant la consommation de foncier. Le développement futur envisagé consiste **à préserver les espaces naturels et agricoles** de la commune en mettant en œuvre le principe de recentralisation de l'urbanisation sur le village, notamment.

Une réflexion sur les **échanges et déplacements de personnes** sur le territoire devra également être intégrée à la démarche.

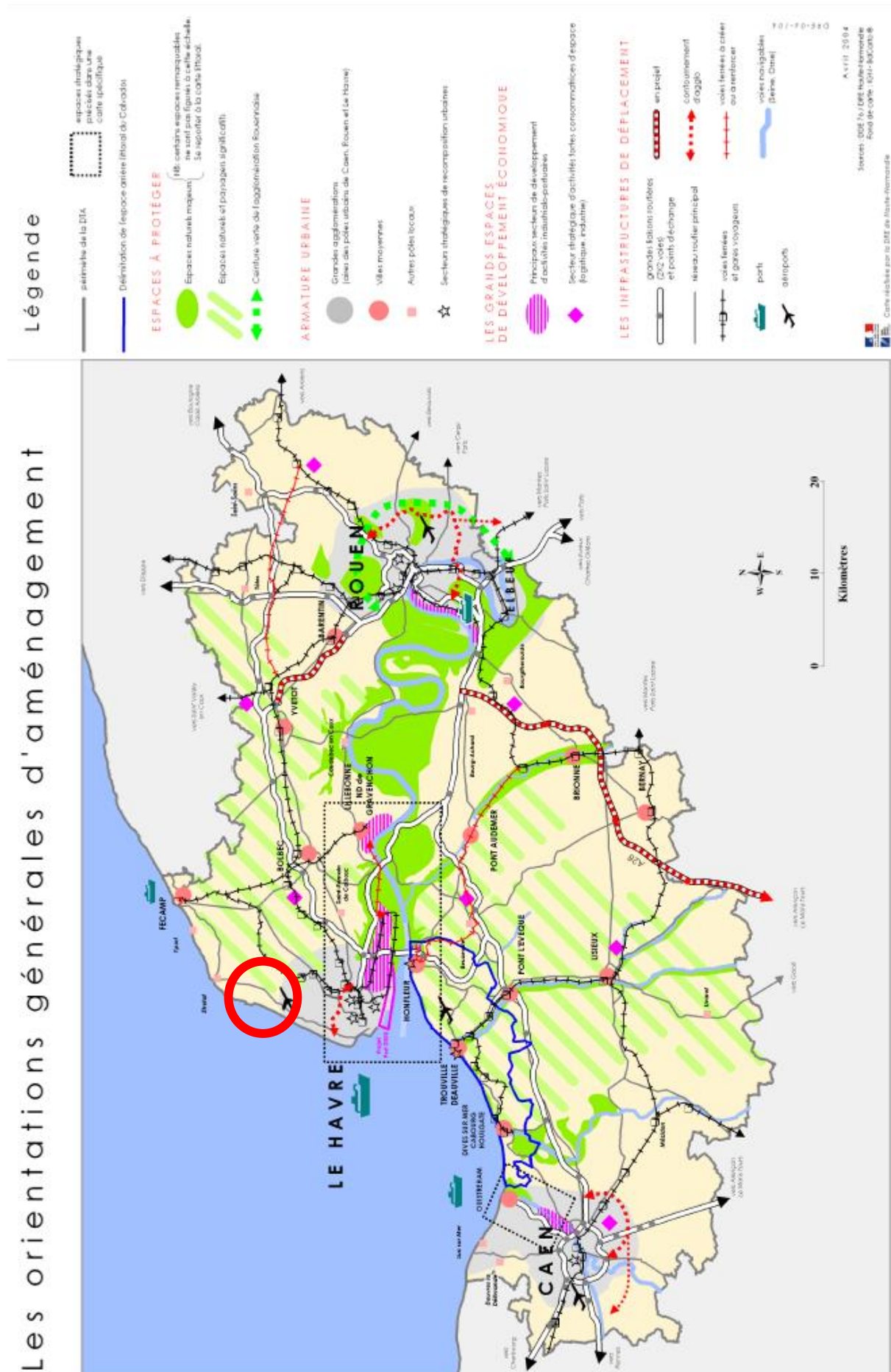
Le volet « **risques naturels** » doit être pris en considération dans la réflexion sur le projet d'urbanisme communal. Le risque inondation est pris en compte via l'approbation du **Plan de Prévention du Risque Inondation sur le bassin versant de la Lézarde (PPRI)** par le Préfet le 06 mai 2013.

Le territoire de Cauville-sur-Mer est également concerné par l'application de la loi n°82-6 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et appelée plus communément **Loi Littoral**. Cette loi vise à limiter le phénomène d'urbanisation anarchique du littoral en imposant des règles de plus en plus contraignantes en fonction de la proximité du rivage.

**Plusieurs dispositions de cette loi sont à décliner dans le PLU :**

- ✓ **L'extension de l'urbanisation** en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ;
- ✓ La **bande des 100 mètres** ;
- ✓ Les **coupures d'urbanisation** qui préservent les espaces d'aération du bâti ;
- ✓ Les **espaces remarquables du littoral** : urbanisation interdite dans ces espaces ;
- ✓ Les **Espaces Proches du Rivage** : urbanisation limitée dans ces espaces ;
- ✓ L'identification des **parcs et ensembles boisés les plus significatifs** au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- ✓ L'estimation de la **capacité d'accueil**.

**Figure 4 : Les orientations générales d'aménagement de la DTA :**



### **1-2-3-2- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Ce document supracommunal a pour objectif de mettre en place une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Seine Normandie, pour la période 2016-2021. Ce dernier couvre ainsi 8 régions, 25 départements et 9000 communes, dont Cauville-sur-Mer.

Le SDAGE a pour **enjeux** :

- ✓ la gestion et la protection des milieux aquatiques ;
- ✓ la gestion qualitative de la ressource ;
- ✓ la gestion quantitative de la ressource ;
- ✓ la prévention et la gestion des risques.

Le schéma 2016-2021 a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, le 5 novembre 2015.

Il s'agit d'un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en actions et moyens pour parvenir à l'objectif de bon état écologique des masses d'eau en 2021.

Il se fixe **44 orientations et 191 dispositions** qui correspondent à des défis à relever, tels que :

- ✓ Diminuer les pollutions ponctuelles ;
- ✓ Diminuer les pollutions diffuses ;
- ✓ Protéger la mer et le littoral ;
- ✓ Restaurer les milieux aquatiques ;
- ✓ Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable ;
- ✓ Prévenir du risque d'inondation.

Le PLU doit être compatible avec les orientations, les dispositions et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies. Ces défis sont traduits en orientations qu'il s'agira de respecter. A titre d'exemple :

- ✓ **Orientation 1** : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;
- ✓ **Orientation 2** : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain ;
- ✓ **Orientation 25** : protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
- ✓ **Orientation 30** : réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- ✓ **Orientation 33** : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ;
- ✓ **Orientation 34** : ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ;
- ✓ **Orientation 136** : prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme ;
- ✓ **Orientation 144** : étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation ;
- ✓ **Orientation 145** : maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval

### **1-2-3-3- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Depuis l'entrée en application de la loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 », les documents d'urbanisme doivent respecter les grands objectifs de développement durable détaillés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

**Les grands principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, qui avait introduit les SCoT et les PLU, sont donc renforcés : le renouvellement urbain et le développement maîtrisé, la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale, la prévention des risques, soit autant de grandes orientations réaffirmées.**

La loi ENE a également intégré de nouveaux principes à respecter dans les documents d'urbanisme :

- ✓ L'utilisation économe de l'espace ;
- ✓ La préservation des surfaces agricoles et forestières ;
- ✓ La diminution des obligations de déplacements ;
- ✓ Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- ✓ La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ✓ La préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Le territoire du SCoT du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire a été défini par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2004. Il reprend exactement le périmètre dudit Pays, c'est-à-dire 2 établissements publics

de coopération intercommunale (EPCI) représentant au total 33 communes **dont Cauville-sur-Mer** et 264 000 habitants.

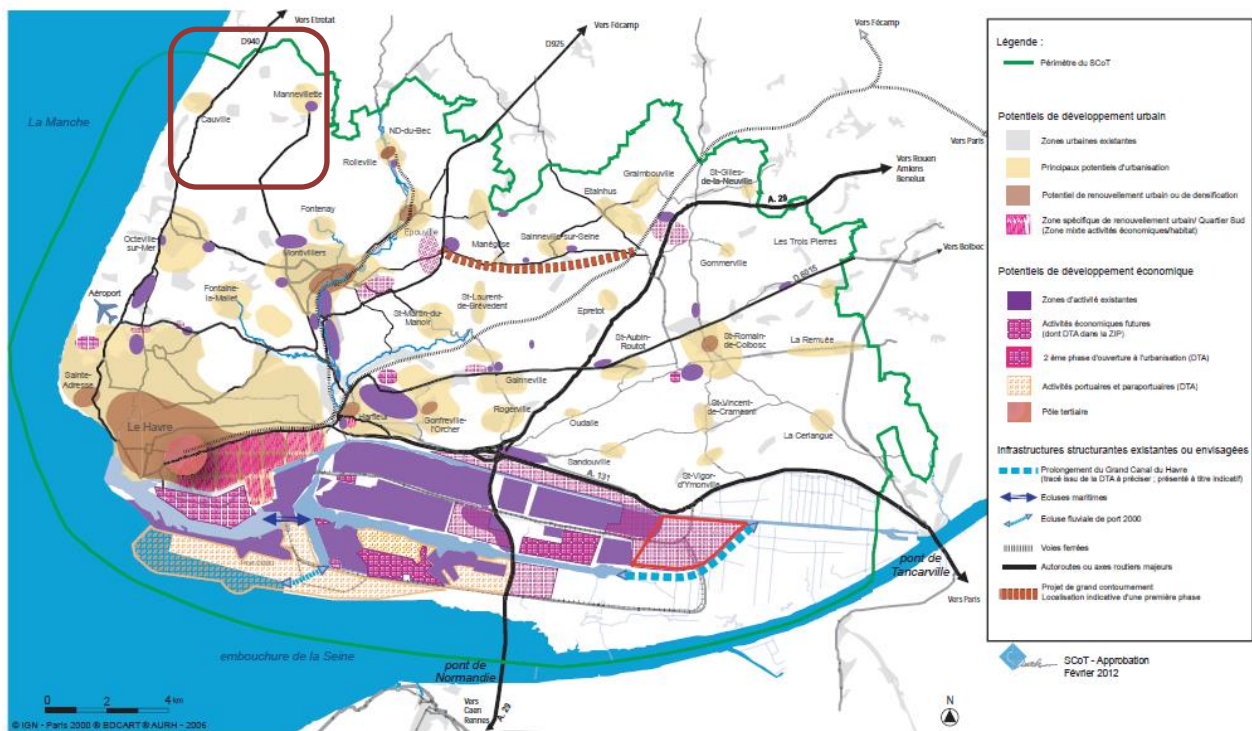
Les élus du Syndicat Mixte du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire ont approuvé le SCoT lors de la réunion du Comité Syndical du 13 février 2012.

Le SCoT expose le projet partagé par les collectivités, il exprime les objectifs et les choix de développement pour le territoire.

En fédérant, aux côtés de la locomotive havraise, les villes qui l'entourent et les espaces ruraux qui la bordent, le territoire du SCoT souhaite faire accéder le territoire au rang de métropole maritime internationale.

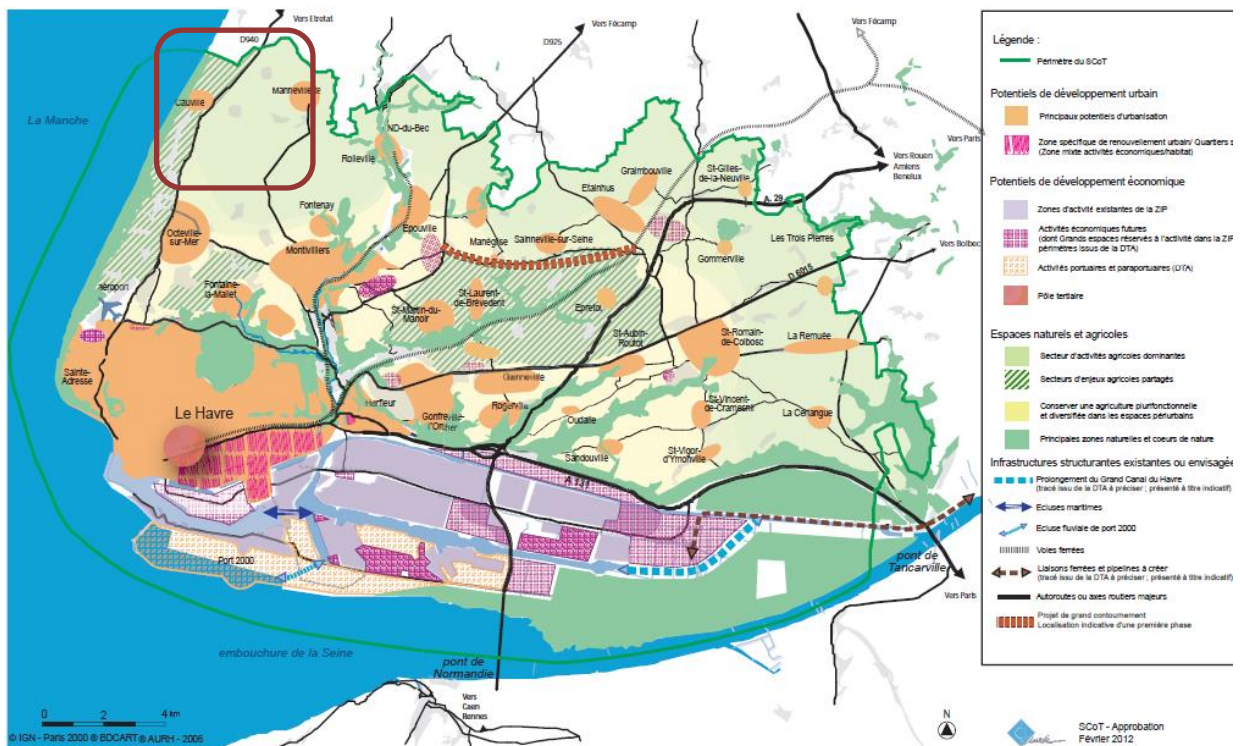
Le centre-bourg de Cauville-sur-Mer est concerné par une des principales orientations du projet de développement envisagé par le SCoT : il représente un potentiel d'urbanisation du territoire du Pays. En effet, il s'agira de préserver le caractère rural de la commune en permettant toutefois son évolution urbaine maîtrisée.

**Figure 5 : Extrait cartographique du SCoT - projet de développement du Pays :**



La carte de synthèse ci-après, présentant la structuration du territoire d'ici à 15 ans, met en évidence le caractère agricole et naturel de la commune de Cauville-sur-Mer, notamment les secteurs d'enjeux agricoles partagés à l'Ouest de la RD.940. Le centre-bourg de la commune est tout de même présenté comme un site de développement urbain potentiel.

**Figure 6 : Extrait cartographique du SCoT - structuration du territoire à 15 ans :**



L'élaboration du PADD du SCoT s'est articulée autour de 5 grands axes :

- 1. Assurer le rayonnement : une condition de vitalité métropolitaine ;**
- 2. Développer la compétitivité : l'impensable défi ;**
- 3. Accroître la qualité de vie : facteur décisif d'attractivité ;**
- 4. Structurer le territoire ;**
- 5. Améliorer les conditions de déplacements.**

La commune de Cauville-sur-Mer est plus particulièrement concernée par les orientations 2, 3, 4 et 5 qui prévoient :

## **ORIENTATION 2 - DEVELOPPER LA COMPETITIVITE : L'IMPENSABLE DEFI**

### **2.3. ENCOURAGER ET SOUTENIR LES PRATIQUES AGRICOLES DIVERSIFIEES ET RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT**

## **ORIENTATION 3 - ACCROITRE LA QUALITE DE VIE : FACTEUR DECISIF D'ATTRACTIVITE**

### **3.1. MENER UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE L'HABITAT**

L'objectif est de renouer avec une dynamique démographique. Les PLH sont les outils de cette stratégie, afin de veiller à la **mixité des opérations**, mettre en place un **développement urbain économe d'espace** et **densifier les centres urbains**.

### **3.3. DEVELOPPER UN CADRE DE VIE HARMONIEUX**

L'objectif est de veiller à la **qualité paysagère**, rendre les villes plus agréables à vivre par le traitement des espaces publics, le développement des équipements, le développement de l'accessibilité (cheminements piétons, pistes cyclables), répondre aux besoins d'**espaces de détente et de loisirs de pleine nature** des habitants et valoriser ces espaces liés à l'eau et valoriser les **spécificités du paysage cauchois**.

### **3.4. CONSTRUIRE UN ENVIRONNEMENT SAIN ET SECURISE**

L'objectif est de veiller à maîtriser les **risques naturels**, maîtriser les nuisances urbaines et réduire la consommation énergétique, **préserver la ressource en eau** et promouvoir le développement de moyens de déplacements sécurisés et pratiques.

## ORIENTATION 4 - STRUCTURER LE TERRITOIRE

### 4.1. PROMOUVOIR UNE ORGANISATION POLYCENTRIQUE

L'objectif est de structurer l'offre urbaine autour des polarités hiérarchisées et complémentaires.

### 4.7. REVELER LE PAYSAGE CAUCHOIS

## ORIENTATION 5 - AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS

### 5.4. DEVELOPPER LA PRATIQUE DES MODES « DOUX »

Figure 7 : Extrait cartographique du SCot - renforcer les centralités :

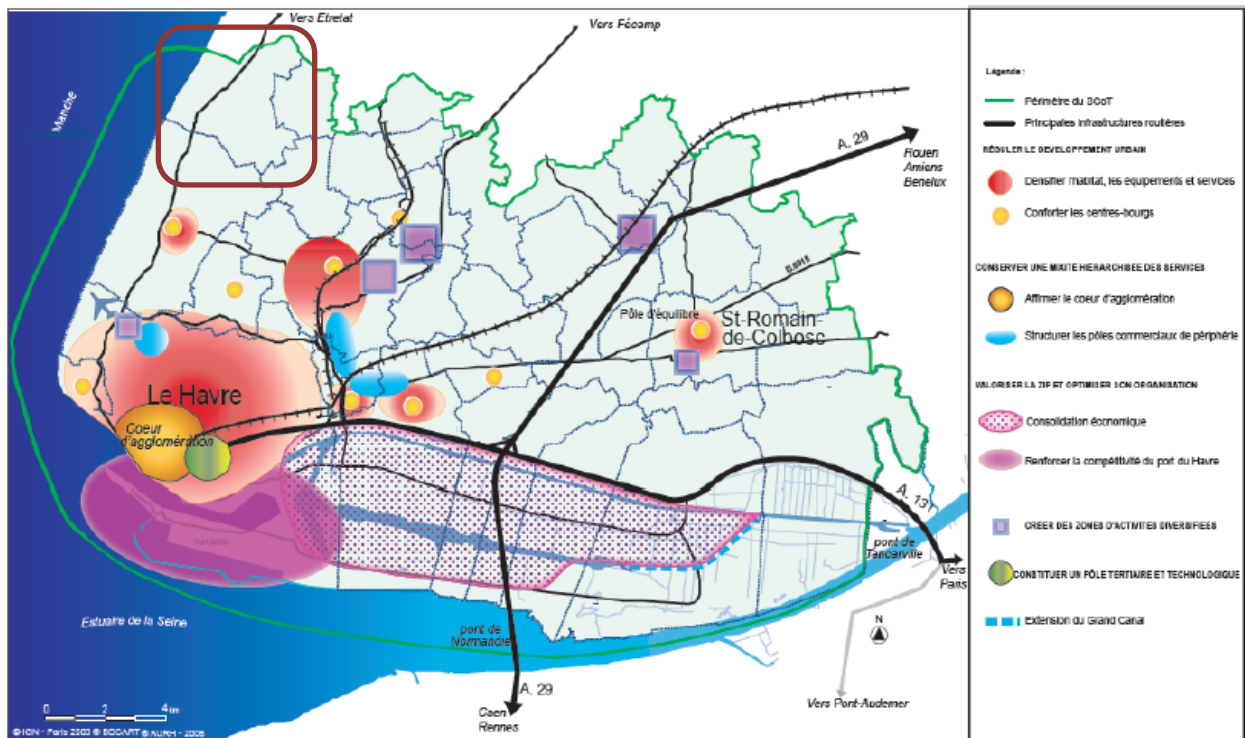
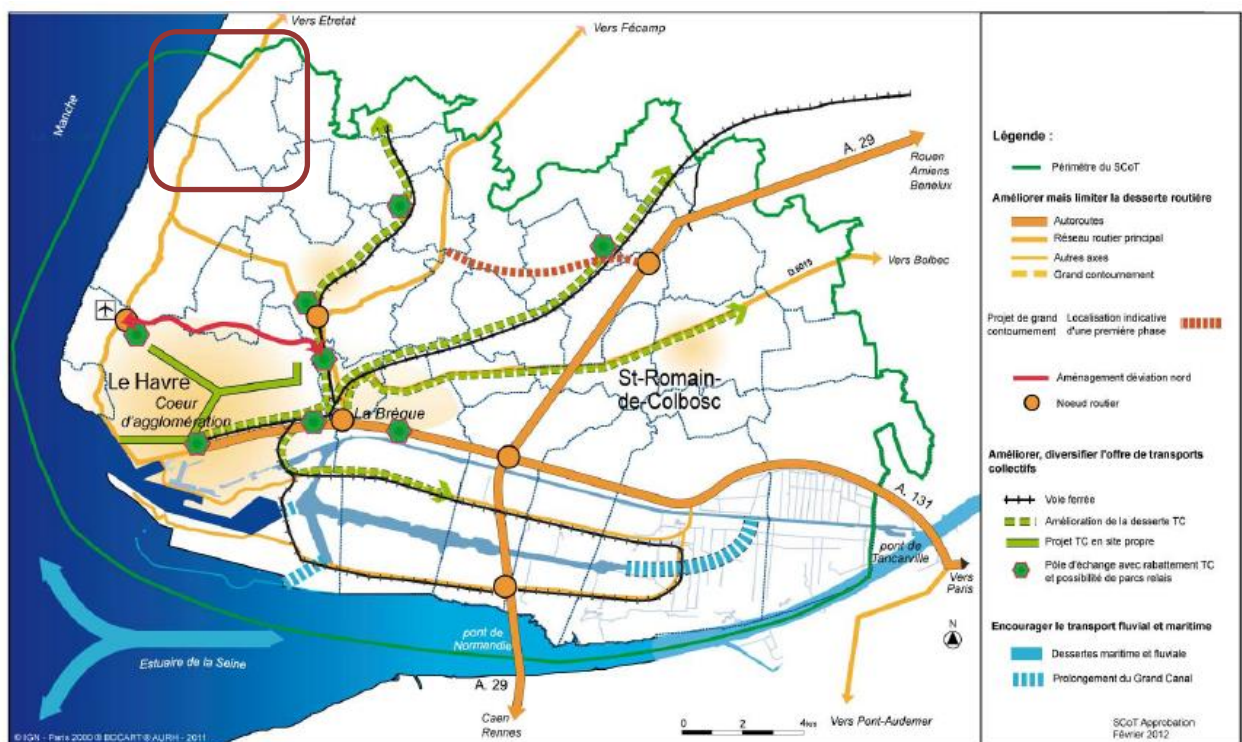


Figure 8 : Extrait cartographique du SCot - organiser les flux urbains et périurbains :



Le Document d'Orientations Générales retient, quant à lui, 4 grandes orientations à mettre en œuvre, que sont :

1. Assumer les spécificités pour renforcer l'identité et la différenciation ;
2. Encourager le rayonnement afin de donner envie et d'attirer ;
3. Développer la compétitivité pour renforcer le positionnement dans l'économie internationale
4. Mettre en œuvre des critères exigeants pour le renforcement de la qualité de vie.

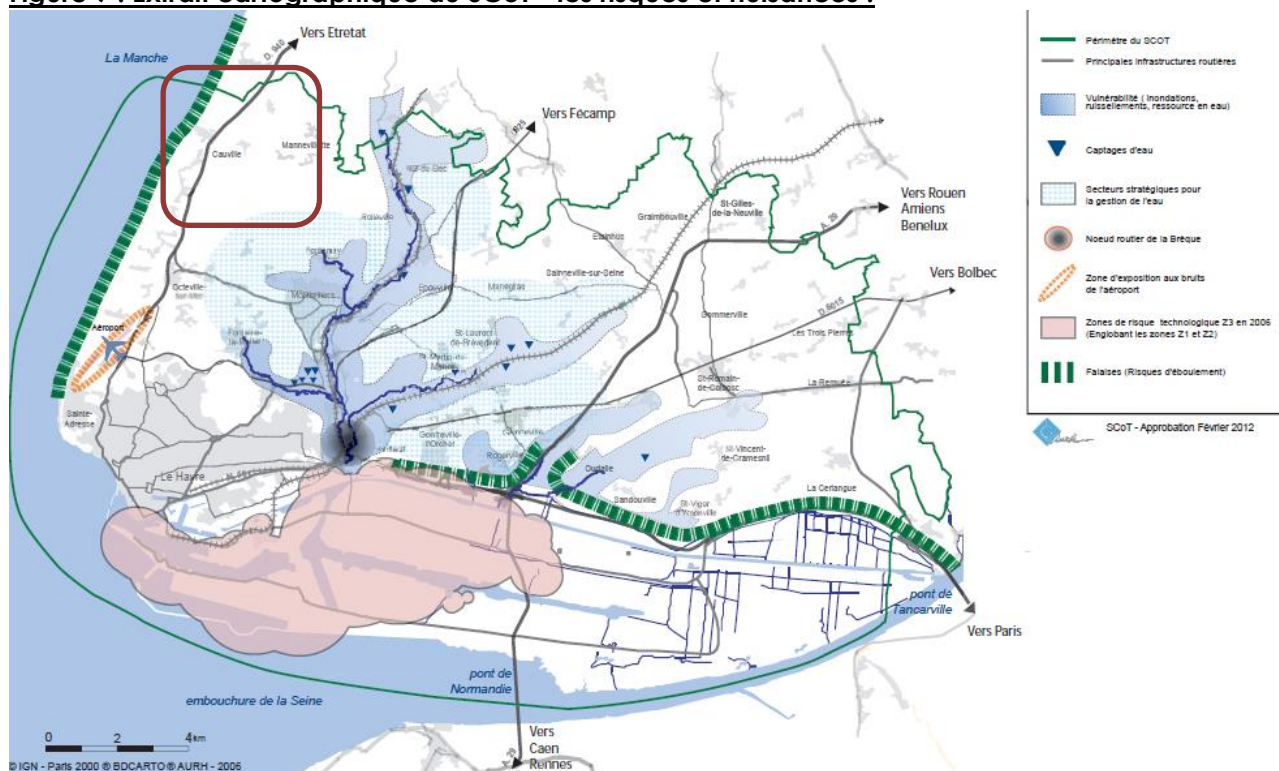
La commune de Cauville-sur-Mer est plus particulièrement concernée par les orientations 1, 3 et 4 qui prévoient :

## ORIENTATION 1 – ASSUMER LES SPECIFICITES POUR RENFORCER L'IDENTITE ET LA DIFFERENCIATION

### 1.1. VALORISER LA MER ET LA FAÇADE MARITIME (FALAISES)

L'objectif est de valoriser et renforcer les perceptions de l'espace littoral et d'intégrer les éléments de ce paysage dans le projet d'aménagement communal.

**Figure 9 : Extrait cartographique du SCoT - les risques et nuisances :**



En tant que commune située sur le littoral, les falaises de Cauville-sur-Mer engendrent toutefois un risque d'éboulement.

### 1.4. S'APPUYER SUR LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DU PLATEAU DE CAUX

L'objectif est d'identifier, préserver, restaurer les structures paysagères identitaires, promouvoir les sentiers de randonnée et les connecter aux réseaux voisins.

### 1.5. LES BOURGS ET LES VILLAGES

L'objectif est d'identifier les éléments identitaires et les inscrire dans les projets d'aménagement, réaliser une étude déterminant les points forts du paysage à valoriser ou à recomposer pour tout programme d'extension urbaine.

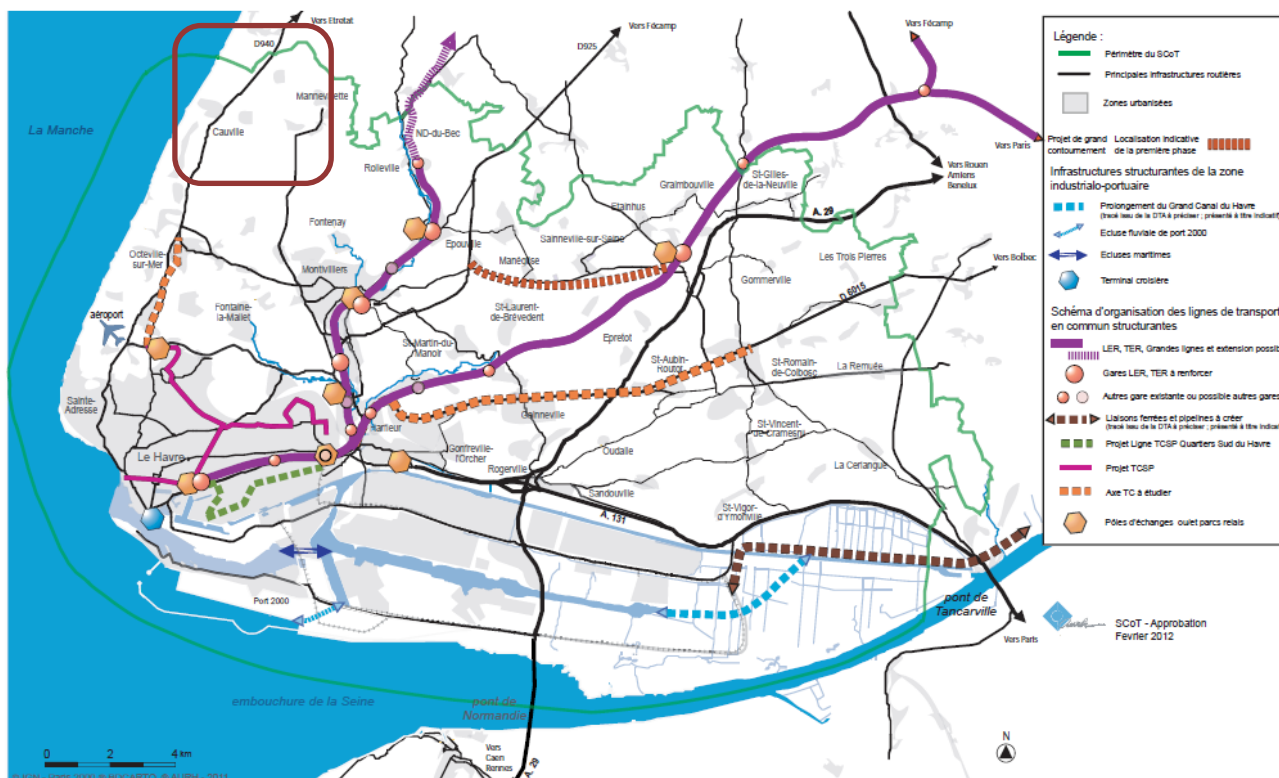
### 1.7. TRAITER ATTENTIVEMENT LES INTERFACES

L'objectif est d'appuyer les fronts urbains sur des limites paysagères ou géographiques afin de créer des transitions lisibles, de préserver les corridors écologiques et de participer à la maîtrise des ruissellements d'origine agricole.

### 1.8. LA SPECIFICITE TOPOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

L'objectif est de mettre la gestion de l'eau pluviale au centre de la conception des projets, garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville le long des axes majeurs et de veiller à conserver des dégagements visuels depuis la RD.940.

**Figure 10 : Extrait cartographique du SCoT - le réseau d'infrastructures structurantes :**



Cauville-sur-Mer est traversée par la RD.940, l'une des principales infrastructures routières comprises dans le périmètre du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

## ORIENTATION 3 - DEVELOPPER LA COMPETITIVITE POUR RENFORCER LE POSITIONNEMENT DANS L'ECONOMIE INTERNATIONALE

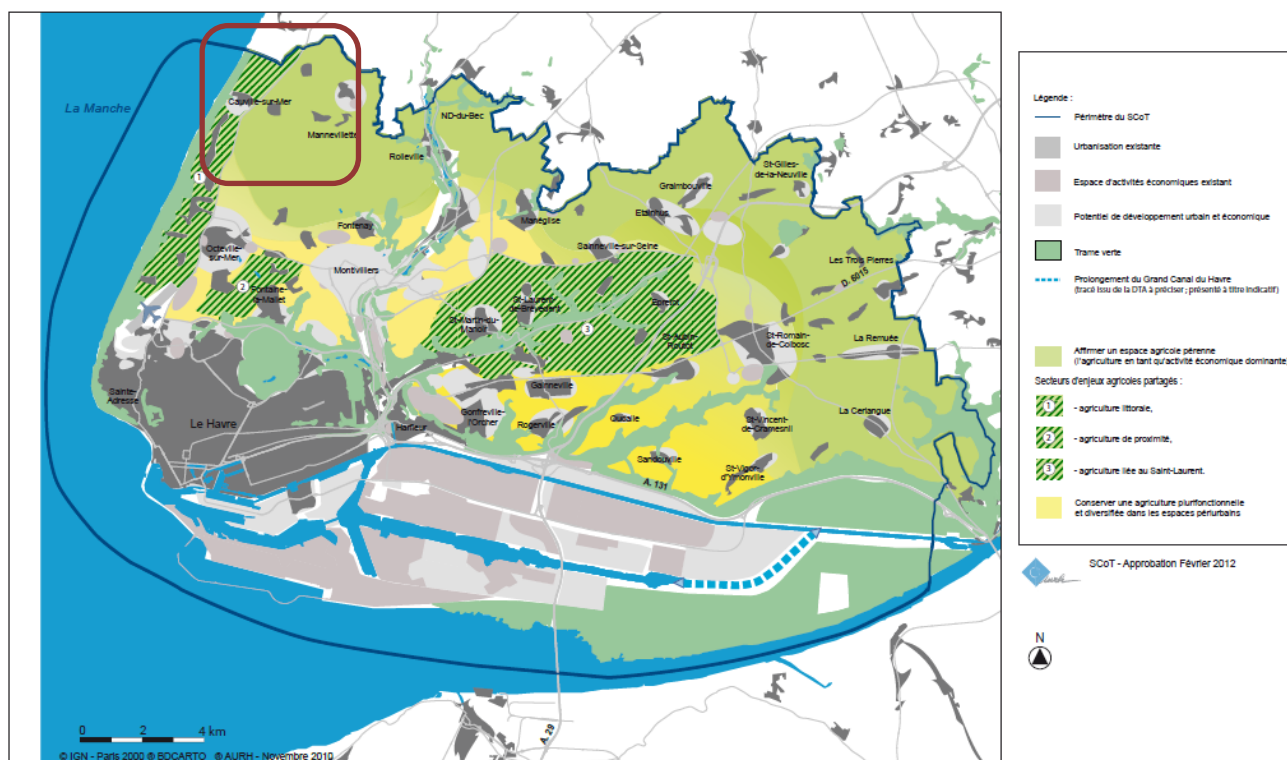
### 3.2. L'ATOUT ENERGETIQUE

L'objectif est de maîtriser la demande énergétique et de proposer une nouvelle offre urbaine.

### 3.5. L'AGRICULTURE

L'objectif est de maintenir l'agriculture littorale (conserver la valeur paysagère), proscrire le mitage, limiter au maximum le développement des hameaux et éviter l'installation d'infrastructures ou d'équipements déstructurant les exploitations. Il est également nécessaire d'inscrire ces espaces en zone A ou N des PLU, de prévoir les passages nécessaires à libre circulation des engins agricoles dans le cadre du développement urbain et de soutenir des aménagements paysagers favorisant la biodiversité et la lutte contre le ruissellement.

**Figure 11 : Extrait cartographique du SCoT - la place de l'agriculture :**



Outre le potentiel d'urbanisation du centre-bourg, le territoire Cauvillais est relativement préservé de l'urbanisation et largement dédié à l'agriculture, et notamment à l'agriculture littorale. Le projet du SCoT prévoit de conserver cette organisation territoriale de façon pérenne.

### 3.6. LES CONNEXIONS LOCALES

L'objectif est de permettre les continuités des voies cyclables structurantes du schéma régional le long du littoral.

## ORIENTATION 4 - METTRE EN ŒUVRE DES CRITERES EXIGEANTS POUR LE RENFORCEMENT DE LA QUALITE DE VIE

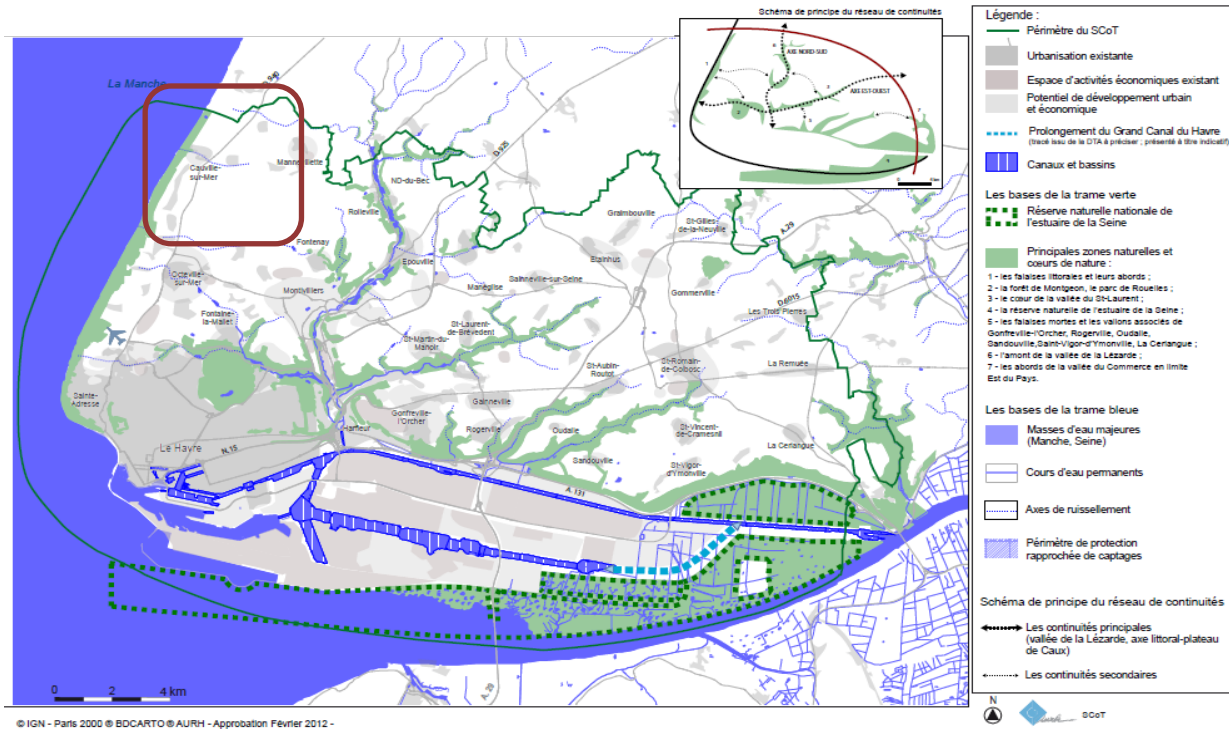
### 4.1. UN TERRITOIRE STRUCTURE AUTOUR D'UNE ARMATURE URBAINE POLYCENTRIQUE

L'objectif est d'optimiser les potentiels de développement des communes de la façade maritime, dans le respect de la Loi Littoral, afin de mettre en valeur le tourisme avec un principe « d'urbanisation limitée » et « d'urbanisation en continuité des bourgs ».

### 4.2. UNE TRAME VERTE ET BLEUE

L'objectif est de compléter et ajuster la trame verte et bleue (selon leur localisation les nouveaux projets devront se connecter au réseau).

**Figure 12 : Extrait cartographique du SCoT - la trame des continuités écologique verte et bleue :**



Les falaises littorales et leurs abords de la commune de Cauville-sur-Mer constituent une zone naturelle importante sur le territoire du Pays.

#### 4.3. UN ENVIRONNEMENT SAIN ET SECURISE

L'objectif est de restreindre les zones imperméabilisées, restaurer autant que possible les zones d'expansions de crue, enherber – reboiser les zones-tampons, prendre en compte le PPRI, privilégier les ouvrages d'hydraulique douce dans les projets et ne pas augmenter les rejets dans le milieu naturel.

#### 4.4. DES CONDITIONS DE VIE ATTRACTIVES POUR TOUS

L'objectif est de privilégier la densification des bourgs et des villages, localiser les extensions urbaines en continuité des taches urbaines, travailler sur des formes urbaines moins consommatrices d'espace et mettre en œuvre les conditions de mixité des populations.

### **1-2-3-4- La Charte Paysagère du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire**

La Charte Paysagère du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire a été signée le 21 octobre 2011. Les élus se sont engagés à mettre en œuvre une stratégie d'actions définie au travers de trois axes principaux :

1. **Mettre en avant nos fondements et principes concernant la qualité de notre cadre de vie ;**
2. **Valoriser et aménager notre territoire pour le rendre plus attractif ;**
3. **Se doter d'outils et de compétences pour réussir.**

Les grandes actions et orientations de la Charte Paysagère ont été reprises et intégrées dans le SCoT. Deux entités paysagères sont identifiées à Cauville-sur-Mer : **le plateau agricole** à l'Est et **le littoral** à l'Ouest. Il s'agira notamment :

- ✓ d'élaborer une trame verte et bleue ;
- ✓ de conforter l'agriculture ;
- ✓ de donner à voir un pays attractif.

### **1-2-3-5- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

La commune de Cauville-sur-Mer, faisant partie de la CODAH, est soumise aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016/2021, adopté en Conseil Communautaire le 07 juillet 2016.

Il s'agit d'un document de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements de la population.

Le programme d'action du PLH est structuré autour de 5 grands objectifs, **4 concernent particulièrement Cauville-sur-Mer** :

1. **Accroître** sensiblement l'effort de construction pour satisfaire les besoins et retrouver une croissance démographique ;
2. **Agir** sur le parc privé ancien et lutter contre l'habitat indigne ;
3. **Reconquérir** les catégories moyennes en développant des produits attractifs en accession à la propriété ;
4. **Répondre** aux besoins de construction et de modernisation du logement social et œuvrer à l'accueil des populations fragiles ;
5. **Satisfaire** les besoins croissants des personnes âgées, des étudiants ; compléter le dispositif d'accueil des gens du Voyage.

Le PLH décline **un objectif** à minima de **36 constructions neuves entre 2016 et 2021** pour la seule commune de **Cauville-sur-Mer**, soit une moyenne annuelle de 6 nouveaux logements. Un objectif de production de 10 logements sociaux sur 6 ans est également exigé pour Cauville-sur-Mer.

Communes	Volume de construction 2016/2021	Moyenne annuelle
<b>Le Havre*</b>	<b>1 800</b>	<b>300</b>
<b>Pôles urbains*</b>	<b>1 680</b>	<b>280</b>
Gonfreville l'Orcher	300	50
Harfleur	300	50
Montivilliers	600	100
Octeville sur Mer	240	40
Sainte-Adresse	240	40
<b>Pôles de service*</b>	<b>162</b>	<b>27</b>
Epouville	36	6
Fontaine la Mallet	54	9
Gainneville	72	12
<b>Pôles de proximité*</b>	<b>408</b>	<b>68</b>
Cauville sur Mer	36	6
Fontenay	150	25
Manéglise	36	6
Mannevillette	30	5
Notre Dame du Bec	12	2
Rogerville	48	8
Rolleville	36	6
Saint-Martin du Manoir	60	10
<b>TOTAL CODAH</b>	<b>4 050</b>	<b>675</b>

Le PLH prévoit une part de logement social fixée à 20% de la construction dans les communes périurbaines (**Cauville-sur-Mer**, Epouville, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, Manéglise, Mannevillette, Notre-Dame-du-Bec, Rogerville, Rolleville, Saint-Martin-du-Manoir), soit 115 logements sociaux neufs construits entre 2016 et 2021. Cela représente environ 10 constructions par commune.

### **1-2-3-6- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Ce plan détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement sur 10 ans. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière : transports en commun, les deux roues, la marche, etc...

La première révision du PDU de la CODAH a été approuvée le 14 mars 2013. Plusieurs enjeux sont au cœur de ce document, qui se décline en 8 **orientations et 19 actions**. Les scénarios du PDU sont prévus pour le court-moyen terme (2012-2017) et le long terme (2022). Certaines seront à prendre en compte dans la définition du projet d'urbanisme de la commune de Cauville-sur-Mer :

## A – Mieux articuler transports et urbanisme :

- 2- Conditionner les projets de développement territorial par la cohérence de la desserte en transports en commun ;

La mairie a fait la demande pour l'extension du parcours de la navette prévue à Octeville-sur-Mer pour se rendre à la station « Grand Hameau » du tramway.

- 3- Inscrire dans les PLU des seuils de planchers de densité ;

## D- Favoriser la pratique de la marche à pieds et l'usage du vélo ;

- 11- Poursuivre la mise en place du Schéma Directeur Modes Doux ;

## G- Limiter les nuisances et les pollutions, améliorer la sécurité et le cadre de vie ;

- 17- Poursuivre la sécurisation des points noirs (aménagement piétonniers, cyclables, zones 30, ...).

Figure 13 : Extrait du PDU de la CODAH :



### 1-2-3-7- Le Plan Energie Climat Territorial (PEP'S)

La loi Grenelle 2 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial pour les agglomérations et communes de plus de 50 000 habitants. Les territoires apportent ainsi leur contribution aux engagements nationaux (protocole de Kyoto) et nationaux (Plan Climat National) en réduisant leurs consommations d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan Energie-Climat Territorial de la CODAH a été élaboré en 2008 et comprend un programme d'actions afin de répondre à deux grandes stratégies :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Anticiper, prévenir et apporter des solutions face au changement climatique enclenché et à la fin annoncée des hydrocarbures à bas coût.

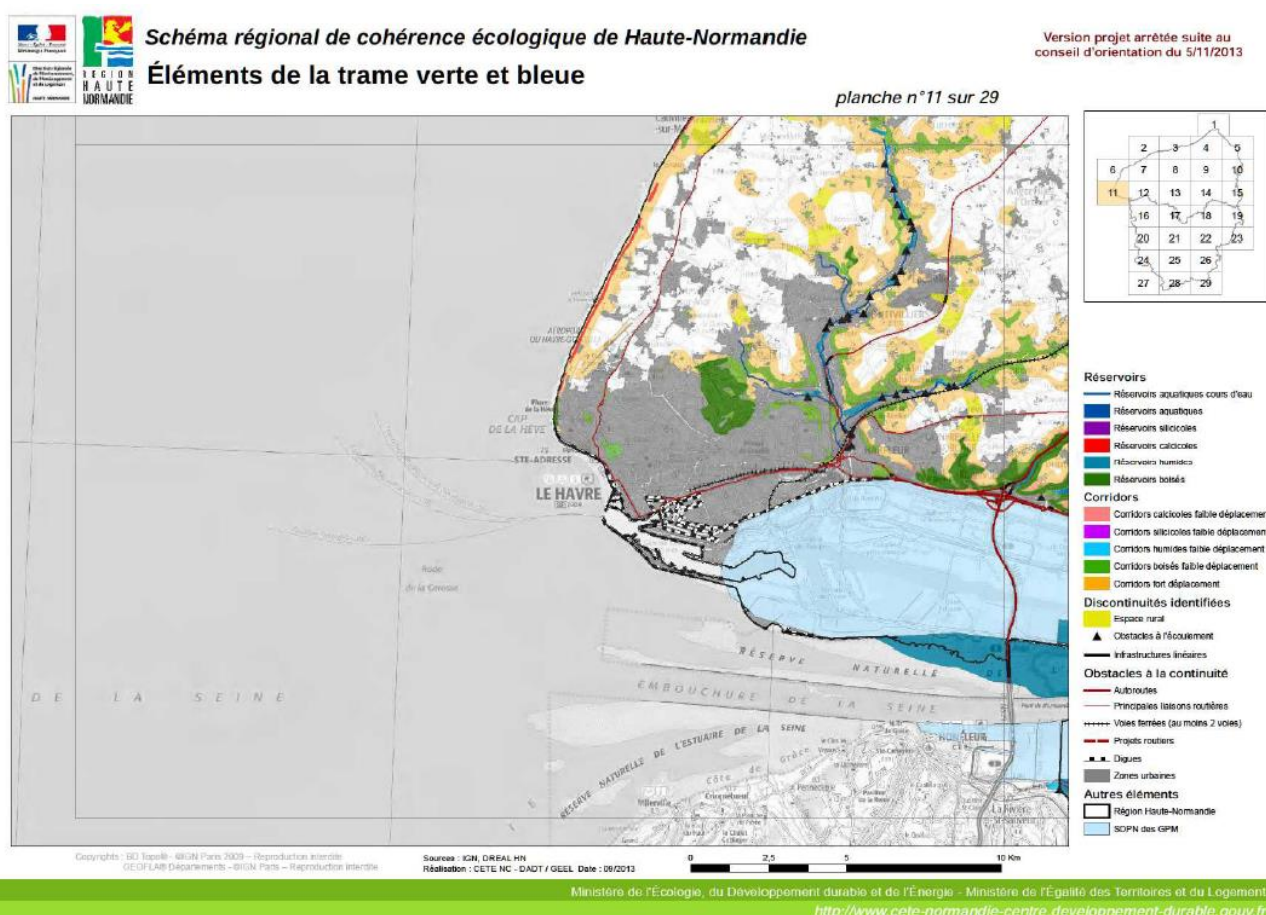
## 1-2-3-8- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie (SRCE)

Ce nouveau document de planification a été instauré par la loi Grenelle II dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il permet d'identifier l'échelon régional de la trame verte et bleue. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Haute-Normandie a été approuvé par le Conseil Régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre 2014.

A priori, la commune de Cauville-sur-Mer est en partie concernée par ce nouveau document de planification visant à identifier les secteurs de biodiversité à enjeux régionaux et à déterminer les actions prioritaires en matière de protection de la biodiversité.

Cauville-sur-Mer est située sur le littoral, identifié comme un élément de trame verte et bleue. En conséquence, le PLU doit indiquer comment est assurée la préservation de ces corridors écologiques et réservoirs de biodiversité.

**Figure 14 : Les éléments de la trame verte et bleue identifiés par le SRCE sur la commune :**



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie identifie le front de falaise comme un réservoir calcicole, quelques corridors écologiques sylvo-arborés à faible déplacement et des corridors à fort déplacement sont également reportés dans le SRCE.

Le projet communal décliné dans le document d'urbanisme doit veiller à ne pas remettre en cause ces secteurs à enjeux environnementaux, et éventuellement à faciliter leurs mises en relation.

## 1-3- L'accessibilité et les modes de déplacements

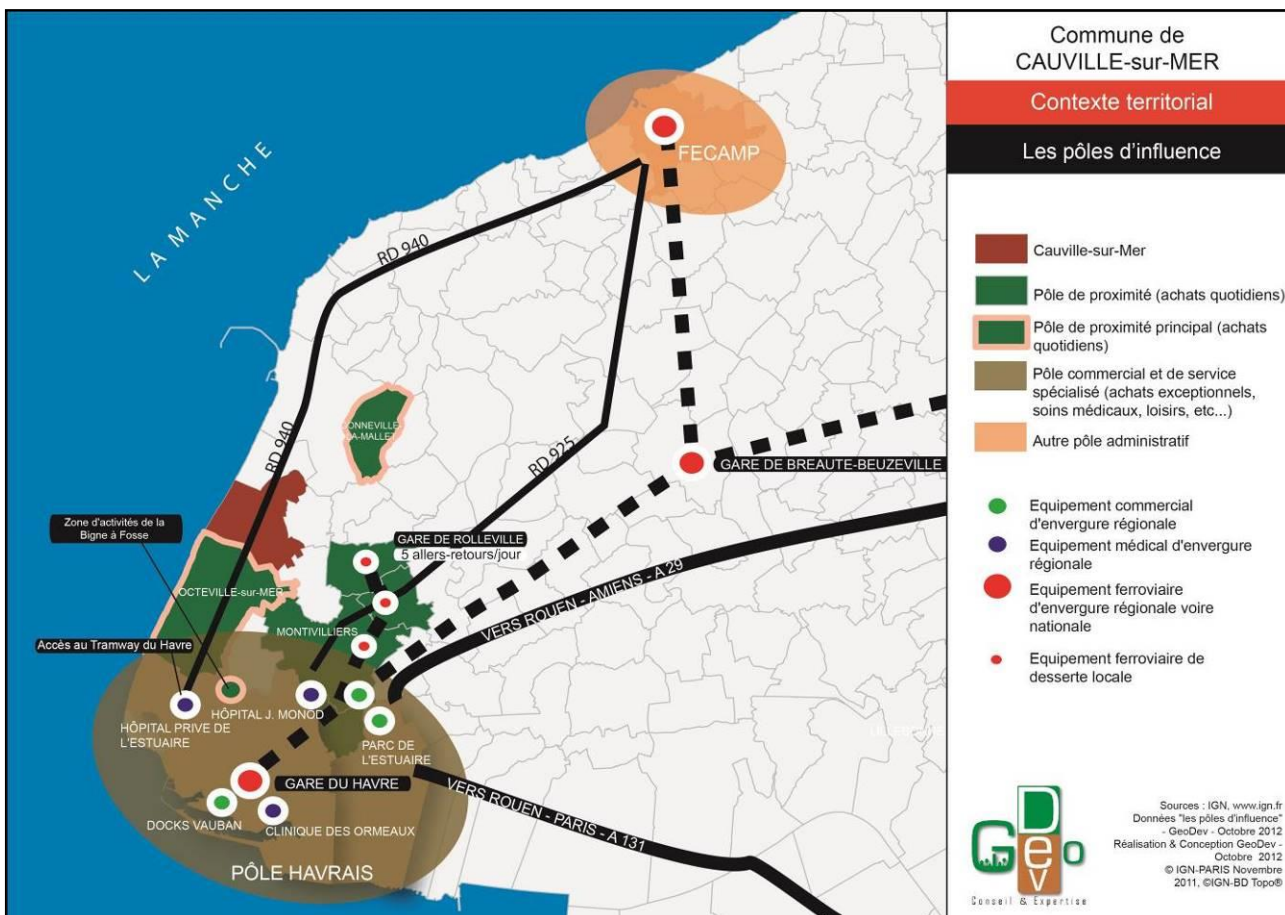
### 1-3-1- Les principales cibles de déplacements

Cauville-sur-Mer est une commune périurbaine bénéficiant d'une offre commerciale partielle et de services de proximité sur son territoire : une boulangerie, un salon de coiffure et deux sites de vente directe à la ferme. Ces commerces et services n'étant pas suffisants au quotidien, les habitants de la commune ont donc d'importants besoins en déplacements et en mobilité extra-communale pour répondre à leurs besoins.

La commune est **fortement dépendante** des pôles commerciaux de l'agglomération havraise en termes de consommation, de besoins de santé, d'activités culturelles et de déplacements domicile-travail.

Les Cauvillais jouissent de la proximité de pôles de proximité comme Octeville-sur-Mer, Montivilliers, Gonneville-la-Mallet, Rolleville, Epouville, Gonfreville-l'Orcher ou Le Havre, et notamment de leur offre en grande surface. Les déplacements liés aux besoins de santé sont plutôt tournés vers Montivilliers et Le Havre.

**Figure 15 : Les pôles d'influence de Cauville-sur-Mer :**



### 1-3-2- L'accessibilité routière

Cauville-sur-Mer est un territoire bénéficiant d'une bonne accessibilité routière. La commune est traversée par deux routes départementales structurantes :

- ✓ La **RD.940** : axe **Le Havre – Etretat – Fécamp**, traversant la commune du Sud au Nord et formant une coupure Est-Ouest sur le territoire ;
- ✓ La **RD.311** : axe **Cauville-sur-Mer – Montivilliers**, traversant la commune, depuis le bourg, de l'Ouest au Sud-Est.



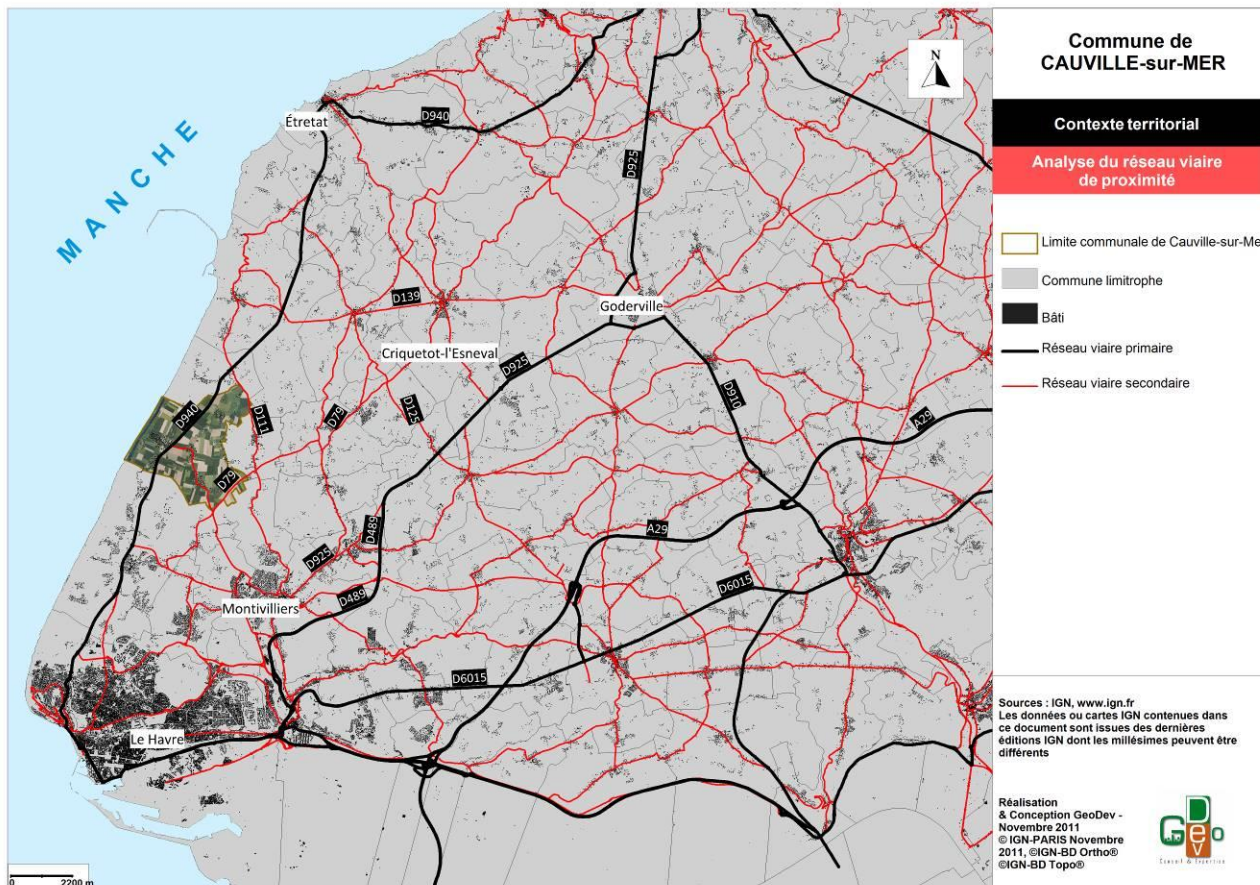
Deux routes départementales sont également localisées en limites communales de Cauville-sur-Mer :

- ✓ La **RD.79** : axe **Octeville-sur-Mer – Criquetot-l'Esneval – Fécamp**, passant en limite communale Sud-Est ;
- ✓ La **RD.111** : axe **Montivilliers – Le Tilleul**, longeant la limite communale Nord-Est.

Les autoroutes les plus proches sont :

- ✓ **L'A.131** : vers **l'A.13 et les Ponts de Normandie et Tancarville** par la RD.311, à environ 15 km du village, soit 18 minutes en voiture.
- ✓ **L'A.29** : axe **Le Havre – Amiens**, accessible depuis la RD.311 puis l'A.131, à environ 19 km du village, soit 20 minutes en voiture.

**Figure 16 : L'accessibilité de proximité de Cauville-sur-Mer :**



Le centre-bourg est situé à l'Ouest de la RD.940, qui crée une barrière physique entre l'Ouest et l'Est de la commune. Deux hameaux structurés (Rimbertot et Marfauville) sont traversés par la RD.311. Un maillage de voiries secondaires permet de desservir le village, les principaux hameaux et les poches d'urbanisation isolées du territoire Cauvillais. La desserte routière communale et de proximité est relativement bien adaptée au trafic routier existant, et le réseau viaire est globalement bien dimensionné.

Les déplacements intercommunaux et la traversée de la commune s'effectuent principalement par les deux routes départementales RD.940 et RD.311 :

- ✓ La RD.940 comptabilise environ 1 230 véhicules par jour puisqu'elle relie l'ensemble des communes littorales au Havre à Fécamp ;
- ✓ La Route de Montivilliers (RD.311) est relativement fréquentée car elle permet d'accéder à Montivilliers (commerces, équipements, services, RD.6382 vers Le Havre et les autoroutes, etc...) et aux autoroutes.

La circulation sur ces axes ne présente pas de difficultés majeures, bien que certains tronçons de la RD.311, notamment dans les hameaux, soient parfois étroits. Toutefois, plusieurs accidents sont recensés sur la RD.940. La vitesse a donc été réduite sur certains tronçons (les plus dangereux), afin de les sécuriser.

Un aménagement routier a également été réalisé par le Département de Seine-Maritime au croisement de ces deux routes départementales, afin de sécuriser le carrefour et les échanges au niveau de l'accès principal du centre-bourg et de maîtriser la vitesse des usagers. La création du giratoire s'accompagne d'aménagements paysagers et d'un éclairage public sur l'ensemble de l'intersection.



La commune compte **une entrée de centre-bourg signalisée**, située Rue Saint-Nicolas à l'entrée du village :



**Figure 17 : Le réseau viaire de Cauville-sur-Mer :**



### 1-3-3- L'inventaire des capacités de stationnement

Plusieurs espaces de stationnement sont localisés dans le centre-bourg, permettant de répondre aux besoins de la clientèle des commerces de proximité et des usagers des équipements publics. Environ 120 places de stationnement sont identifiées dans le centre-bourg, répartis sur 5 principaux sites, le long de la Rue Saint-Nicolas et de la Rue des Goélands. Ils ont pour la plupart été aménagés lors de la requalification du centre-bourg à la fin des années 2000, entre la mairie et l'église. Ces espaces permettent d'assurer les besoins en stationnement liés à la fréquentation des équipements publics et des commerces. A noter qu'un arrêt minute et des stationnements « vélo » ont été matérialisés à proximité de la boulangerie, ainsi qu'une place de stationnement réservée au rechargement des véhicules électriques.

De plus, des poches de stationnement ont été aménagées dans les lotissements et au sein du tissu résidentiel du centre-bourg.

Il est à noter que les parcs de stationnement du centre-bourg sont fréquemment utilisés par plusieurs camping-caristes, bien que ces espaces ne soient pas équipés pour les besoins de ces touristes.

En retrait du centre-bourg, dans les secteurs résidentiels, le stationnement se fait au sein des espaces privés mais on constate une occupation importante et parfois peu ordonnée de véhicules le long des voies publiques. Au hameau de Buglise, aucune offre de stationnement public n'est aménagée autour de l'église Saint-Pierre.

Le site d'Emmaüs possède des capacités de stationnement pour satisfaire les besoins liés à la fréquentation du site (environ 2000 m<sup>2</sup> de stationnement).

**Figure 18 : L'analyse des capacités de stationnement à Cauville-sur-Mer :**

<b>Stationnement public à Cauville-sur-Mer</b>		
<b>Equipements ou secteur de la commune</b>	<b>Estimation de la capacité</b>	<b>Remarques</b>
Mairie - Rue Saint-Nicolas	25 places (en bataille) dont 1 PMR	A proximité de la mairie et de la boulangerie. A proximité des espaces publics du centre-bourg
City-stade - Boulodrome	10 places (en bataille)	Espace de stationnement fréquenté en lien avec les équipements scolaires et culturels
Ecole - Rue Saint-Nicolas	22 places (en bataille)	Espace de stationnement en lien avec les besoins des équipements publics du centre-bourg (mairie - école - salle polyvalente)
Salle polyvalente Rue des Goélands	24 places (en bataille) dont 1 PMR	Espace de stationnement fréquenté en lien avec les équipements scolaires et culturels
Eglise - cimetière - Stade - Rue des Goélands	35 places (en bataille) dont 1 PMR	Espace de stationnement fréquenté en lien avec les cérémonies religieuses, les activités à la salle polyvalente,... Arrêt Fil'Bus à proximité



### 1-3-4- La desserte en transports en commun

#### Transport par car :

La **ligne départementale n°24 Le Havre / Etretat / Fécamp**, dessert Cauville-sur-Mer. 2 arrêts sont localisés sur le territoire communal, le long de la RD.940 :

- ✓ Arrêt « Cauville-sur-Mer », au carrefour de la RD.311.
- ✓ Le Terreux, au Nord de la commune



Environ 21 services quotidiens sont assurés sur la commune entre 6h30 et 18h30 (10 vers Fécamp et 11 vers Le Havre).

L'arrêt de Cauville-sur-Mer étant situé à proximité du carrefour récemment réalisé, il a également été aménagé et sécurisé (nouvel abri, trottoirs, aménagement des traversées piétonnes). L'arrêt du Terreux n'est pas aménagé et est situé sur un tronçon de route limité à 90 km/h. Il n'est donc pas aisément accessible aux piétons.

#### Les services de transport CODAH :

La CODAH assure l'organisation des transports urbains sur le territoire communautaire. Plusieurs offres de transport sont proposées, toutefois, la commune de Cauville-sur-Mer n'est pas desservie par tous ces services.

A destination de Cauville-sur-Mer, le réseau LIA propose :

- le service de transport à la demande Fil'Bus ;
- le service de transport de personnes à mobilité réduite Mobi'Fil ;
- le transport scolaire.



Le **Fil'Bus** est un service de transport à la demande, qui permet aux habitants de se déplacer entre tous les arrêts de Fil'Bus implantés dans les communes de l'agglomération havraise. Cette prestation est disponible sur appel téléphonique. Ce service est assuré par un véhicule signalé Fil'Bus et il est possible d'effectuer des correspondances avec la LER et le réseau de bus, en utilisant le même titre de transport. Le service Fil'Bus permet de rabattre les usagers vers les nœuds modaux, notamment Montivilliers.

Sur le territoire de Cauville-sur-Mer, il y a 8 arrêts de Fil'Bus : Le Tronquay, Place de Lassus, Briquemare, Cauville-sur-Mer, Rimbertot, Le Terreux, Buglise et Marfauville.

Le **Mobi'Fil** est un service de transport à la demande, qui permet aux personnes qui ne peuvent pas prendre le bus en raison d'un handicap physique, de se déplacer sur l'ensemble du territoire de la CODAH. Cette prestation est assurée par des minibus aménagés pour le transport des personnes à mobilité réduite (en fauteuil roulant notamment) ainsi que par des taxis. Depuis 2008, le service



Mobi'Fil est étendu aux personnes à autonomie réduite (personnes souffrant de troubles du comportement ou nécessitant une prise en charge personnalisée). Les déplacements sont assurés quotidiennement, sur réservation entre 15 jours et la veille du transport.

Par ailleurs, le **transport scolaire** est organisé par la CODAH sur le territoire de Cauville-sur-Mer. La société Keolis gère la desserte et le ramassage des élèves sur les communes de la CODAH vers/ depuis les collèges et lycées de l'agglomération.

Il y a 5 arrêts de transport scolaire sur Cauville-sur-Mer. Il s'agit de la Place de Lassus, Marfauville, Buglise, Rimbartot et le Carreau du Moulin.

Pour les liaisons des collégiens vers le collège Georges Brassens d'Epouville, 4 services journaliers sont proposés (2 le matin et 2 en fin d'après-midi).

Pour les liaisons des lycéens vers le lycée Jean Prévost de Montivilliers, 3 services journaliers sont proposés (1 le matin et 2 en fin d'après-midi).

Le transport scolaire présent sur Cauville-sur-Mer rejoint également Le Havre, à Caucriauville (3 services journaliers proposés) où des correspondances attendent les élèves pour rejoindre les lycées du Havre et l'Université.

Les Cauvillais peuvent également utiliser le réseau de tramway de LIA pour se rendre au Havre. Effectivement, un parking relais, situé à 7,8 km du centre-bourg de Cauville-sur-Mer (soit 10 minutes en voiture) a été aménagé au terminus du Grand Hameau : le stationnement des véhicules est gratuit sur présentation d'un titre de transport LIA.

La mairie a fait la demande pour l'extension du parcours de la navette prévue à Octeville-sur-Mer pour se rendre à la station « Grand Hameau » du tramway, en complément de la desserte par la ligne 24.

### **1-3-5- Le réseau ferré**

La **halte ferroviaire de Montivilliers** est située à 8,7 km du bourg (14 minutes en voiture) de Cauville-sur-Mer. Le cadencement de la LER est important sur la **section Le Havre / Montivilliers** (25 allers retours quotidiens entre Montivilliers et Le Havre).

Pour des déplacements vers Rouen et Paris, les Cauvillais fréquentent principalement la **gare du Havre** à 13 km (21 minutes en voiture).

La gare du Havre propose deux lignes TER, Le Havre-Rouen et Le Havre-Fécamp, et deux lignes SNCF, Le Havre-Paris et Le Havre-Marseille-Saint-Charles (via Rouen, Mantes-la-Jolie, Massy-Palaiseau, Lyon, Valence TGV, Avignon TGV).

L'amplitude horaire des différentes lignes s'étale sur une douzaine d'heures pour une vingtaine d'allers retours quotidiens entre Le Havre et Rouen.

### **1-3-6- Les liaisons douces**

Le centre-bourg de Cauville-sur-Mer bénéficie d'un maillage développé de trottoirs et d'espaces réservés aux piétons, notamment dans la Rue Saint-Nicolas, autour des équipements publics et des commerces. L'aménagement du centre-bourg au début des années 2010 a permis de conforter la place du piéton dans le centre-bourg et d'améliorer les conditions d'accessibilité pour toutes les populations.



**Diversité d'infrastructures pour les cheminements doux à Cauville-sur-Mer**

Aussi, lors des différentes phases de l'aménagement du centre-bourg, la réflexion sur le réseau de cheminements doux a été appréhendée, développant ainsi ce réseau.

Dans les hameaux du Tronquay et de Briquemare, le réseau de cheminements doux est matérialisé par une voirie partagée, qui reprend également le tracé de la Véloroute du Littoral. Le Tronquay et Briquemare étant situés à l'Ouest de la RD.940, les liaisons piétonnes sont relativement aisées pour rejoindre le centre-bourg en sécurité.

En revanche, les déplacements piétons ou cyclistes entre le centre-bourg et les autres principaux hameaux (Buglise, Rimbertot et Marfauville) sont plus délicats pour plusieurs raisons : la traversée de la RD.940, distance relative des hameaux pour les besoins de mobilité douce quotidienne, circulation routière dans les hameaux,...

Les routes départementales, en particulier en dehors des agglomérations (centre-bourg et hameaux) sont les principaux tronçons dangereux pour les modes de déplacements doux. Ainsi, l'équipe municipale a déjà engagé des réflexions sur la sécurisation des déplacements doux jusqu'au centre-bourg, le long de la RD.311, qui traverse les hameaux de Rimbertot et Marfauville.

Même si l'aménagement récent de l'accès au centre-bourg depuis la RD.940 a permis de réguler les flux et la vitesse, les circulations douces le long de cet axe sont globalement difficiles pour les piétons et les cycles. Il s'agit de noter qu'une portion de piste cyclable a été aménagée le long de la RD.940, entre l'entrée de bourg principale et la Rue de Briquemare (portion de la Véloroute).

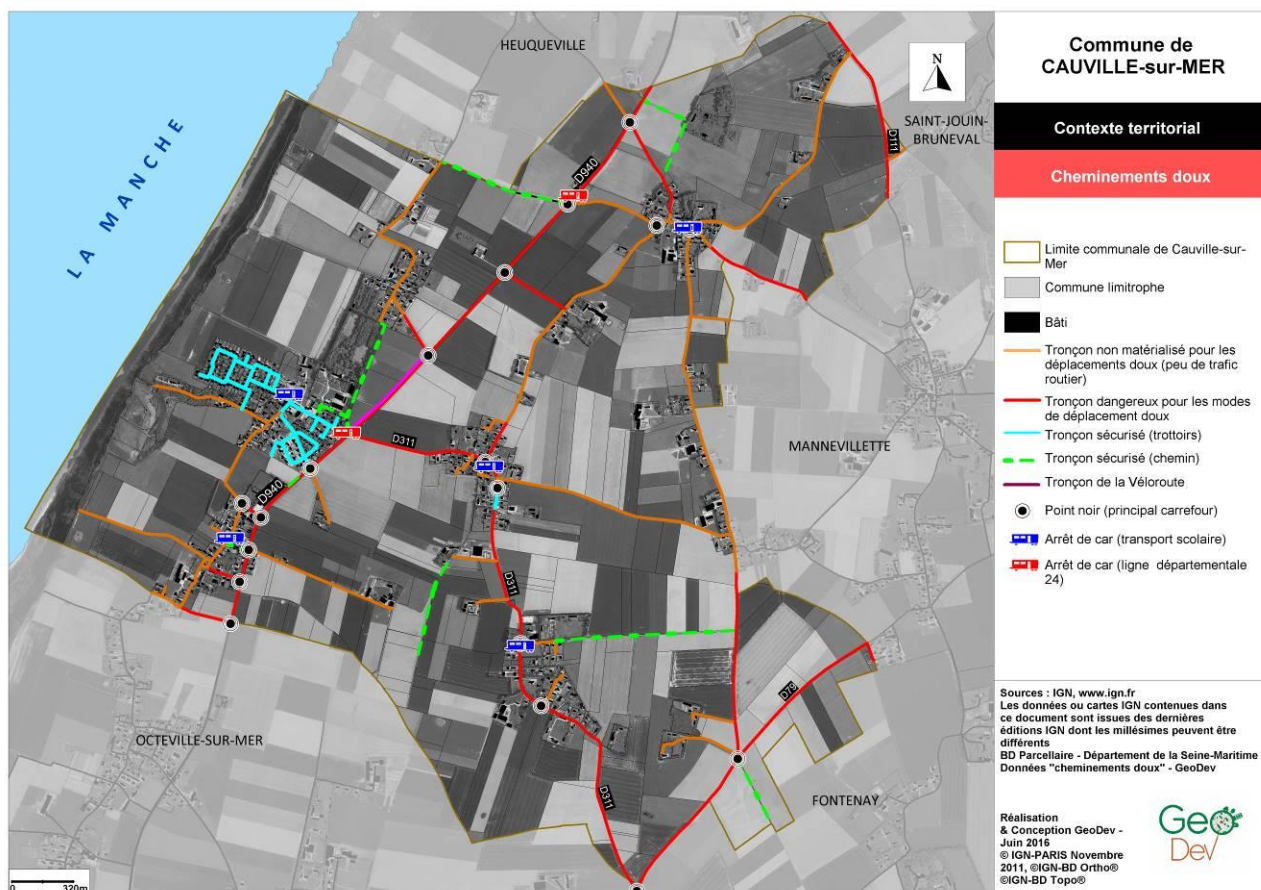


**Aménagement de la Véloroute**

Par ailleurs, la commune bénéficie d'un réseau d'itinéraires de randonnées pédestres, dont certains sont identifiés dans le schéma directeur de la CODAH (circuit « A la découverte du littoral cauillais » et le « Circuit des Vallons »).

Aussi, il est à noter que les liaisons douces vers la façade littorale sont très limitées sur le territoire communal : seules deux voies communales permettent de se rapprocher de l'avant falaise : la Rue de la Mer depuis le centre-bourg et l'Impasse des Pêcheurs de laquelle un sentier sauvage permet de rejoindre la plage.

**Figure 19 : Analyse des cheminements doux à Cauville-sur-Mer :**



Néanmoins, dans le centre-bourg, les équipements communaux sont plutôt concentrés et proches des secteurs résidentiels du centre-bourg développés lors des dernières décennies.

Il est à noter que des travaux ont récemment été réalisés par la commune pour aménager le Chemin des Ecoliers le long de la RD.311, reliant notamment les hameaux de Rimbertot et de Marfauville.

**Figure 20 : taux de multimotorisation des ménages en 2012 :**

	Taux de multimotorisation des ménages en 2012 (en %)	
	Cauville-sur-Mer	65,40
Communes voisines	Heuqueville	69,70
	Saint-Jouin-Bruneval	60,30
	Mannevillette	66,20
	Fontenay	68,10
	Montivilliers	40,90
	Fontaine-la-Mallet	60,10
Pôles de proximité	Octeville-sur-Mer	62,60
	Epouville	53,20
	Gonneville-la-Mallet	42,70
Pôles régionaux	Rouen	12,60
	Fécamp	19,20
	Le Havre	19,00
Echelle territoriale	CODAH	25,20
	Département 76	32,80

Compte tenu des distances entre Cauville-sur-Mer et les différents pôles de proximité identifiés précédemment, et l'offre limitée en transports en commun, la dépendance à l'automobile demeure relativement importante pour les Cauvillais. 97,5% des ménages Cauvillais possèdent au moins 1 voiture et 65,4% ont au moins deux voitures ou plus (25,2% à l'échelle de l'intercommunalité en 2012). Le taux de multimotorisation s'avère donc relativement important et est révélateur des besoins de mobilité importants des ménages cauvillais.

## 2- L'organisation spatiale de Cauville-sur-Mer

### 2-1- L'évolution historique de la commune

#### 2-1-1 Histoire et sites archéologiques

L'origine du nom de la commune de Cauville provient du latin « **Calvevilla** », signifiant *domaine appartenant à un certain Calven ou Cauvel ou domaine de la cavée*. Le nom de la commune de Rimbertot a une racine germano-scandinave tandis que le nom de la commune de Buglise a une racine anglo-saxone.

En 1823, les trois communes fusionnent suite à l'ordonnance du roi Louis XVIII et deviennent Cauville, puis **Cauville-sur-Mer** depuis 1913.

La commune de Cauville-sur-Mer est caractérisée par un patrimoine bâti riche : l'église Saint-Nicolas située dans le centre-bourg, l'église Saint-Pierre de Buglise, le colombier et le château de Cauville (XVIème siècle), plusieurs manoirs, quelques clos-masures, etc. Ce patrimoine est caractéristique d'une commune agricole cauchoise et littorale.



L'église Saint-Nicolas



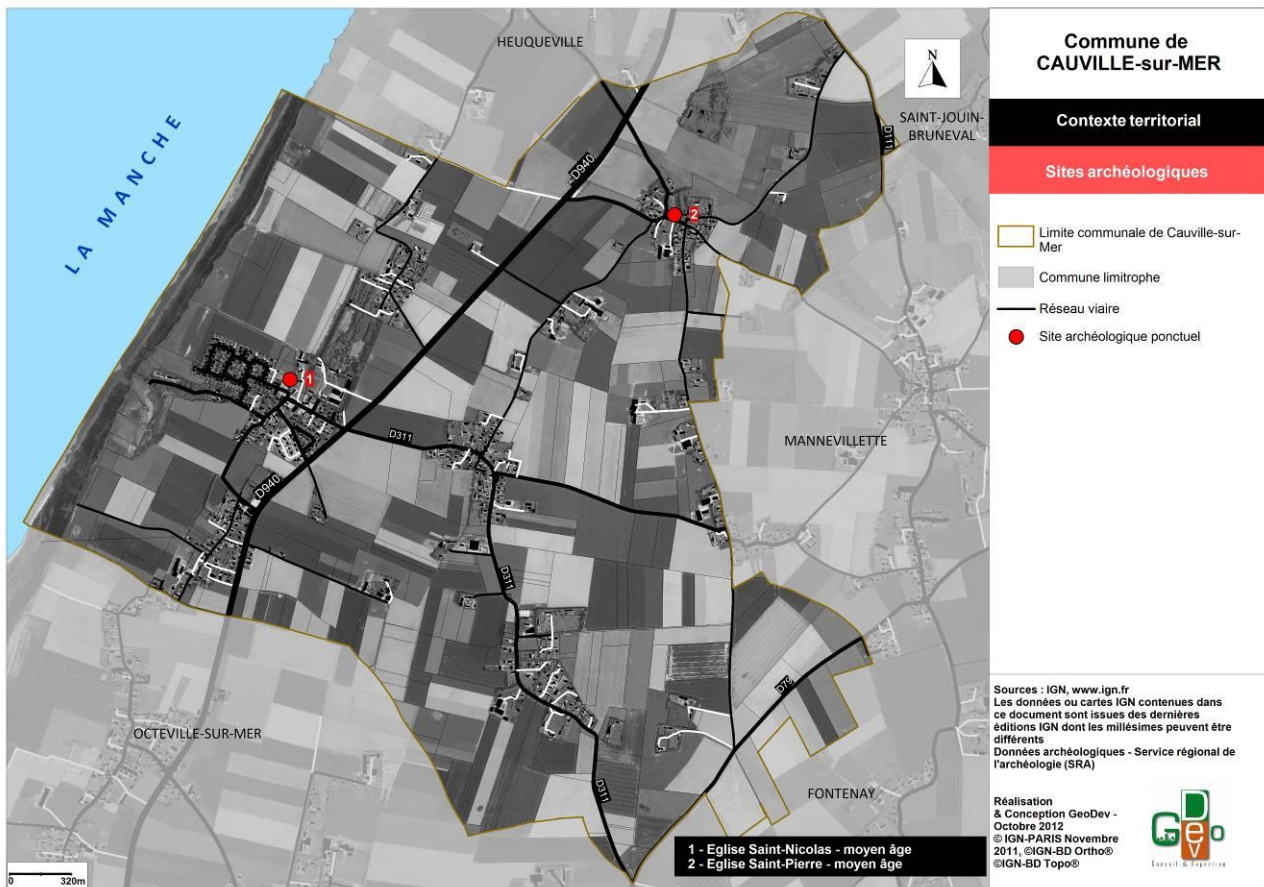
L'église Saint-Pierre



Le **Service Régional de l'Archéologie** (S.R.A) recense **deux sites archéologiques ponctuels** sur le territoire de Cauville-sur-Mer : il s'agit des deux églises implantées sur le territoire cauillais, dans le centre-bourg et dans le hameau de Buglise.

Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances. Il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible d'être mis à jour. Conformément au Code de l'Urbanisme, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion de futurs travaux.

**Figure 21 : les sites archéologiques recensés à Cauville-sur-Mer :**



L'article R.111.4 du Code de l'Urbanisme stipule que : « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Par ailleurs, la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique est devenue effective par le décret n°86-192 du 5 février 1985, instituant la consultation des services régionaux d'archéologie lors de l'instruction de procédures d'urbanisme. Les services régionaux d'archéologie sont consultables au 7, Place de la Madeleine, 76000 ROUEN. Ainsi, l'absence de consultation entache l'autorisation d'illégalité.

Par ailleurs, « dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors des terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers sont déjà en cours (risques d'arrêt des travaux, etc.), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que des esquisses de plans de construction sont arrêtées ».

## 2-1-2 Le petit patrimoine bâti

**Aucun monument historique** n'est localisé à Cauville-sur-Mer et le territoire communal n'est impacté par aucun périmètre de protection de monument historique.

Néanmoins, le paysage communal recèle quelques éléments patrimoniaux caractéristiques de l'identité cauchoise. **7 belles demeures** et **9 cours** ont été répertoriées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. L'objectif de cette démarche est d'éviter toute dénaturation des caractéristiques qui confèrent un intérêt à ces éléments du patrimoine bâti.

**Figure 22 : Les éléments du petit patrimoine bâti à Cauville-sur-Mer :**

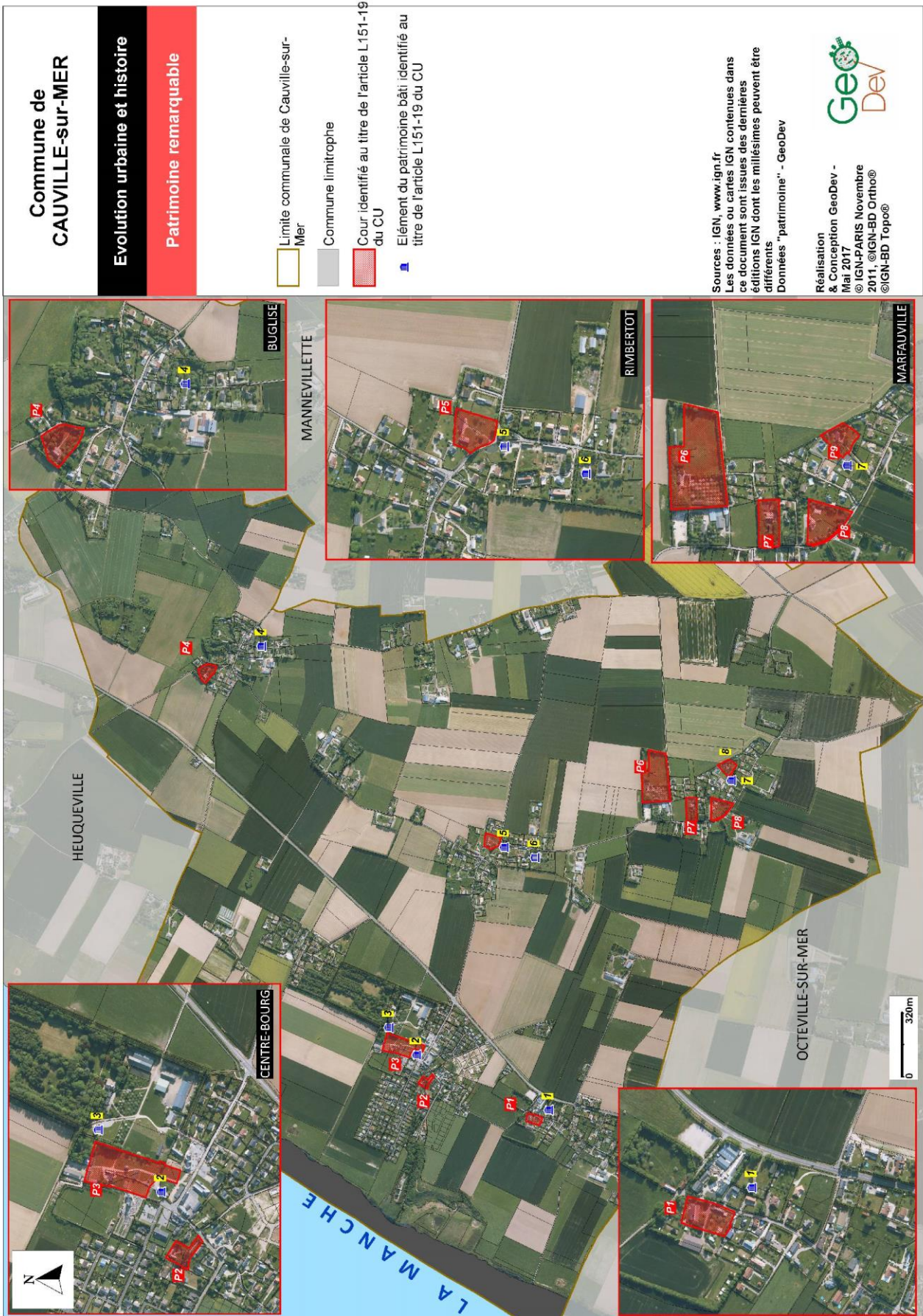
Demeures remarquables identifiées sur le plan de zonage du PLU de Cauville-sur-Mer			
Id.	Type de construction	Localisation	Références cadastrales
1	Habitation – Belle demeure Type maison de maître	Route d'Etretat – RD940 Hameau du Tronquay	AA0096
2	Habitation – Belle demeure Briques et silex, type ancienne maison de ferme	Rue Saint-Nicolas – Le Village	AB0278
3	Habitation – Belle demeure Chaumière	Impasse de la Chesnaie – Le Village	AB0283
4	Habitation – Belle demeure Chaumière-	Rue du Carreau du Moulin - Buglise	AC0023
5	Habitation – Belle demeure (un des éléments du patrimoine le plus ancien à Cauville-sur-Mer) Briques et silex, type ancienne maison de ferme	Route de Montivilliers - Rimbartot	ZD0201
6	Habitation – Belle demeure Briques et silex, type ancienne maison de ferme	Route de Montivilliers - Rimbartot	ZD0255
7	Habitation – Belle demeure Briques et silex, ancienne grange réhabilitée	Route de Montivilliers - Marfauville	ZD0168

Patrimoine bâti remarquable identifié à Cauville-sur-Mer			
Id.	Type de construction	Localisation	Références cadastrales
1	Belle demeure avec une ancienne dépendance et son parc Type ancien clos-masure	Rue du Tronquay – Le Tronquay	AA0028
2	Belle demeure, son manège et son parc	Rue du Général De Gaulle – Le Village	AB0177
3	Ancienne cour de ferme (pigeonnier, anciens bâtiments agricoles remarquables, verger)	Rue Saint-Nicolas – Le Village	AB0393 AB0394
4	Belle demeure, type maison de maître et son parc arboré	Rue de la Fleuritte - Buglise	AC0048
5	Belle demeure, type ancienne maison de ferme avec ses dépendances, la cour et la mare	Route de Montivilliers - Rimbartot	ZE0077
6	Ancien clos-masure, comprenant l'ancienne maison de ferme et ses dépendances, un verger et talus plantés d'arbres de haut-jet	Chemin de Marfauville - Marfauville	ZD0172
7	Belle demeure et son parc arboré	Route de Montivilliers - Marfauville	ZD0032
8	Belle demeure et son parc arboré	Route de Montivilliers - Marfauville	ZD0062
9	Belle demeure et son parc arboré	Route de Montivilliers - Marfauville	ZD0241

**Un rapport complémentaire, annexé à ce document, précise les raisons du classement de ces entités bâties.**



**Figure 23 : Localisation des éléments du petit patrimoine bâti :**



### 2-1-3 Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, il est possible de recenser les bâtiments agricoles ayant un intérêt architectural ou patrimonial dans la zone agricole des documents d'urbanisme afin qu'ils puissent faire l'objet d'un changement de destination. **Le recensement des bâtiments agricoles** a été effectué, dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> modification du POS, en **2005**, par la commission Urbanisme de Cauville-sur-Mer. Dans le cadre de la révision du POS en PLU, les élus et le bureau d'études Geodev ont mis à jour ce recensement des bâtiments agricoles.

Au total, ce sont **42 bâtiments** qui ont été identifiés sur l'ensemble du territoire de Cauville-sur-Mer. Une fiche descriptive a été rédigée pour chaque bâtiment répertorié. Le travail de la commission Urbanisme a consisté à présenter chaque construction, en détaillant différentes caractéristiques :

- ✓ La localisation (adresse, situation et référence cadastrale) ;
- ✓ Les caractéristiques du terrain ;
- ✓ Les dimensions et les éléments morphologiques de la construction ;
- ✓ La description des façades et de la toiture (types de matériaux, photographies,...) ;
- ✓ Des remarques sur la construction (pour certains bâtiments uniquement).

Voici les critères principaux qui ont permis de sélectionner les bâtiments agricoles :

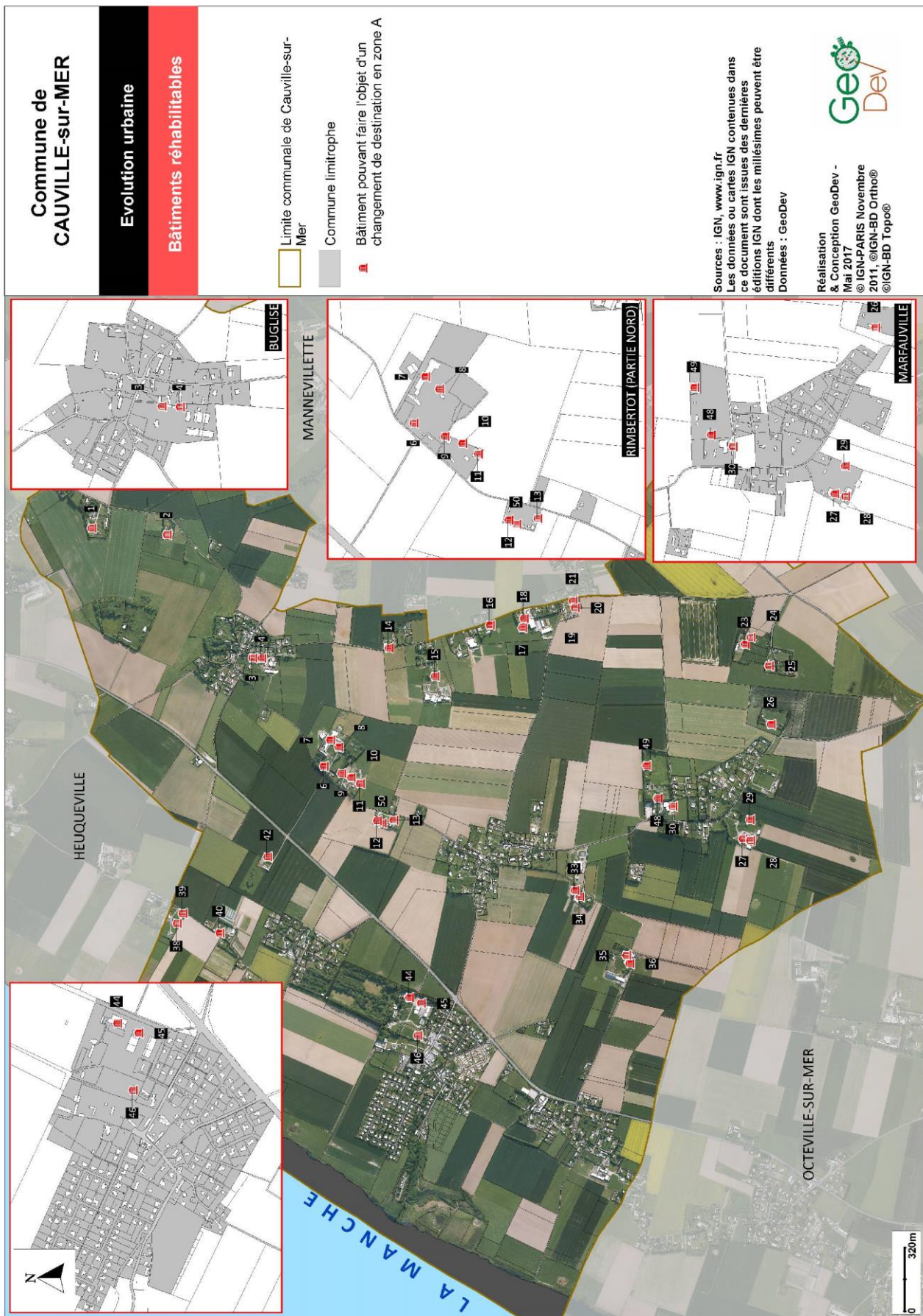
- ✓ La **présence des 4 murs et de la toiture** : les bâtiments qui ont été fortement altérés et qui n'ont pas leur intégralité de volume (4 murs + la toiture) ont été exclus. Les ruines dont il ne reste que quelques pans de murs ou les fondations ont été également exclues.
- ✓ Une **surface bâtie et une hauteur de construction suffisante** : les bâtiments de petite taille tels qu'un poulailler, four à pains, cellier...ont été exclus, sauf s'ils sont à proximité d'un autre bâtiment au potentiel d'habitation suffisant auquel la ou les petite(s) construction(s) pourront être annexées lors du changement de destination. Une surface minimale de 50 m<sup>2</sup> a été retenue dans le cadre de l'analyse des constructions.
- ✓ La **présence des matériaux traditionnels** : ont été pris en compte les bâtiments construits avec des matériaux traditionnels. Exemples : pour la Seine-Maritime : colombage, torchis, briques, silex... Cependant, sont pris en compte les bâtiments dont certains murs ont été transformés en maçonnerie moderne mais qui pourront faire l'objet d'un recouvrement de matériaux traditionnels.
- ✓ La **qualité technique des constructions** : ont été exclus les bâtiments qui présentent :
  - des pathologies de construction importante (fissures...) qui rendent impossible leur réhabilitation ;
  - des destructions importantes causées par des insectes xylophages tels les capricornes, les termites..., ou par des champignons lignivores (mérule pleureuse, coniophore...).

Ce potentiel de réhabilitations est à prendre en compte dans le dimensionnement du projet communal de Plan Local d'Urbanisme.

**Le recueil complet des fiches descriptives des anciens bâtiments agricoles patrimoniaux du territoire communal est annexé au présent dossier.**



**Figure 24 : Localisation des anciens bâtiments agricoles ayant fait l'objet d'un recensement :**



## 2-2- La morphologie urbaine

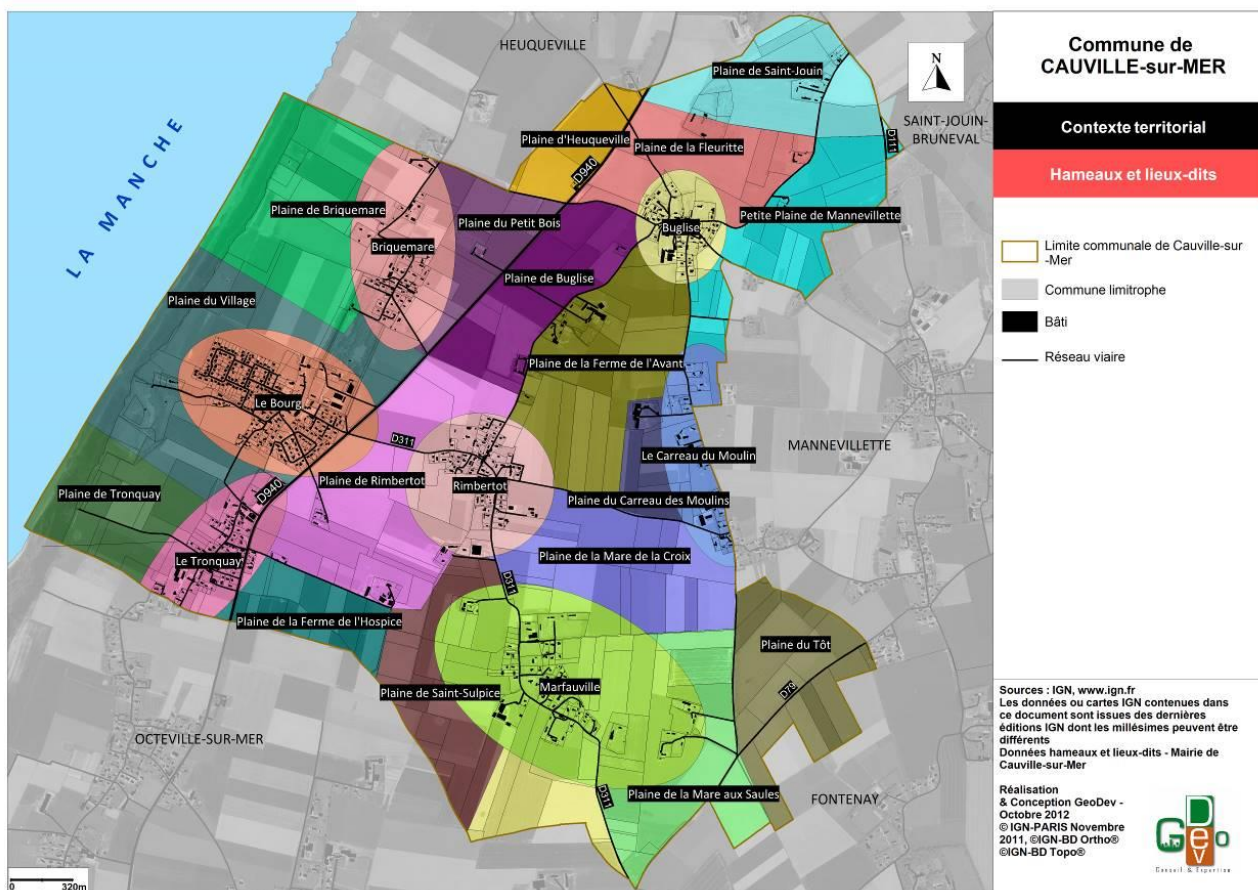
### 2-2-1- La structuration des espaces urbains

Le territoire de Cauville-sur-Mer est structuré autour d'un centre urbain, de 4 hameaux structurés et de quelques secteurs d'habitat diffus :

- ✓ **Centre urbain** : le centre-bourg du village s'est développé à proximité de l'église Saint-Nicolas et des équipements publics. Le centre urbain comprend également le hameau du Tronquay qui forme aujourd'hui une continuité urbaine avec le centre-bourg suite à l'urbanisation progressive du hameau vers le Nord (site Emmaüs) et du centre-bourg vers le Sud (Lotissement des Embruns), à l'Ouest de la RD.940.
- ✓ **Hameaux structurés** : il s'agit principalement de Briquemare, Buglise, Rimbartot et Marfauville, qui concentrent un tissu bâti relativement dense et organisé (plus d'une dizaine d'habitations).

Le reste de la commune est largement caractérisé par l'espace agricole, qui comprend quelques sites d'habitat dispersé et plusieurs sièges d'exploitation agricole.

**Figure 25 : Les hameaux et lieux dits :**



L'extrait de la carte d'état-major, présentée ci-après, fait apparaître l'ancienneté de cette organisation spatiale du bâti, éclatée en hameaux et fermes autour du centre-bourg.

**Figure 26 : La carte d'état-major (IGN – Géoportail) :**



### 2-2-2- Les dynamiques de développement urbain

Les quatre clichés aériens de l'IGN, datés l'IGN de 1947, 1966, 1985 et 1999 confirment les dynamiques d'évolution urbaine évoquées précédemment.

**Figure 27 : Les clichés aériens de 1947, 1964, 1985 et 1999 (IGN – Géoportail) :**



La commune a conservé son organisation historique dispersée (centre urbain et hameaux structurés), l'urbanisation s'est relativement peu étendue en dehors des taches bâties existantes, compte tenu de l'application du POS depuis 40 ans.

Le centre-bourg de Cauville-sur-Mer s'est développé vers le sud, notamment vers le hameau du Tronquay, et vers le littoral lors de la réalisation du lotissement des Hauts de Cauville en 1979 et 1981 (2 tranches).

Les hameaux de Rimbertot et de Buglise ont très peu évolué depuis 1947. En effet, avant 1823, ces hameaux étaient deux communes distinctes de Cauville.

Le hameau de Marfauville est le secteur qui a le plus évolué depuis 1947. Cependant, la tache bâtie n'a pas mité les espaces agricoles : les nouvelles constructions se sont implantées le long de la Route de Montivilliers, entre les deux corps de ferme qui délimitent la tache bâtie du hameau.

Par ailleurs, sur certains secteurs de hameaux comme celui de Rimbertot ou du Tronquay, la présence du végétal semble s'être effacée au fil des années.

**Figure 28 : Cliché aérien de 2015 (IGN – Géoportail) :**



## 2-2-3- L'analyse de la typologie bâtie

### 1-3-2-1- Le centre-bourg

Comme expliqué précédemment, le centre-bourg s'est progressivement développé à proximité de l'Eglise Saint-Nicolas, dans le Village. Ce cœur de bourg accueille désormais les principaux équipements et services de proximité recensés à Cauville-sur-Mer (Mairie, école et garderie, salle polyvalente et équipements sportifs).

Relativement contraint par la présence de la RD.940 qui traverse la commune du Nord au Sud, l'urbanisation du village s'est développée vers le littoral et vers le hameau du Tronquay.



Le tissu urbain du village mêle bâti traditionnel et habitat pavillonnaire de lotissement. Quelques anciennes bâtisses caractéristiques de **l'architecture cauchoise** sont localisées dans le village (*façades en brique, silex, toitures en ardoise ou en tuile, constructions de type R+1+C,...*).

La répartition du patrimoine bâti caractéristique et remarquable est relativement éclatée sur l'ensemble du territoire et se retrouve aussi dans de nombreux secteurs de hameaux ou d'habitat diffus.

A Cauville-sur-Mer, le processus d'urbanisation s'est traduit par un développement des constructions pavillonnaires, principalement réalisé sous forme de lotissement dans le centre-bourg depuis le milieu des années 1970.

Ainsi, plusieurs lotissements ont été réalisés dans le centre-bourg et au hameau du Tronquay. Il s'agit notamment des opérations suivantes :

- ✓ Le Cottage (1976) ;
- ✓ Les Courlis (1977) ;
- ✓ Les Hauts de Cauville (première tranche en 1979 et deuxième tranche en 1981) ;
- ✓ Lotissement Rue Saint-Nicolas (1998) ;
- ✓ Lotissement Rue des Embruns (2008) ;
- ✓ Lotissement au hameau du Tronquay (2012) ;
- ✓ Résidence sociale Emmaüs (2013) ;
- ✓ Lotissement de la Valleuse (2013).

La réalisation du lotissement des Hauts de Cauville entre 1979 et 1981 a constitué le principal apport de population de logements depuis 40 ans (90 logements réalisés sur 10,2 ha).

Les surfaces des terrains compris dans les lotissements de Cauville-sur-Mer sont globalement homogènes, avec une superficie moyenne comprise entre 800 et 1 200 m<sup>2</sup>, soit une densité nette de 8,9 à 11,9 logements par hectare.

Seule l'opération au hameau du Tronquay et la résidence Emmaüs présentent des formes urbaines sensiblement plus denses, qui ont également permis de diversifier l'offre de logements sur la commune.



**Figure 29 : Les opérations de production de logements à Cauville-sur-Mer :**

Les principales opérations de production de logements à Cauville-sur-Mer						
	Année de réalisation	Type de logements (accession / locatif)	Nb de logements	Surface de l'opération (en ha)	Surface liée aux logements (en ha)	Densité nette (lgts/ha)
Le Cottage	1976	Accession	9	1,5	0,9	10,0
Les Courlis	1977	Accession	17	2,1	1,8	9,4
Les Hauts de Cauville	1979 et 1981	Accession	90	10,2	8,8	10,2
Lotissement Rue Saint-Nicolas	1998	Accession	8	1,1	0,9	8,9
Lotissement Les Embruns	2008	Accession	22	3	2,4	9,2
Lotissement Hameau du Tronquay	2012	Accession / Locatif	7	0,4	0,4	17,5
Lotissement de la Valleuse	2013	Accession	25	2,6	2,1	11,9
EMMAÛS	2013	Résidence sociale	28	0,3	0,3	93,3
<b>TOTAUX / MOYENNE</b>			206	21,2	17,6	21,3

La densité nette, exprimée en logements par hectare, correspond aux espaces liés à l'habitat (hors voiries, espaces publics, équipements,...)

Les terrains situés hors lotissement du centre-bourg ont une superficie plus importante : plus de 2 000 m<sup>2</sup>. Il existe tout de même quelques parcelles de plus de 2 200 m<sup>2</sup>, comprenant les équipements publics et sportifs et les belles demeures remarquables.



### **1-3-2-2- Les hameaux**

Le processus d'urbanisation des hameaux s'est traduit par un développement des constructions pavillonnaires principalement réalisé sous forme de densification.

Le territoire est composé de 5 principaux hameaux :

- ✓ Le Tronquay ;
- ✓ Briquemare ;
- ✓ Buglise ;
- ✓ Rimbertot ;
- ✓ Marfauville.

Le Tronquay est un hameau particulier puisqu'il s'inscrit aujourd'hui dans la continuité du centre urbain du fait de sa proximité avec le centre-bourg. Il comprend également diverses formes de logements : des pavillons, une opération de logements groupés locatifs et les logements des compagnons d'Emmaüs.

Les 5 hameaux sont relativement densément bâtis et desservis par le réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Ils se sont principalement étoffés au sein de tâche bâtie, par division parcellaire. Cependant, la densité des hameaux est plus faible que celle du centre-bourg. La superficie moyenne des terrains est de 2 200 m<sup>2</sup>.

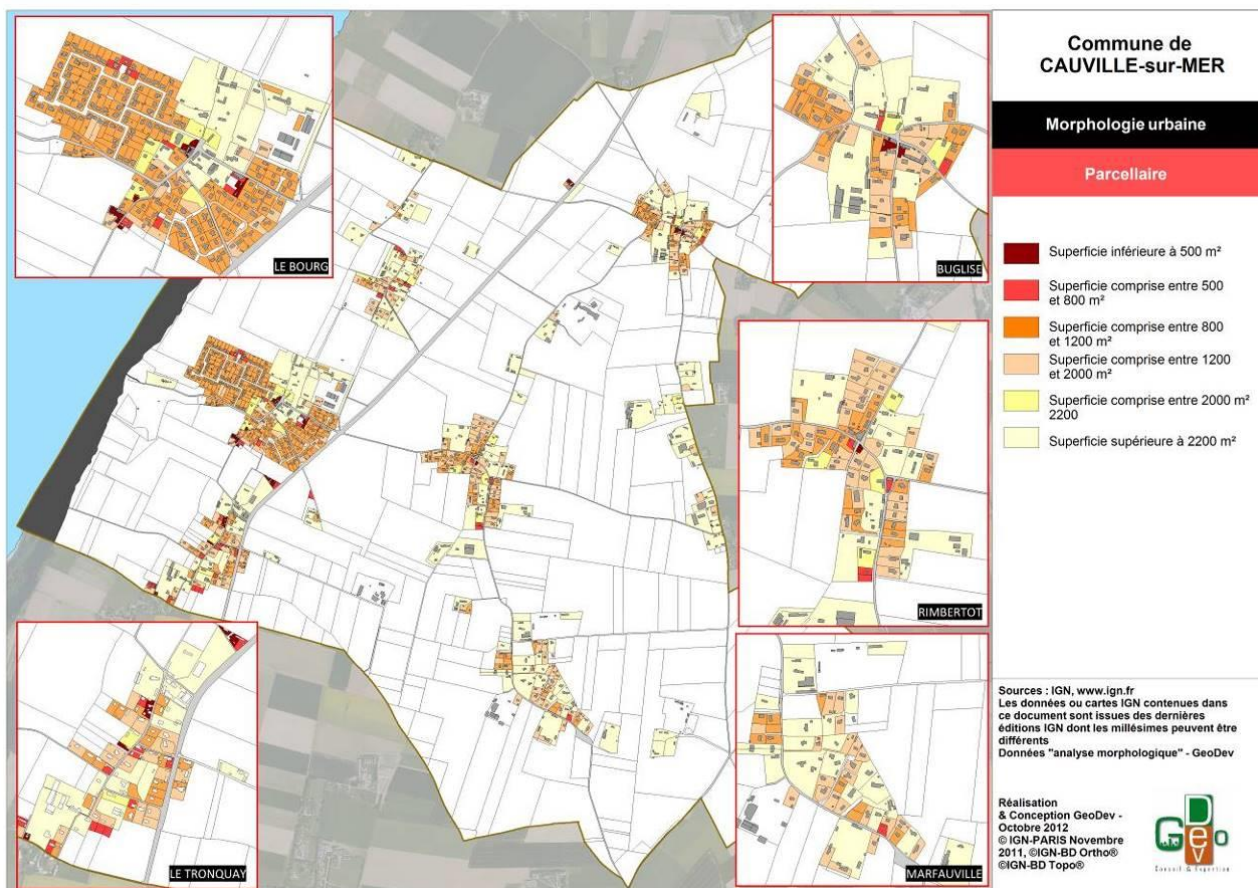
Les terrains issus d'une division parcellaire dans ces secteurs de hameau, plus denses, ont une superficie moyenne comprise entre 1 200 m<sup>2</sup> et 2 000 m<sup>2</sup>.

Il existe également quelques sièges d'exploitation agricole implantés dans ces hameaux, en contact direct avec les zones d'habitat.

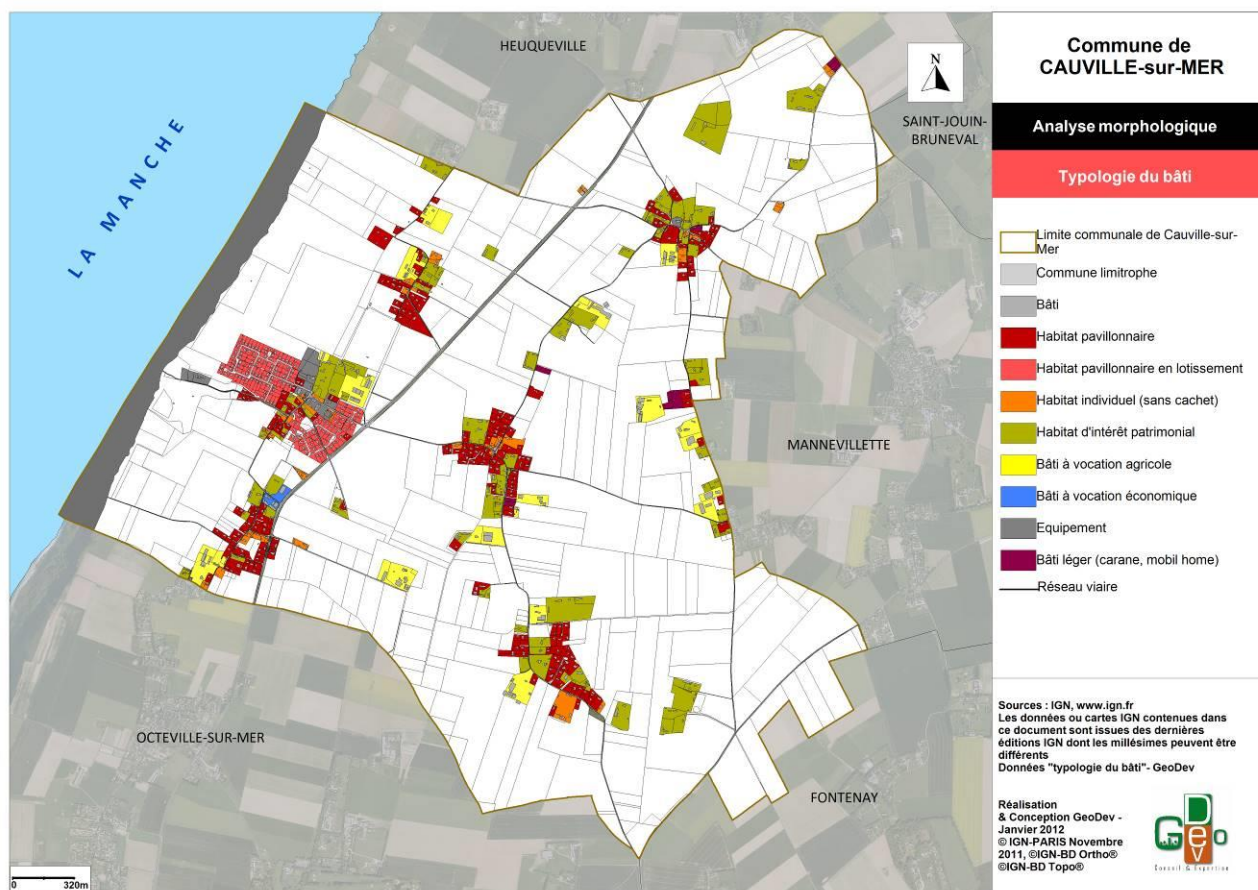


La carte ci-après présente les différents types d'habitat construits sur le territoire de Cauville-sur-Mer.

**Figure 30 : Morphologie urbaine du tissu bâti de Cauville-sur-Mer :**



**Figure 31 : Caractéristiques de la typologie bâtie :**



D'une manière générale :

- ✓ le centre-bourg est principalement composé d'habitat pavillonnaire en lotissement ;
- ✓ les hameaux regroupent de l'habitat pavillonnaire, correspondant aux constructions les plus récentes de ces secteurs, et de l'habitat d'intérêt patrimonial ;
- ✓ les secteurs d'habitat diffus se composent de constructions à vocation agricole et d'habitat d'intérêt patrimonial, qui correspond notamment aux espaces de clos-masure.

### 2-2-4- Les clos-masure comme élément de l'identité cauillaise

Le territoire communal est parsemé de quelques anciens clos-masures ou d'anciennes fermes typiques du Pays de Caux, présentant parfois un intérêt architectural et patrimonial.

Les anciennes cartographies et photographies aériennes confirment la prédominance de cette organisation agricole sur le territoire communal.

Les clos-masures sont des ensembles caractéristiques du paysage cauchois. Il s'agit d'un type de structuration et d'organisation de l'espace unique en France, témoin de la mise en valeur agricole passée. Ces clos-masures, généralement d'une forme régulière, sont délimités par un ou plusieurs rideaux d'alignements d'arbres de haut-jet, plantés sur talus (hêtres, ormes, chênes,...). L'impact visuel des clos-masures est donc particulièrement fort, compte-tenu de la structuration en openfield des espaces cultivés dans le Pays de Caux.



**Vue aérienne de 2 clos-masures à Cauville-sur-Mer**

Cette ceinture verte marque la limite du clos, à l'intérieur duquel le bâti est réparti autour d'une cour plantée de vergers et de prairies propices à l'élevage du bétail. La mare est également un élément incontournable du clos pour son utilité dans la vie quotidienne de la ferme (usages domestiques et agricoles).

Le bâti d'habitation et d'exploitation est généralement implanté parallèlement aux alignements boisés. Selon la richesse du clos-masure, la maison d'habitation peut prendre deux aspects : la maison de maître ou la maison de fermier. Les bâtiments d'exploitation peuvent être de différents types : grange, étable, charreterie, manège, four à pain, colombier... Leur typicité réside dans l'utilisation de matériaux traditionnels pour leur construction. On retrouve ainsi le silex, la brique Saint-Jean, la pierre de taille ou l'ardoise. Ces bâtiments constituent aujourd'hui des éléments du patrimoine local qui enrichissent le cadre de vie de la commune.

**Figure 32 : Croquis d'un clos-masure (source : CAUE 76) :**



Les besoins de l'agriculture et les demandes en logement ont fortement évolué depuis les dernières décennies et l'avenir des clos-masures s'en retrouve menacé par un abandon de ces grands ensembles ou par une urbanisation mal maîtrisée (volumétrie des nouvelles constructions en rupture avec le bâti historique, teinte des façades,...).

#### **Alignement de haut-jet marquant la limite d'un clos-masure et l'espace agricole**



Les éléments identitaires du clos-masure disparaissent avec le temps : suppression des vergers dans la partie centrale, perte de la vocation agricole du clos, abattage des arbres pour des raisons de sécurité, plantation d'essences d'arbres inadaptées, bâtiments à l'abandon, réalisation de logements avec un moindre intérêt patrimonial...

Les **clos-masures** ayant toujours **un usage agricole** doivent voir leur activité confortée et les propriétaires invités à pérenniser ce capital patrimonial architectural et paysager. **Toute extension** en dehors des limites actuelles du clos, **pour les besoins de l'activité agricole**, devront être **justifiées**.

Pour **les ensembles ayant perdu leur vocation agricole**, leur avenir doit être envisagé en fonction de plusieurs critères : taille, état de conservation, desserte par les réseaux, qualité du patrimoine bâti et végétal,... Ces ensembles étant toutefois situés dans les secteurs agricoles, les prescriptions réglementaires viseront à protéger ces ensembles d'une densification.

**Les clos**, présentant **un état de conservation exceptionnel** (éléments naturels et bâtis), ont été identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, afin d'être préservés et protégés d'une urbanisation non maîtrisée.

Finalement, certains sites ont complètement perdu leur spécificité du fait d'une urbanisation importante et de la disparition des éléments constitutifs du clos.

Ainsi, le PLU de Cauville-sur-Mer doit veiller à :

- ✓ **Favoriser le maintien des sièges d'exploitations agricoles dans les clos-masures en permettant leur évolution ;**
- ✓ **S'interroger sur l'avenir des sites ayant perdu leur vocation agricole ;**
- ✓ **Préserver les ensembles les plus significatifs afin de conserver la richesse paysagère et patrimoniale communale.**

## **2-3 Le zonage et les dispositions du POS**

### **2-3-1- Le zonage et les dispositions du POS**

La réalisation du Plan d'Occupation des Sols de Cauville-sur-Mer date de 1975. Depuis cette époque, le document a pu évoluer lors d'une procédure de révision approuvée en 1996 et de 6 procédures de modification, dont la dernière a été approuvée en 2008.

Le POS de 1975 s'appuyait sur un zonage comprenant 4 types de zones et de nombreux secteurs :

- ✓ **Les zones urbaines**, dites « U », constructibles, distinguées en secteurs urbains pour 22,90 hectares ;
- ✓ **Les zones d'ouverture à l'urbanisation**, dites « NA », constructibles, distinguées en secteurs dédiés à l'habitat pour 13,70 hectares ;
- ✓ **Les zones naturelles**, dites « N », à constructibilité limitée ou inconstructibles, distinguées en secteurs pour 113,70 hectares.
- ✓ **Les zones agricoles**, dites « NC », à constructibilité limitée ou inconstructibles, distinguées en secteurs pour 937 hectares.

Les **Espaces Boisés Classés** représentent **3,45 hectares** de forêts et bois, soit **0,3%** de la surface communale. Le POS préserve également des **alignements boisés**, le linéaire protégé s'étend sur 9,8 km.

3 emplacements réservés étaient posés dans le POS de Cauville-sur-Mer, nécessaires à la réalisation d'une sente piétonne, la création d'un talus planté et l'élargissement de la Voie Communale n°7.

**Figure 33 : Répartition du zonage du POS en vigueur :**

<b>Plan d'Occupation des Sols de Cauville-sur-Mer</b>					
	Secteur	Superficie (en ha)	% de la surface communale	Superficie (en ha)	% de la surface communale
Zone U	UF	22,86	2,1	22,9	2,1
	UFa	0,06	0,0		
Zone N	NB	51,72	4,8	113,7	10,5
	ND	6,79	0,6		
	NDa	0,6	0,1		
	NDi	43,59	4,0		
	NDr	11,03	1,0		
Zone Agricole	NC	936,77	86,2	937	86,2
Zone d'ouverture à l'urbanisation	NA	6,23	0,6	13,7	1,3
	Naa	3,32	0,3		
	Nab	2,9	0,3		
	Nae	1,2	0,1		
		<b>1087,1</b>	<b>100,00</b>	<b>1087,1</b>	<b>100,00</b>

Source : cadastre, juin 2012. Calcul effectué hors surface de la voirie (51 ha)

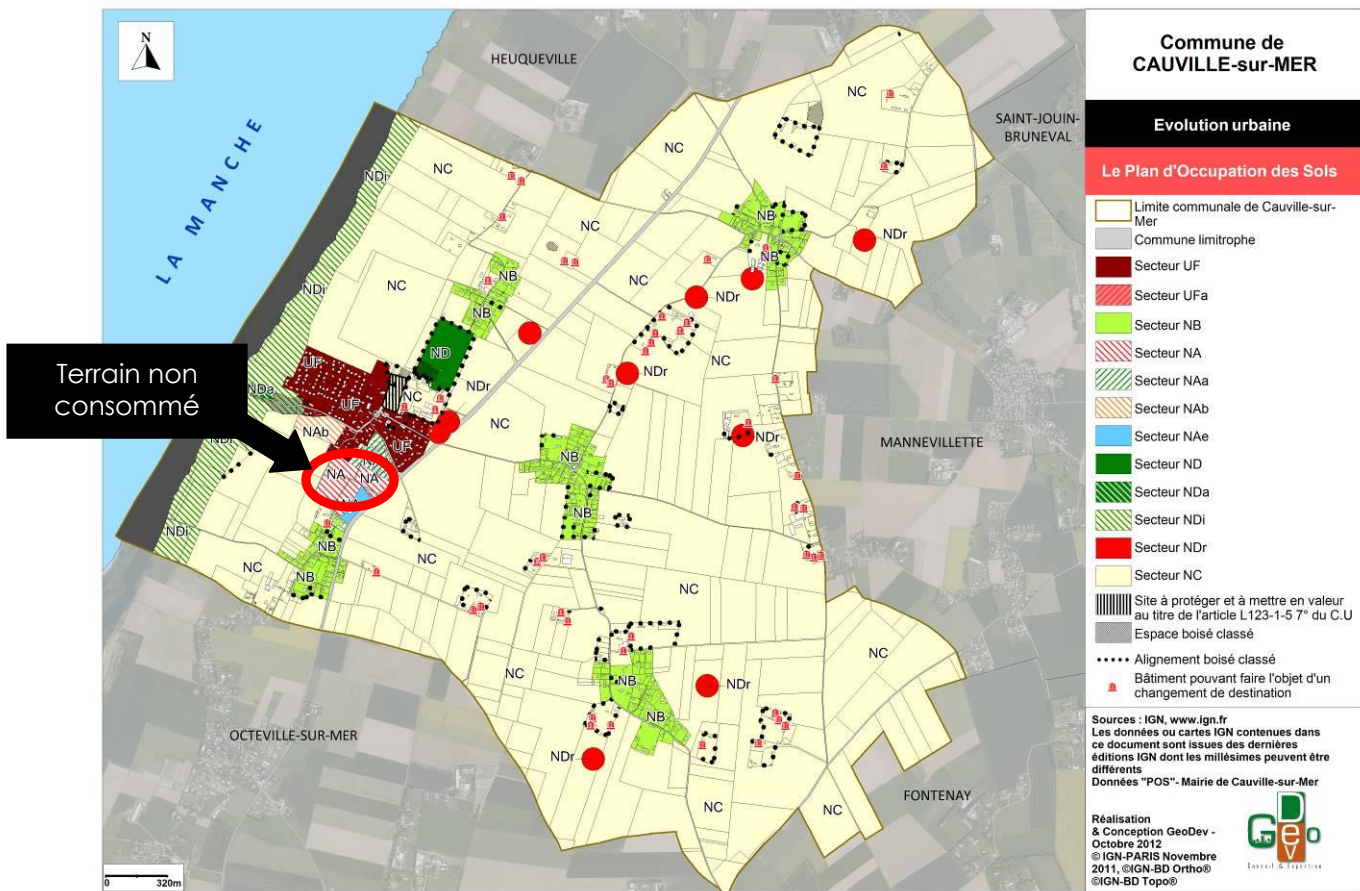
3,45 ha sont classés en EBC
3 emplacements réservés posés dans le POS
9,8 km d'alignements boisés à protéger

**Figure 34 : Répartition et consommation des secteurs NA du POS en vigueur :**

<b>Secteur NA du POS de Cauville-sur-Mer</b>			
Secteur NA du POS	Superficie (en ha)	Superficie utilisée (en ha)	Superficie restante (ha)
NAa	3,3	3,3	0
NAb	2,9	2,9	0
NA	6,2	0	6,2
<b>TOTAL</b>	<b>12,4</b>	<b>6,2</b>	<b>6,2</b>

Les zones d'urbanisation future pour l'habitat représentaient une surface de **12,4 ha dans le POS**. Le POS comprenait des zones d'ouverture à l'urbanisation à court terme (NAa et NAb) et une zone d'ouverture à l'urbanisation à long terme de 6,2 ha, qui n'a pas été mobilisée sous le régime du POS.

**Figure 35 : Zonage du POS en vigueur :**



### 2-3-2- Synthèse de la consommation d'espace depuis 2000

L'analyse de la consommation d'espace à Cauville-sur-Mer a été effectuée sur la période 2002 – 2015 ; en distinguant **différents postes de consommation** :

- Développement de l'habitat et à la production de logements ;
- Développement économique ;
- Foncier utilisé pour la mise à niveau de l'offre en équipements publics.

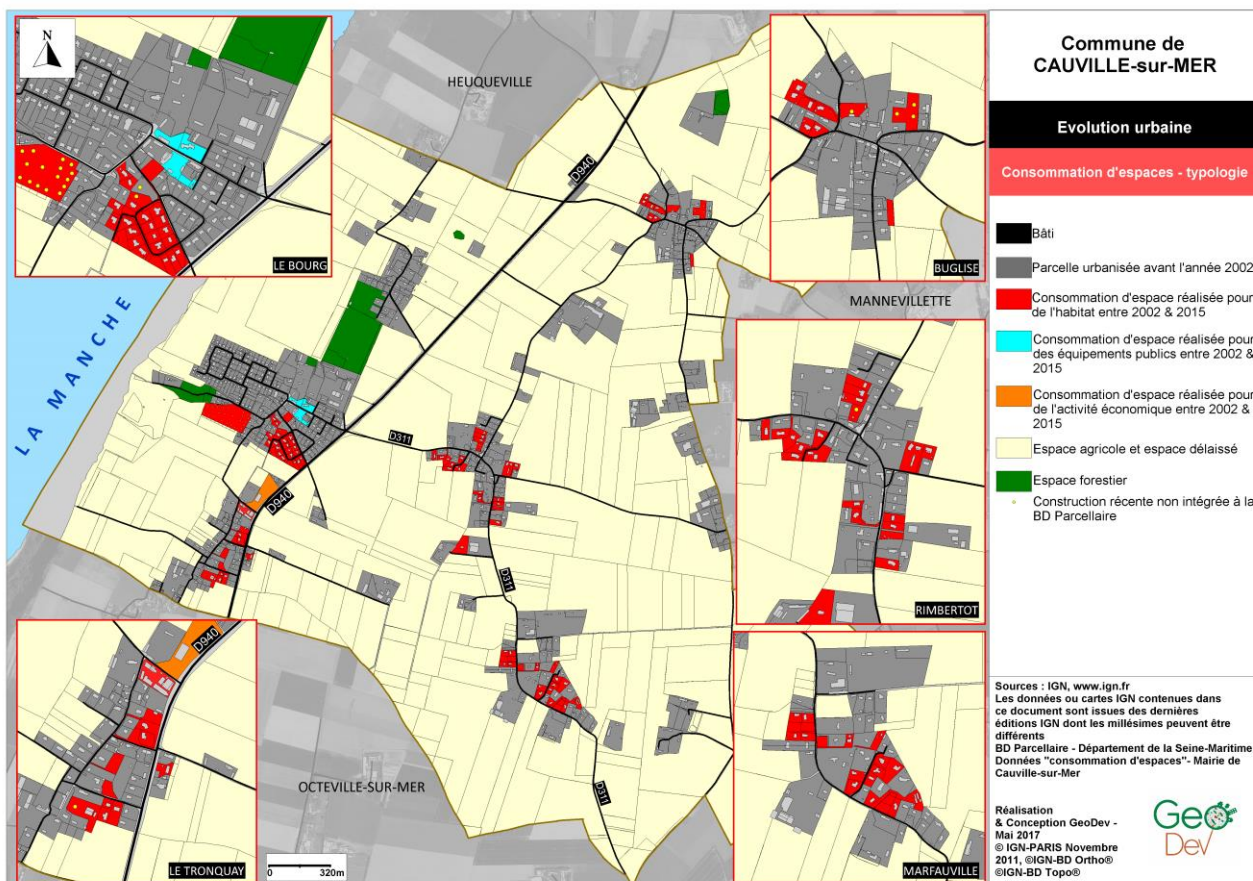
Une distinction entre les surfaces mobilisées en extension urbaine vers les espaces agricoles et naturels et celles optimisées au sein des enveloppes bâties existantes a également été réalisée.

Ainsi, 18,1 ha ont été mobilisés sur la période 2002 – 2015 à Cauville-sur-Mer.



**Figure 36 : Synthèse de la consommation d'espaces à Cauville-sur-Mer (2002 – 2015) :**

Consommation d'espaces à Cauville-sur-Mer 2002-2015	
	Surface (en m <sup>2</sup> )
Logements (144)	160652,43
Activités économiques	11963,30
Equipements	8588,12
<b>Total</b>	<b>181203,85</b>



Le **projet de requalification du centre-bourg et de mise à niveau de l'offre en équipements publics** réalisé entre 2010 et 2012 n'a pas nécessité de consommation d'espaces agricoles et naturels. Une surface d'environ 8 588 m<sup>2</sup> a été utilisée pour la restructuration de la Rue Saint-Nicolas et a également permis d'aménager des espaces de convivialité (city-stade, aire de jeux, boulodrome,...)

La consommation d'espaces identifiée pour le développement économique correspond au **projet de pérennisation de l'association Emmaüs**, réalisée sur une surface d'environ **1,2 ha** le long de la RD.940, au sein d'une zone NAe identifiée au POS. Cette opération réalisée en 2009 comprend l'aménagement d'espaces de stationnement et d'un entrepôt pour le stockage et la vente des produits liés à l'activité de récupération de l'association.

La production de logements est le principal motif de consommation d'espaces depuis 13 ans à Cauville-sur-Mer. Globalement, **16 ha ont été affectés au logement depuis 2002** pour la construction de **144 logements**, soit une moyenne de 1100 m<sup>2</sup> par construction et une densité moyenne de 9 logements/ha. Cette moyenne ne révèle pas des densités très variées et la réalisation de la résidence sociale Emmaüs au Tronquay contribue largement à réduire la surface moyenne parcellaire. Dans le centre-bourg, la moyenne parcellaire est plutôt de l'ordre de 1 210 m<sup>2</sup> tandis qu'elle est beaucoup plus élevée dans les secteurs de hameaux.

**Figure 37 : Répartition des 15,5 ha consommés à Cauville-sur-Mer entre 2002 et 2015 (habitat) :**

Consommation d'espaces pour le logement à Cauville-sur-Mer 2002-2015		
	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nb de logements
Densification du tissu bâti	78402,13	83
Extension urbaine	82250,30	61
<b>Total</b>	<b>160652,43</b>	<b>144</b>

Répartition des 15,5 ha consommés à Cauville-sur-Mer 2002-2015 (habitat)			
Secteur	Nb de logements	Surface (en m <sup>2</sup> )	En %
Le Centre-bourg	46	55698,03	34,94
Le Tronquay	46	22959,99	14,40
Marfauville	20	31577,27	19,81
Rimbertot	20	32372,99	20,31
Buglise	12	16816,42	10,55
<b>Tous secteurs confondus</b>	<b>144</b>	<b>159424,71</b>	<b>100,00</b>

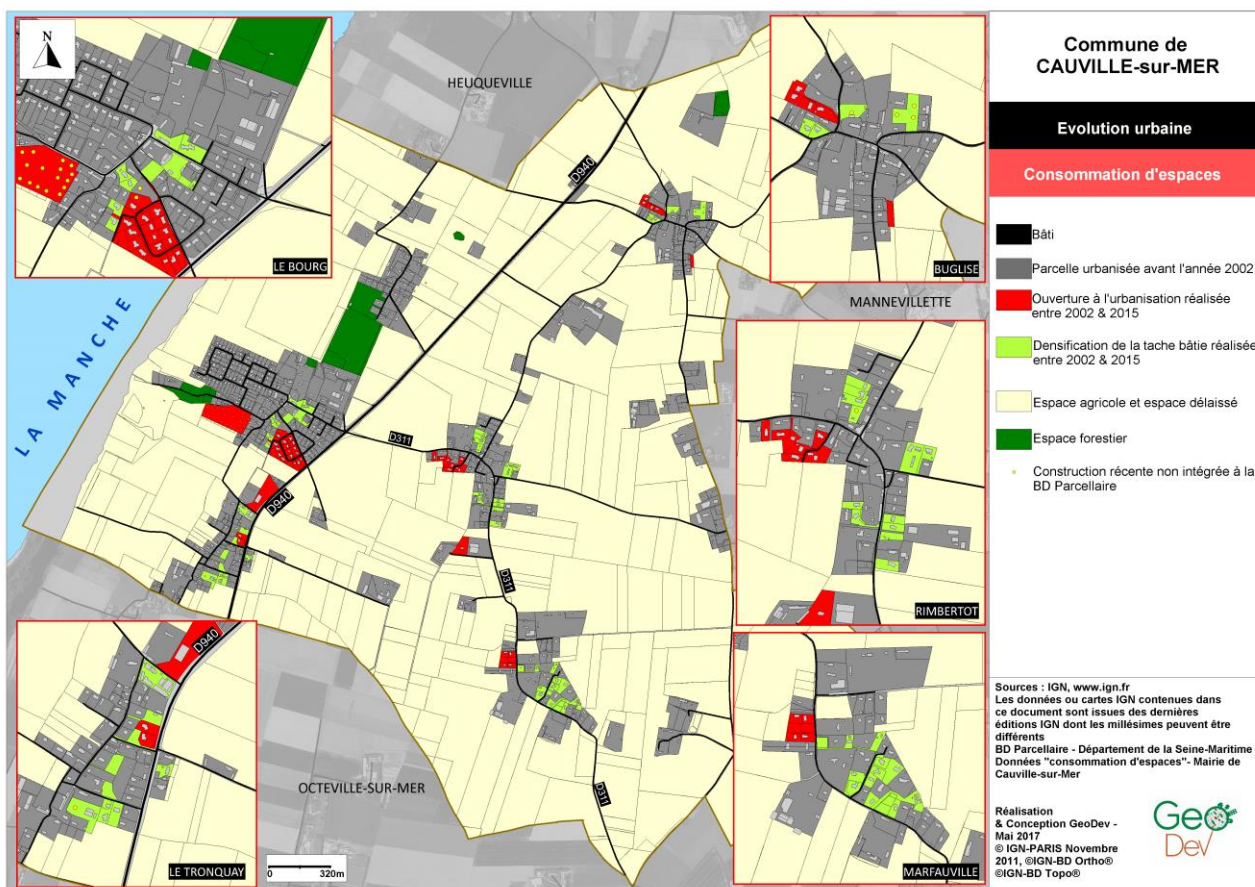
Sur ces 16 ha de consommation foncière pour l'habitat, **8,2 ha** (61 logements) ont été pris sur les **espaces agricoles et naturels, en extension de la tâche urbaine**. La majeure partie de la consommation s'est réalisée dans le centre-bourg, compte-tenu du zonage réglementaire de l'actuel document d'urbanisme : les réalisations des lotissements des Embruns (3 ha, 22 logements) et de la Mer (2,6 ha, 25 logements) constituent les deux principaux postes de consommation d'espaces agricoles.

Il s'agit de souligner le développement urbain important au hameau du Tronquay depuis 2002 : autant de logements y ont été construits que dans le centre-bourg sur une surface deux fois moins importante, en densification des espaces bâtis (notamment la résidence des compagnons d'Emmaüs et opération de 7 logements).



**Logements des Compagnons d'Emmaüs réalisés en 2013**

**Figure 38 : Consommation d'espaces de Cauville-sur-Mer depuis 2002 :**



Contrairement au centre-bourg, dont le logement individuel en lotissement est la forme urbaine la plus représentée, les secteurs de hameaux ont principalement connu un phénomène d'épaississement de son enveloppe bâtie, en particulier à Marfauville et Rimbartot.

Une analyse de la consommation d'espaces et de la production de logements a été réalisée sur la période d'application du précédent Programme Local de la CODAH (2010 – 2015). Sur cette période, 80 logements, dont 28 logements d'insertion, ont été produits à Cauville-sur-Mer sur une surface globale de 6,2 ha.

**Figure 39 : Consommation d'espaces et production de logements sur la période 2010 – 2015 (PLH) :**

Production de logements à Cauville-sur-Mer 2010-2015			
Secteur	Nb de logements	Surface (en m <sup>2</sup> )	En %
Le Centre-bourg	28	30100,00	48,79
Le Tronquay	41	16170,00	26,21
Marfauville	4	6640,00	10,76
Rimbartot	1	1225,00	1,99
Buglise	6	7552,00	12,24
<b>Tous secteurs confondus</b>	<b>80</b>	<b>61687,00</b>	<b>100,00</b>

Il en ressort que la production de logements à Cauville-sur-Mer sur la période 2010 – 2015 est globalement compatible avec les objectifs qui étaient fixés dans le PLH 2010 – 2015 qui prévoyait la production d'au moins 60 logements dont 10 logements sociaux.

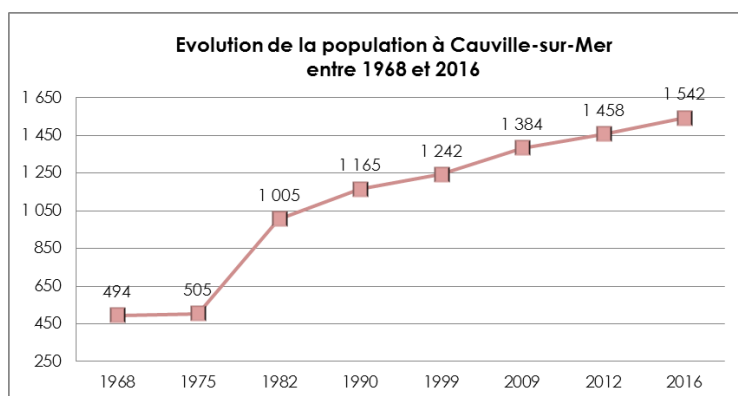
### 3- Environnement socio-économique

#### 3-1- Evolution démographique

##### 3-1-1- Tendances démographiques

La population de la commune de Cauville-sur-Mer au recensement général de la population de 2012 s'élevait à **1 458 habitants**. D'après les données de la mairie, il y aurait **1542 Cauvillais en 2016**.

**Figure 40 : Evolution démographique de la commune de Cauville-sur-Mer (1968-2016) :**



La commune a connu une **forte augmentation** entre 1975 et 1982. Sur cette période, la population a été multipliée par deux, passant de 505 habitants en 1975 à 1 005 habitants en 1982.

Depuis 1982, la croissance démographique a repris un rythme **positif régulier mais relativement faible**.

D'après les ressources INSEE, les évolutions démographiques positives de Cauville-sur-Mer depuis 1968 témoignent davantage de **l'attractivité résidentielle** de 1975 à 1990. Cette période correspond également à la phase d'augmentation importante de la population cauvillaïse. Sur les autres périodes, la variation annuelle de la croissance démographique semble liée à la combinaison du solde naturel et du solde des « entrées – sorties ».

**Figure 41 : Rythmes d'évolution démographiques par période :**

POP T2M - Indicateurs démographiques						
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,3	+10,3	+1,9	+0,7	+1,2	+1,3
due au solde naturel en %	+0,6	+0,6	+0,8	+0,8	+0,8	+0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,3	+9,7	+1,1	-0,1	+0,5	+0,6
Taux de natalité (‰)	16,7	13,6	13,6	12,5	11,8	11,1
Taux de mortalité (‰)	10,3	7,8	5,6	4,2	4,3	4,6

Ce tableau fournit une série longue.  
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.  
 Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

Globalement la commune est attractive pour les populations extérieures, au détriment de la ville du Havre, qui voit sa population diminuer depuis quelques années.

Cependant, la pression foncière importante et le marché de l'immobilier plutôt élevé indiquent que de moins en moins de jeunes ménages en primo-accession peuvent s'installer sur le territoire communal.

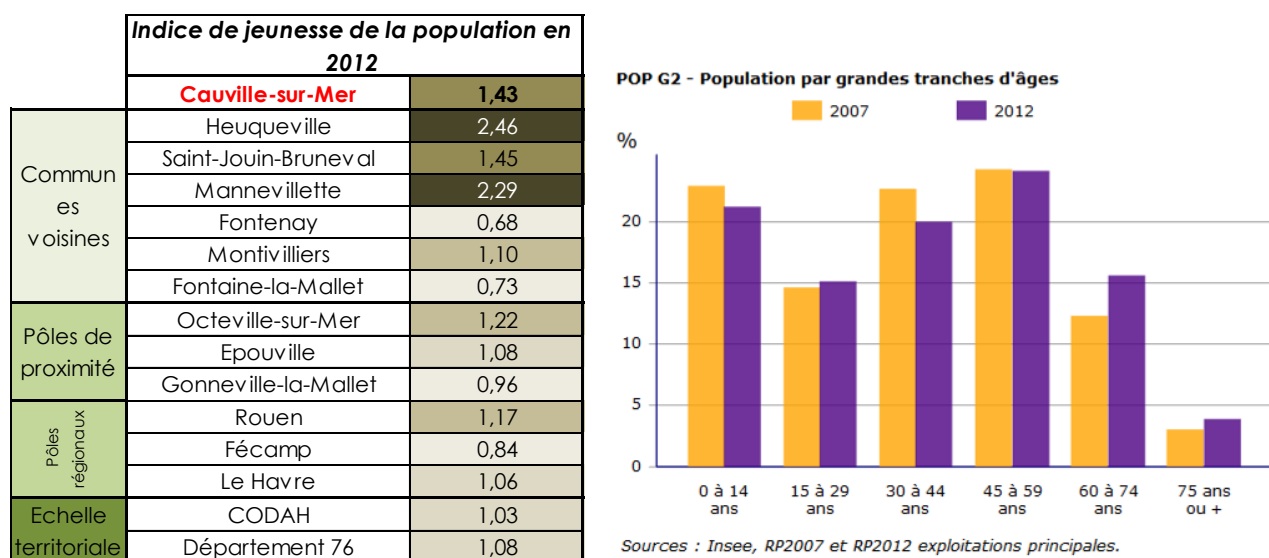
On notera qu'à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), l'évolution démographique est négative, notamment du fait de l'attraction résidentielle, qui semble relativement mauvaise (-1% entre 1999 et 2010). Cela s'explique notamment par la superficie du périmètre du bassin de vie de la région havraise, qui s'étend au-delà du territoire de la CODAH, notamment jusqu'à Criquetot-l'Esneval et Saint-Romain-de-Colbosc.

Au final, **depuis 1968 jusqu'à 2016, la population Cauvillaise a été multipliée par trois**, passant de 494 à 1 542 habitants en 2016. Ce phénomène est révélateur de la pression foncière qui s'exerce sur la commune, attractive pour les ménages qui souhaitent s'éloigner des centres urbains pour s'installer à la campagne.

### 3-1-2- La structure par âge de la population

L'analyse de la structure par âge de la population de Cauville-sur-Mer permet d'observer qu'en **2012**, les 3 tranches d'âge surreprésentées sur la commune étaient les **45-59 ans, les 0-14 ans et les 30-44 ans**.

**Figure 42 : Répartition par âge de la population de Cauville-sur-Mer :**



En 2012, la tranche d'âge **des 45-59 ans** n'a pas évolué et reste **majoritaire** sur la commune. Durant la même période, les classes de population jeunes (0-14 ans et 30-44 ans) ont eu tendance à diminuer, à l'exception des 15-29 ans qui dont la proportion est plus importante qu'en 2007. Les classes de population âgées ont eu tendance à augmenter (60-74 ans et 75 et plus). La population de la commune de Cauville-sur-Mer est donc caractérisée par **un vieillissement certain**.

Néanmoins, l'indice de jeunesse de Cauville-sur-Mer (nombre des moins de 20 ans divisé par le nombre des plus de 60 ans) est particulièrement élevé (1,43) en comparaison avec les communes voisines et les autres échelons territoriaux de référence.

Il semble donc que la **population cauvillaise soit relativement jeune en comparaison avec la structure de la population des autres échelons de référence**.

Selon l'INSEE, près de **28%** des Cauvillais avait moins de 20 ans en 2012, alors que cette proportion atteint **25%** pour le Département de Seine-Maritime et **25,1%** pour la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH).

### 3-1-3- La taille des ménages

Conformément à la tendance nationale, depuis plusieurs décennies, **la taille des ménages diminue** sur Cauville-sur-Mer. On constate un phénomène sociétal de **desserrement des ménages**, lié à plusieurs facteurs (vieillesse de la population, augmentation de la proportion de familles monoparentales, etc.). La décohabitation peut être aussi liée au départ des jeunes adultes du foyer familial, aux divorces, aux décès et au départ de jeunes retraités vers d'autres régions.

Ce phénomène est observable à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Havraise, passant de 3,16 individus par ménage en 1968 à 2,22 en 2012. **Il se vérifie également sur Cauville-sur-Mer, passant de 3,36 à 2,80 sur la même période.** Toutefois, en comparant cette donnée avec celle du Département (2,29 habitants par ménage), il peut être constaté que la commune de Cauville-sur-Mer, comme les communes périurbaines voisines, subit un peu moins rapidement ce phénomène de desserrement des ménages.

**Figure 43 : Evolution de la taille des ménages :**

Evolution du taux d'occupation des ménages à Cauville-sur-Mer						
1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
3,36	3,32	3,32	3,27	3,08	2,95	2,8
Evolution du taux d'occupation des ménages au sein de la CODAH						
1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
3,16	3	2,79	2,66	2,48	2,26	2,22
Evolution du taux d'occupation des ménages dans le département 76						
1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
3,26	3,06	2,83	2,69	2,51	2,32	2,29

		Taux d'occupation des ménages en 2012	
		Cauville-sur-Mer	2,80
Communes voisines	Heuqueville		2,90
	Saint-Jouin-Bruneval		2,70
	Manneville		2,80
	Fontenay		2,60
	Montivilliers		2,44
	Fontaine-la-Mallet		2,47
Pôles de proximité	Octeville-sur-Mer		2,70
	Epouville		2,66
Pôles régionaux	Gonneville-la-Mallet		2,40
	Rouen		1,80
	Fécamp		2,10
Echelle territoriale	Le Havre		2,14
	CODAH		2,22
	Département 76		2,29

**Dans le cadre des projections démographiques, il s'agira de prendre en considération cet élément pour adapter le nombre de logements au projet communal.**

Le taux d'occupation des ménages de Cauville-sur-Mer estimé en 2016 s'élève à 2,85.

## 3-2- Evolution du parc de logements

### 3-2-1- Les grandes tendances d'évolution

Selon les données de l'INSEE, le nombre de logements en 1968 était de 161 pour 494 habitants. En 2012, la commune comptait 542 logements, dont 511 résidences principales, pour 1 458 habitants.

**La population a triplé** sur la période et **le parc de logements a été multiplié par 3,4**, ce qui illustre le phénomène de desserrement des ménages précédemment détaillé.

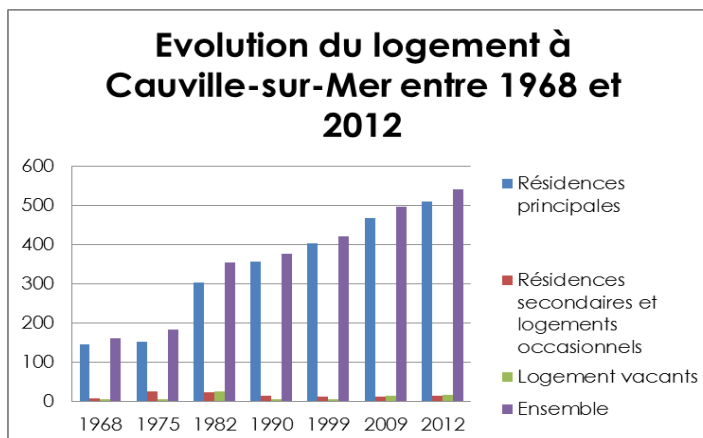
Le parc de logements de Cauville-sur-Mer croît régulièrement depuis 1975, en fonction de l'évolution de la population.

**Figure 44 : Evolution du parc de logements à Cauville-sur-Mer depuis 1968 :**

Evolution du logement à Cauville-sur-Mer entre 1968 et 2012 par catégorie							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
Résidences principales	147	152	303	356	403	469	511
Résidences secondaires et logements	9	26	24	15	13	13	14
Logements vacants	5	5	27	5	6	16	17
<b>Ensemble</b>	<b>161</b>	<b>183</b>	<b>354</b>	<b>376</b>	<b>422</b>	<b>498</b>	<b>542</b>

En 2012, les résidences principales représentaient **94,4%** du parc de logements de la commune.

Le nombre de **résidences secondaires est relativement stable sur la période 1968 – 2012** : la commune compte **14 résidences secondaires**, soit 2,74% du parc de logements en 2012. Ce chiffre est inférieur aux données observées à l'échelle intercommunale (8,10%) mais aussi à l'échelle départementale (7,50%) en 2012 et confirme la vocation résidentielle de Cauville-sur-Mer.



Le **taux de vacance est relativement faible** à Cauville-sur-Mer, de l'ordre de **2,6% en 2012**. A l'échelle de la CODAH, ce taux s'élève à 7,4 %, largement influencé par la vacance du parc de logements de la ville centre (8,6% de logements vacants au Havre) tandis qu'il s'élève à 6,7 % au niveau départemental.

Ce faible taux de vacance est révélateur de l'attractivité résidentielle de la commune, du caractère relativement récent du parc de logements cauillais ainsi que des conditions de logement globalement satisfaisantes à Cauville-sur-Mer.

Selon les différentes opérations de construction, le nombre de résidences principales est estimé à **541 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2016**.

### 3-2-2- Structure du parc de logements

En 2012, **536 des 542 logements** sur la commune correspondaient à **des habitations individuelles** (maisons) pour seulement **6 appartements**. Un foyer de 28 logements collectifs pour les compagnons d'EMMAÛS, pouvant accueillir jusqu'à 49 personnes, a récemment été réalisé (2013), augmentant ainsi la part des appartements sur le territoire communal.

De plus, 90,1% des Cauillais étaient propriétaires de leur logement pour 9,3% de locataires et 0,6% de personnes logées gratuitement.

**Figure 45 : Part de ménages en location :**

	Part des ménages locataires en 2012	
	Cauville-sur-Mer	9,3
Communes voisines	Heuqueville	6,4
	Saint-Jouin-Bruneval	11,9
	Mannevillette	12,2
	Fontenay	5,2
	Montivilliers	39,5
	Fontaine-la-Mallet	14,4
Pôles de proximité	Octeville-sur-Mer	16,7
	Epouville	15,0
	Gonneville-la-Mallet	30,8
Pôles régionaux	Rouen	69,6
	Fécamp	58,9
	Le Havre	58,8
Echelle territoriale	CODAH	53,2
	Département 76	45,5

Cette répartition « propriétaires / locataires » est similaire à celle observée dans les communes rurales voisines (Heuqueville, Saint-Jouin-Bruneval, Mannevillette). Mais demeure beaucoup plus faible que celle observée sur la CODAH.

Le parc immobilier étant majoritairement composé de maisons individuelles, la taille des logements est relativement importante. Les grands logements – 5 pièces et plus - sont donc surreprésentés sur la commune et composent 73% du patrimoine immobilier. A l'inverse **les petits logements** – 2 pièces et moins - sont peu nombreux, et comptent pour **1,6% des constructions en 2012**.

**Les logements de Cauville-sur-Mer sont donc de plus en plus grands pour des ménages de plus en plus petits**, même si ce constat peut être atténué par la réalisation des 28 logements d'insertion de type T1 d'Emmaüs.

**Figure 46 : Taille des résidences principales à Cauville-sur-Mer :**

**LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces**

	2012	%	2007	%
Ensemble	511	100,0	465	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	8	1,6	6	1,3
3 pièces	34	6,6	25	5,3
4 pièces	96	18,8	105	22,6
5 pièces ou plus	373	73,0	329	70,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

**LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales**

	2012	2007
Ensemble des résidences principales	5,2	5,2
maison	5,2	5,2
appartement	3,2	2,5

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

## 3-3- Vie sociale

### 3-3-1- Les équipements publics

La **mairie** est l'unique équipement administratif de la commune. Elle a été construite dans le cadre de la restructuration du centre-bourg en 2009 suite à la destruction de l'ancienne mairie qui était située de l'autre côté de la Rue Saint-Nicolas.

Cauville-sur-Mer dispose de trois équipements scolaires sur son territoire : **l'école**, située à proximité immédiate de la mairie, **la cantine scolaire** (organisée dans la salle polyvalente) et **la garderie périscolaire**.

L'école comprend 2 classes maternelles et 4 classes élémentaires, pouvant accueillir jusqu'à **180 enfants**.



Le service de cantine est assuré tous les jours. On notera que la commune n'est pas en regroupement pédagogique.

La garderie est également mise à disposition en accueil quotidiens pré- et post-scolaires pour les enfants scolarisés à l'école du village, ainsi que pour l'accueil des assistantes maternelles une fois par semaine.

En termes d'équipements culturels et de loisirs, la commune dispose également **d'une salle polyvalente** pouvant accueillir **200 personnes**, d'un **terrain de football** (avec vestiaire), un **city-stade**, un **terrain de jeux** et un **terrain de pétanque**.

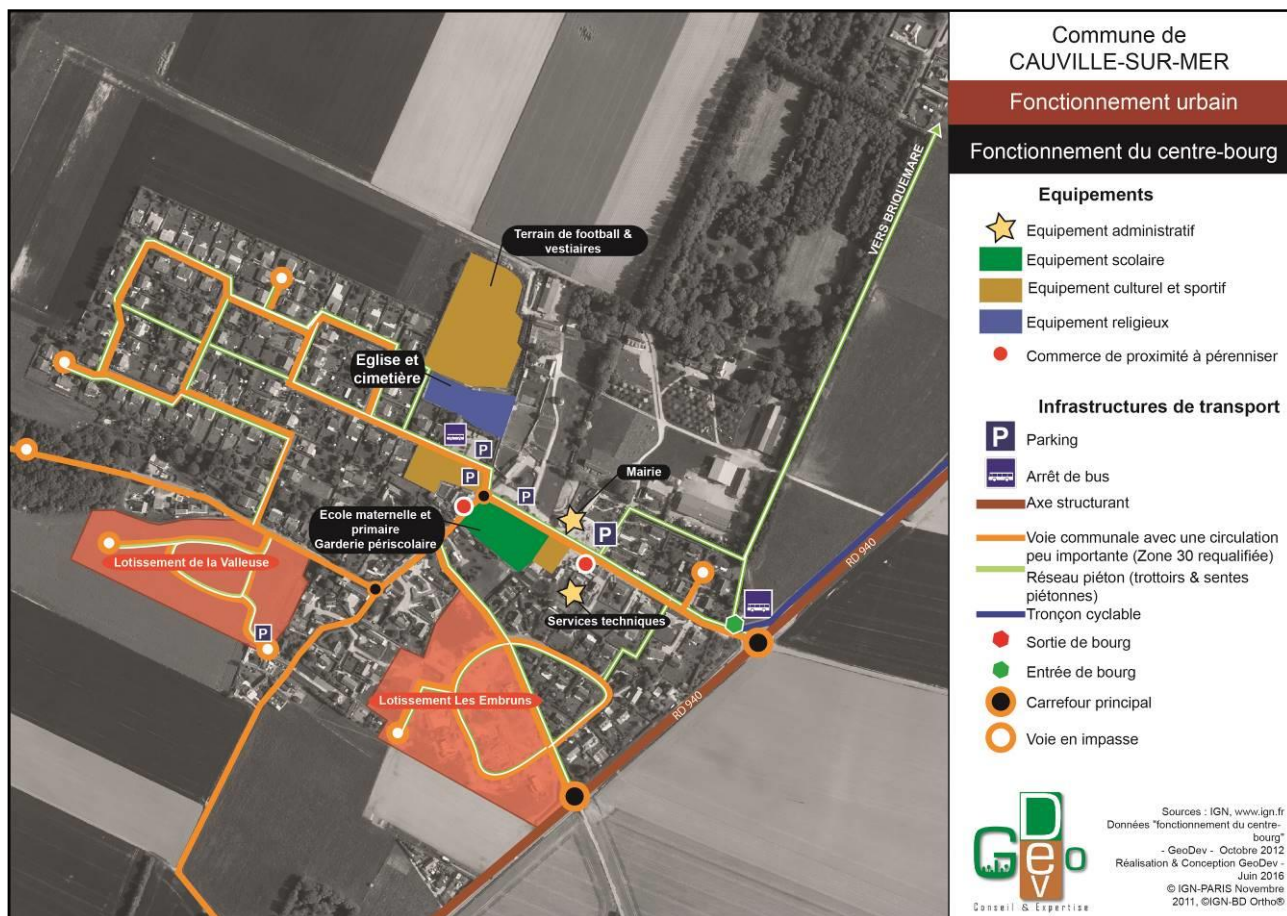
Tous ces équipements sont situés aux abords de l'artère principale du village, la Rue Saint-Nicolas, prolongée par la Rue des Goélands. Ils ont tous été réalisés ou rénovés lors du réaménagement du centre-bourg. L'ensemble de ces équipements dispose de capacités de stationnement suffisantes pour accueillir les habitants.

Il faut ajouter à cette liste les deux **églises** de la commune et les deux **cimetières**, situés dans le cœur du village (église Saint-Nicolas) et dans le hameau de Buglise (église Saint-Pierre).



La carte ci-après permet de localiser les différents équipements publics identifiés sur Cauville-sur-Mer.

**Figure 47 : Localisation des équipements publics :**



Cauville-sur-Mer bénéficie du rayonnement du pôle urbain havrais et des petits pôles de proximité. L'offre en équipements demeure limitée sur la commune, du fait que celle-ci est particulièrement développée à proximité. Les Cauvillais ont ainsi accès à tous les équipements et services à moins de 25 minutes en voiture.

Type d'équipements	Equipements administratifs et sociaux	Equipements scolaires	Equipements supérieurs	Equipements culturels et de loisirs
Localisation	Montivilliers Le Havre	Collège Georges Brassens à Epouville Lycée Jean Prévost à Montivilliers Lycées du Havre	Université, Institut Universitaire Technique (IUT) et écoles (EMN, ISEL, CPGE, Sciences Po...) du Havre	Montivilliers Le Havre Criquetot l'Esneval Gonfreville l'Orcher

### 3-3-2- Les associations

Onze associations agissent pour animer la vie sociale et quotidienne de Cauville-sur-Mer :

1. Le comité des fêtes ;
2. Le Club des aînés ;
3. Les Anciens combattants ;
4. Le Téléthon ;
5. Les Parents d'élèves ;
6. La Rando Cauvillaise ;
7. L'École de musique ;
8. La Foulée des 3 clochers ;
9. Le FC Littoral ;
10. Les Jardins fleuris ;
11. Emmaüs.



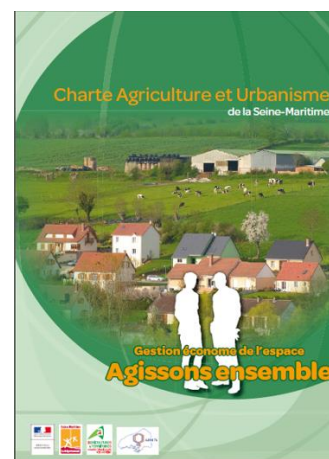
La **communauté Emmaüs** est installée sur le territoire communal, le long de la RD.940, depuis 1973. Le site se compose d'un dépôt d'objets, d'un magasin de vente de ces objets données à l'association et de logements pouvant accueillir jusqu'à 34 compagnons. Le site a fait l'objet d'une restructuration il y a quelques années, qui a nécessité une extension du site vers le Nord, en direction du lieu-dit « Versailles ».

## 3-4- Economie

### 3-4-1- L'activité agricole

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 vise à renforcer l'action en faveur de la préservation du foncier, notamment par la création d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles. Elle complète la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, renforcée par la loi ALLUR de mars 2014, qui confirme et renforce la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace au travers des documents de planification.

Dans ce contexte, les acteurs locaux de Seine-Maritime (Etat, Chambre d'Agriculture, Département et Association Départementale des Maires) ont signé le 12 février 2011 une « **Charte Agriculture et Urbanisme** » qui vise à encourager un travail de réflexion, d'échanges et de proposition sur la problématique du foncier.



Ce document affirme solennellement l'engagement des signataires autour de quatre grands principes et un plan d'actions partagés :

- ✓ **intégrer l'agriculture dans les réflexions d'urbanisme ;**
- ✓ gérer l'espace de manière économe ;
- ✓ préserver l'activité et les espaces agricoles ;
- ✓ concilier agriculture et urbanisation.

Ce document comporte une orientation visant **à réaliser systématiquement un diagnostic agricole préalablement à l'élaboration tout document d'urbanisme.**

Le diagnostic agricole consiste à recenser les pratiques agricoles sur une commune. Il est réalisé dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme.

Afin de prendre en compte tous les enjeux liés à l'agriculture, largement présente sur le territoire communal, ce diagnostic doit être exhaustif et précis, en identifiant toutes les activités agricoles existantes sur le territoire communal.

Le diagnostic agricole de **Cauville-sur-Mer** a été réalisé en **janvier 2013** par la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime dans les locaux de la mairie, en présence de 10 agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune ainsi que ceux ayant soit des terres, soit des bâtiments agricoles à Cauville-sur-Mer. Ce diagnostic agricole a été mis à jour par la Chambre d'Agriculture en juin 2016.

Lors du Recensement Général Agricole de 2000, la **Surface Agricole Utilisée communale** était de **903 ha**. L'enquête agricole de janvier 2013 démontre que **la surface agricole totale** exploitée sur Cauville-sur-Mer en 2012 est équivalente à la surface de 2000. La SAU communale n'a pas été modifiée suite à la mise à jour en juin 2016.

Près de **81% du territoire communal** est donc lié à l'exploitation agricole des terres. Ainsi, en 2010, **86,4% des terres agricoles de la commune sont cultivés** (soit 870 hectares) et **13,6% sont en prairie** (137 hectares). Ce chiffre témoigne de l'ambiance rurale qui demeure sur le territoire communal.

En 2012, ont été recensés sur le territoire communal :

- 13 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire communal ;
- 1 site secondaire d'une exploitation dont le siège est hors territoire communal ;
- 35 exploitants extérieurs.

Depuis mai 2012, une exploitation a cessé son activité. Le site a fait l'objet d'un projet de reprise par la CODAH pour l'implantation d'une couveuse maraîchère afin de soutenir la filière sur l'agglomération havraise et accompagner l'installation de jeunes exploitants. La propriété conservée par les anciens exploitants, désormais retraités, a été identifiée pour information, tandis que le site d'implantation de la couveuse maraîchère CODAH a été intégré aux cartographies de l'étude en tant que nouveau site d'exploitation.

Les 13 exploitations de la commune utilisent **538 hectares** sur la commune soit **60 % des surfaces agricoles communales**. Les 36 exploitants qui possèdent leur corps de ferme sur des communes limitrophes à Cauville-sur-Mer, voire plus éloignées, exploitent ainsi 40% des surfaces agricoles de la commune.

Selon les données issues du Recensement Général Agricole de 2010, il y avait **16 sièges principaux** à Cauville-sur-Mer. Ainsi, on notera que **le nombre d'exploitations Cauvillaises est en baisse** par rapport à 2010 et depuis 1979 (46 exploitations professionnelles d'après le Recensement Général Agricole de 1979, 30 en 1988 et 18 en 2000).

La Surface Agricole Utilisée moyenne des exploitations dont le siège est implanté à Cauville-sur-Mer s'élève à **64 hectares en 2000** et **88 hectares en 2012**. Cela s'explique par la diminution du nombre d'exploitations agricoles et de l'agrandissement des exploitations toujours en activité.



Par ailleurs, deux exploitations agricoles sont implantées sur la façade littorale et sont concernées par les **dispositions de la Loi Littoral** (espaces proches du rivage, coupures d'urbanisation, etc.). C'est le cas des exploitations n°6 et 11 bis (développement vers la façade maritime). Cette situation pourrait contraindre voir interdire l'évolution de ces exploitations.

A titre d'exemple :

- au sein des Espaces Proches du Rivage, l'augmentation des effluents traités n'est pas autorisée, ce qui limite strictement l'évolution potentielle des exploitations pratiquant l'élevage.
- au sein des Espaces Remarquables du Littoral, les constructions et installations agricoles autorisées ne peuvent excéder 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher, ce qui est inadapté aux besoins agricoles actuels et futurs identifiés à Cauville-sur-Mer.

**Le diagnostic agricole, et le document d'urbanisme, ont intégré ces spécificités en identifiant des zones d'évolution des exploitations agricoles, justifiées en fonction des projets des exploitations agricoles à l'échelle temporelle du PLU.**

#### **Statut des exploitations :**

Sur les 13 exploitations recensées, on dénombrait en 2013 :

- ✓ 3 exploitations en **Groupe Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)** ;
- ✓ 2 exploitations en **Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL)** ;
- ✓ 8 exploitations en **individuel**.

Le siège d'exploitation secondaire est une exploitation agricole en GAEC.

#### **Pérennité des exploitations :**

D'après l'enquête agricole, la pérennité des 13 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire communal semble assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation, soit du fait de la volonté du cédant de prioriser l'entreprise.

#### **L'emploi lié à l'activité agricole :**

Sur les 13 exploitations professionnelles recensées ayant leur siège social sur la commune, on dénombre 18 exploitants, 8 salariés et une personne retraité.

Le site d'exploitation secondaire est composé de 3 exploitants.

#### **Classement des exploitations :**

Des distances minimales de constructions doivent être respectées autour des bâtiments d'élevage et des annexes des exploitations selon la réglementation en vigueur : 100m vis-à-vis des habitations en cas de régime ICPE (déclaration), 50m en cas de soumission au Régime Sanitaire Départemental.

Sur les 13 exploitations recensées, on dénombrait en 2013 :

- ✓ 6 exploitations relevant du régime des Installations Classées ;
- ✓ 2 exploitations relevant du Règlement Sanitaire Départemental.

Ainsi des périmètres de distanciation seront à appliquer à la périphérie des bâtiments agricoles de ces 8 exploitations concernées :

- ⇒ **100 mètres** si l'exploitation relève du régime des Installations Classées ;
- ⇒ **50 mètres** si l'exploitation relève du Règlement Sanitaire Départemental.

**On notera que certaines exploitations sont situées à proximité de certaines habitations dans le bourg et les hameaux et parfois en contact directs avec les constructions à usage d'habitation.**

Deux exploitations agricoles pratiquent également la vente directe de leurs produits agricoles (produits laitiers, œufs, glaces, etc.). Il s'agit du Panier de Léonie (Rimbertot) et du GAEC Daussy (Le Tronquay).

**Le diagnostic agricole complet est annexé au dossier de PLU.**



### 3-4-2- Artisanat et entreprises sur la commune

La commune de Cauville-sur-Mer possède deux commerces de proximité sur son territoire : une boulangerie et un salon de coiffure.

Une discothèque, actuellement fermée, est également implantée sur le territoire communal, le long de la RD.940 (Plaine d'Heuqueville).

Les Cauvillais bénéficient de plus de la proximité des pôles d'activités et de commerces comme Octeville-sur-Mer, Montivilliers, Rolleville, Epouville, Gonfreville-l'Orcher ou Gonneville-la-Mallet, et notamment de leur offre en grandes surfaces.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'INSEE recense 29 entreprises (hors activité agricole) :

- ✓ 3 entreprises industrielles ;
- ✓ 5 entreprises de construction ;
- ✓ 18 commerces et entreprises de transport et de services divers ;
- ✓ 3 entreprises liées à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

**Ces entreprises ne sont pas regroupées au sein d'une zone d'activités économiques mais dispersées sur tout le territoire communal** (hameaux et centre-bourg).

A cette activité communale, on notera la proximité de **la zone d'activités des Hautes Vallées**, située à Octeville-sur-Mer (à 6 km du centre-bourg de Cauville-sur-Mer).

### 3-4-3- L'activité touristique

A quelques kilomètres des sites touristiques de **la Côte d'Albâtre** (Étretat, Saint-Jouin-Bruneval, Yport, Fécamp, etc.), Cauville-sur-Mer a développé son image de « **campagne en bord de mer** ». Plusieurs atouts touristiques sont présents sur le territoire communal, notamment le sentier de randonnée formant la boucle de Cauville-sur-Mer.



**7 structures d'hébergement touristique** (gîtes et chambres) sont recensées à Cauville-sur-Mer, soit une capacité de près de 40 personnes.

Les points de vente à la ferme ainsi que le passage de la Véloroute sur le territoire communal contribuent également au développement touristique de Cauville-sur-Mer.

De plus, la municipalité, soutenue par la CODAH, a pour projet de créer une aire de stationnement pour camping-car, à l'Ouest de la Rue des Compagnons, afin de mettre en évidence son atout littoral et développer son attractivité touristique. La situation géographique du projet est stratégique puisque l'aire serait implantée à proximité des commerces et services du centre-bourg, à proximité de la RD.940. Le réaménagement de chemins en bordure de falaise et d'un accès vers la mer renforcerait cette attractivité touristique liée au littoral.

### 3-4-4- L'emploi

En 2012, et selon l'INSEE, à Cauville-sur-Mer, **la population active** représente environ **73,40%** de la population, dont 67,60% d'actifs ayant un emploi et 2,90% de chômeurs. Les valeurs observées sur Cauville-sur-Mer, liées au chômage notamment, sont bien inférieures à celles observées à l'échelle intercommunale.

**Figure 49 : Répartition de la « population active / inactive » à Cauville-sur-Mer :**

	Population active en 2012		
	Cauville-sur-Mer	CODAH	Département 76
Actifs en %	73,40%	69,80%	71,50%
Actifs avec emploi	67,60%	57,30%	61,30%
Chômeurs	5,90%	12,50%	10,20%
Inactifs	26,60%	30,20%	28,50%

L'INSEE met à disposition un outil statistique appelé « *indicateur de concentration d'emploi* », qui met en évidence le nombre d'emploi dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

**Figure 50 : Indicateur de concentration d'emplois à Cauville-sur-Mer :**

	Emploi et Activités en 2012		
	Cauville-sur-Mer	CODAH	Département 76
Nombre d'emploi sur la zone	116	103 488	508 095
Actifs ayant un emploi résident sur la zone	657	88 151	500 116
Indicateur de concentration d'emploi	17,6	117,4	101,6

L'indicateur de concentration d'emploi s'élevait à 17,6 en 2012 alors qu'il était de 18,5 en 2009 (2 emplois en moins en 3 ans sur le territoire communal).

A l'échelle intercommunale, l'indicateur de concentration d'emplois s'élevait à 117,4 en 2012, soit plus de 103 000 emplois au sein de la CODAH. Cet indicateur de concentration d'emploi est révélateur du dynamisme économique du territoire havrais.

Le dynamisme économique de la CODAH est bien plus important que celui du territoire Cauvillais, car porté par la Ville du Havre les pôles économiques que sont Gonfreville-L'Orcher ou encore Montivilliers. Ce chiffre marque **le caractère avant tout résidentiel** de la commune qui reste fortement dépendante de la locomotive havraise.

## 4- Etat initial de l'environnement

### 4-1- Milieu physique et patrimoine géologique

#### 4-1-1- Climat

D'une façon générale, Cauville-sur-Mer bénéficie d'un climat de type océanique tempéré et humide influencé par sa situation en bord de mer, qui peut être caractérisé par des hivers modérément froids et des étés tempérés. Les températures moyennes, entre 10 et 11°C, peuvent être qualifiées de douces. L'ensoleillement moyen est de 1650 heures / an. Les précipitations annuelles moyennes sont de l'ordre de 850 mm. Les **vents dominants** sont de secteur **Sud-Ouest et Ouest**.

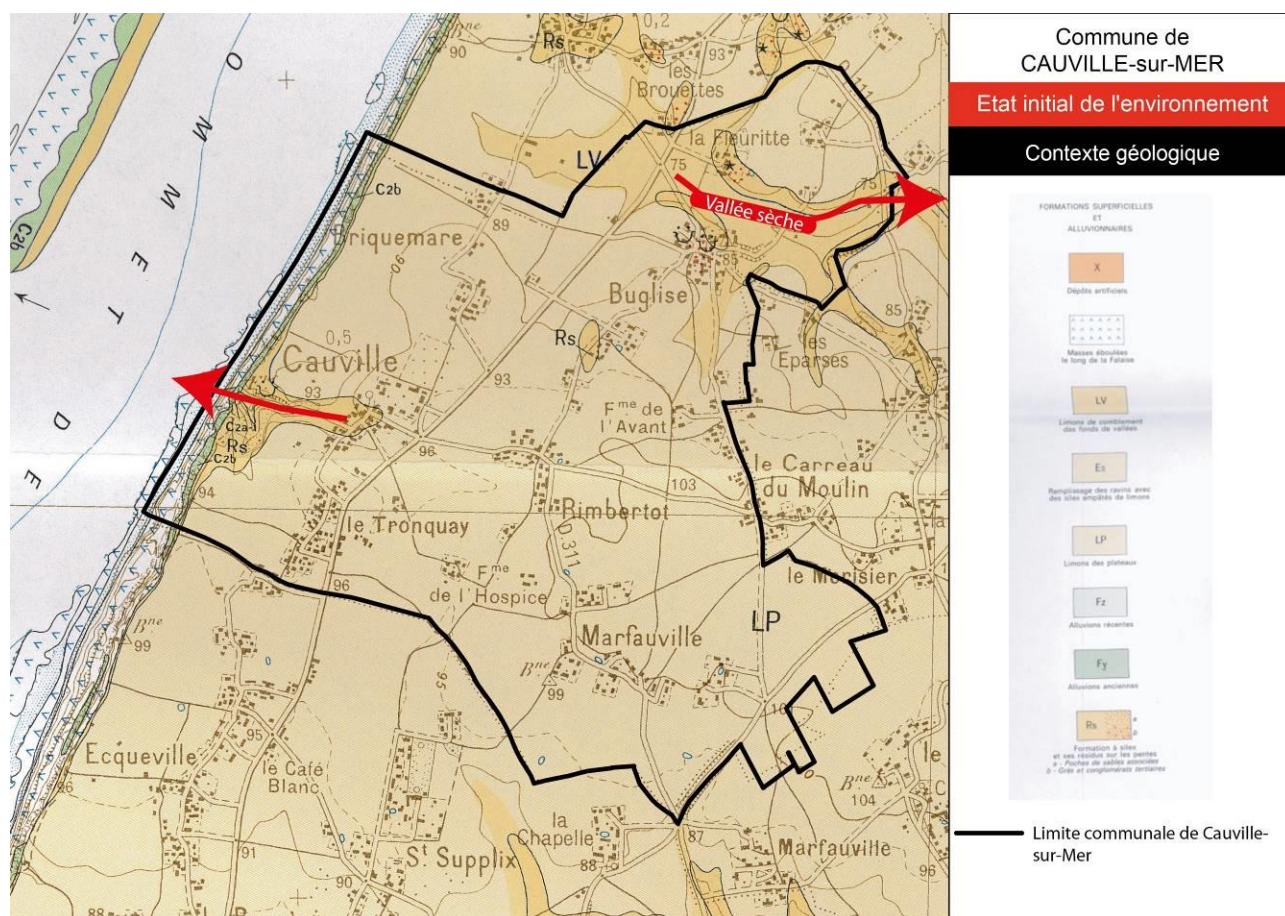
#### 4-1-2- Géomorphologie et pédologie

Le territoire communal est situé sur la pointe du plateau de Caux, en surplomb des falaises calcaires bordant la Manche.

L'**altitude moyenne** sur la commune est d'environ de **87 m NGF** ; toutefois le point le plus bas est le niveau de la mer ; le point culminant est observé à Marfauville et présente une altitude de **104 m NGF**.

Cauville-sur-Mer est une commune de plateau (auréole du Bassin Parisien) recouvert de limons d'environ 10 m d'épaisseur. Au-dessous, le sol est composé d'argile-silex et plus profondément de craie entrecoupée de couches de silex.

**Figure 51 : Contexte géologique de la commune de Cauville-sur-Mer :**



Le plateau crayeux de Cauville-sur-Mer est principalement recouvert de limons fertiles, d'où la présence majeure de l'activité agricole et notamment de la culture des espaces agricoles (près de 85% des terres agricoles).

De ces caractéristiques géologiques découlent des risques d'effondrement qui ont des incidences sur la mécanique des sols. En effet, la commune de Cauville-sur-Mer a connu d'une part, l'exploitation de la marne, dont les puits d'extraction ne sont pas toujours connus de façon exhaustive. D'autre part, ces éléments crayeux possèdent des propriétés favorisant leur érosion ou leur dissolution au contact de l'eau notamment, favorisant ainsi les possibilités d'effondrement (phénomènes karstiques).

De plus, le territoire est impacté par les risques d'effondrement dus à l'éboulement et au recul des falaises bordant la Manche.

### 4-1-3- Eau et assainissement

#### 4-1-3-1- L'eau potable

Cauville-sur-Mer est membre de la CODAH, qui gère les questions d'adduction à l'eau potable et de l'assainissement dans les 17 communes de l'EPCI et :

- ✓ **veille** à ce que l'eau soit, tant en quantité qu'en qualité, conforme aux besoins des habitants et des entreprises ;
- ✓ **organise** la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales ;
- ✓ **poursuit** son action renforcée de lutte contre les inondations.

Sur le territoire de la CODAH, il existe une grande diversité dans les modes de gestion des services d'eau potable. A Cauville-sur-Mer, l'eau potable est produite et distribuée par **CEBH, filiale de la société VEOLIA Eau**. Ce service est assuré par une gestion en affermage jusqu'au 31 décembre 2021.

La mission de Veolia consiste :

- ✓ à la protection et au développement des ressources ;
- ✓ à la gestion de la ressource du captage à la distribution ;
- ✓ à la gestion des ouvrages et équipements.

L'eau potable, consommée par les abonnés de la commune de Cauville-sur-Mer, provient principalement **du captage d'Yport** (réservoirs de Vitreville).

La qualité de l'eau de la commune est conforme aux normes l'Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie (ARS).

D'après le dernier prélèvement d'avril 2016, « **l'eau d'alimentation distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés** ».

Production du captage d'Yport en 2014		
Volume réservé (m <sup>3</sup> /j)	Volume réservé sur 365 jours (m <sup>3</sup> )	Volume annuel produit (m <sup>3</sup> )
50 000	18 250 000	4 145 633

En 2014, 67 096 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été facturés aux 604 ménages abonnés de Cauville-sur-Mer.

Les capacités de production sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (bilan annuel CODAH, 2014).

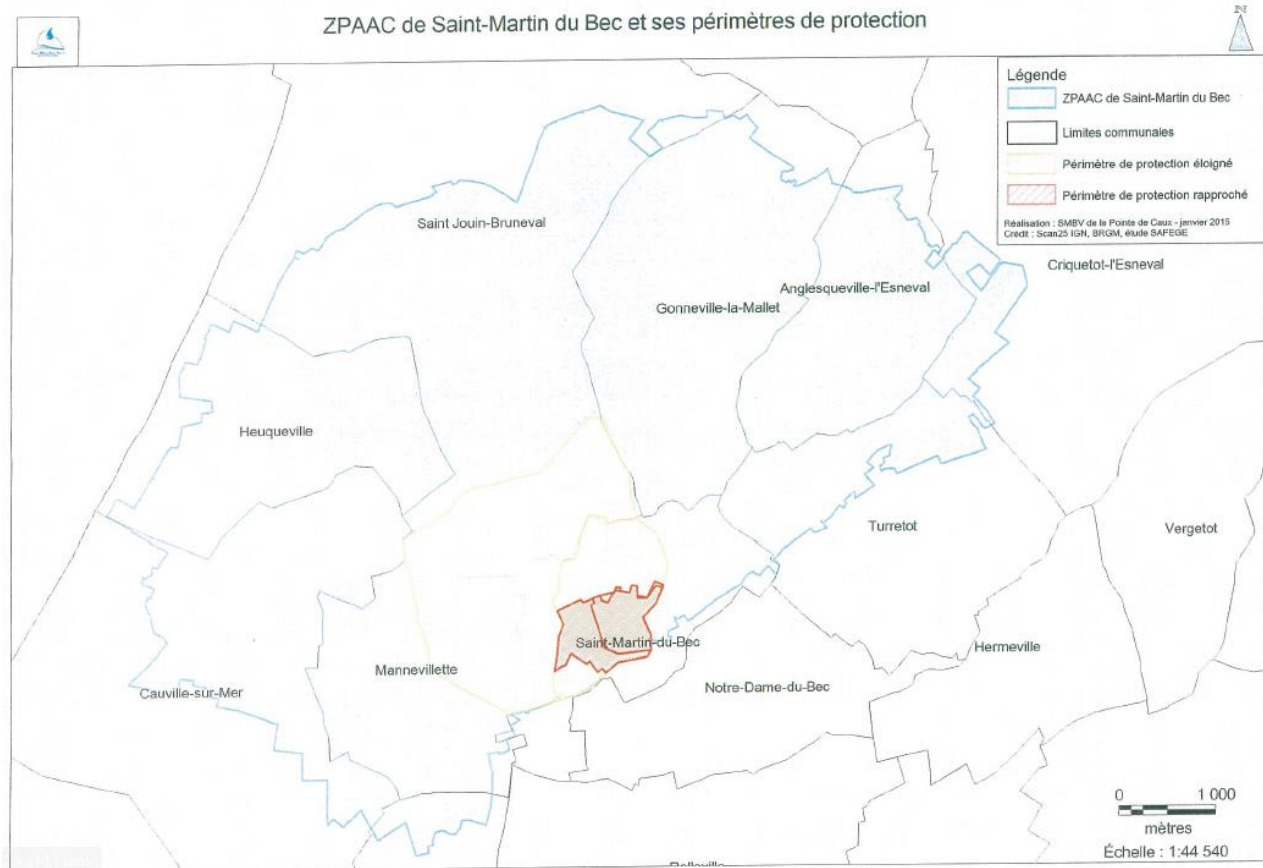
#### **Le forage d'Yport n'est pas saturé à ce jour et pourrait supporter de nouveaux branchements.**

La commune dispose d'un réservoir implanté dans le hameau du Tronquay, qui permet d'assurer la stabilité en pression/débit de l'eau potable. Situé à proximité de la limite communale d'Octeville-sur-Mer, cet ouvrage est partagé avec la commune limitrophe.

Le territoire de Cauville-sur-Mer n'est concerné par aucun **périmètre de protection de captage**. Toutefois, on notera que le périmètre de protection éloigné du captage de Saint-Martin-du-Bec jouxte la limite communale Est de Cauville-sur-Mer.

Il est à noter que la commune est en partie couverte par le Bassin d'Alimentation des captages de Saint-Martin-du-Bec (Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages – ZPAAC).

**Figure 52 : Secteurs assainis en collectif et en individuel à Cauville-sur-Mer :**



#### **4-1-3-2- L'assainissement des eaux usées**

Cauville-sur-Mer est comprise dans la **CODAH**, structure compétente pour l'assainissement des eaux usées. On recense **604 abonnés sur Cauville-sur-Mer** en 2014. Le territoire communal est traversé par 13,7 km de réseau des eaux usées et 4,3 km de réseau des eaux pluviales.

**90% des logements de la commune de Cauville-sur-Mer sont assainis en collectif.** La commune est équipée d'une station d'épuration, qui a été restructurée en 2004 et qui est localisé dans la vallée de Cauville, Rue de la Mer, à l'Ouest du village. Elle dispose désormais d'une capacité théorique d'épuration de 2 000 Equivalents habitants, pour un volume entrant annuel de 44 530 m<sup>3</sup> (2014). Les eaux usées des habitants de Cauville-sur-Mer sont acheminées vers cette station d'épuration.

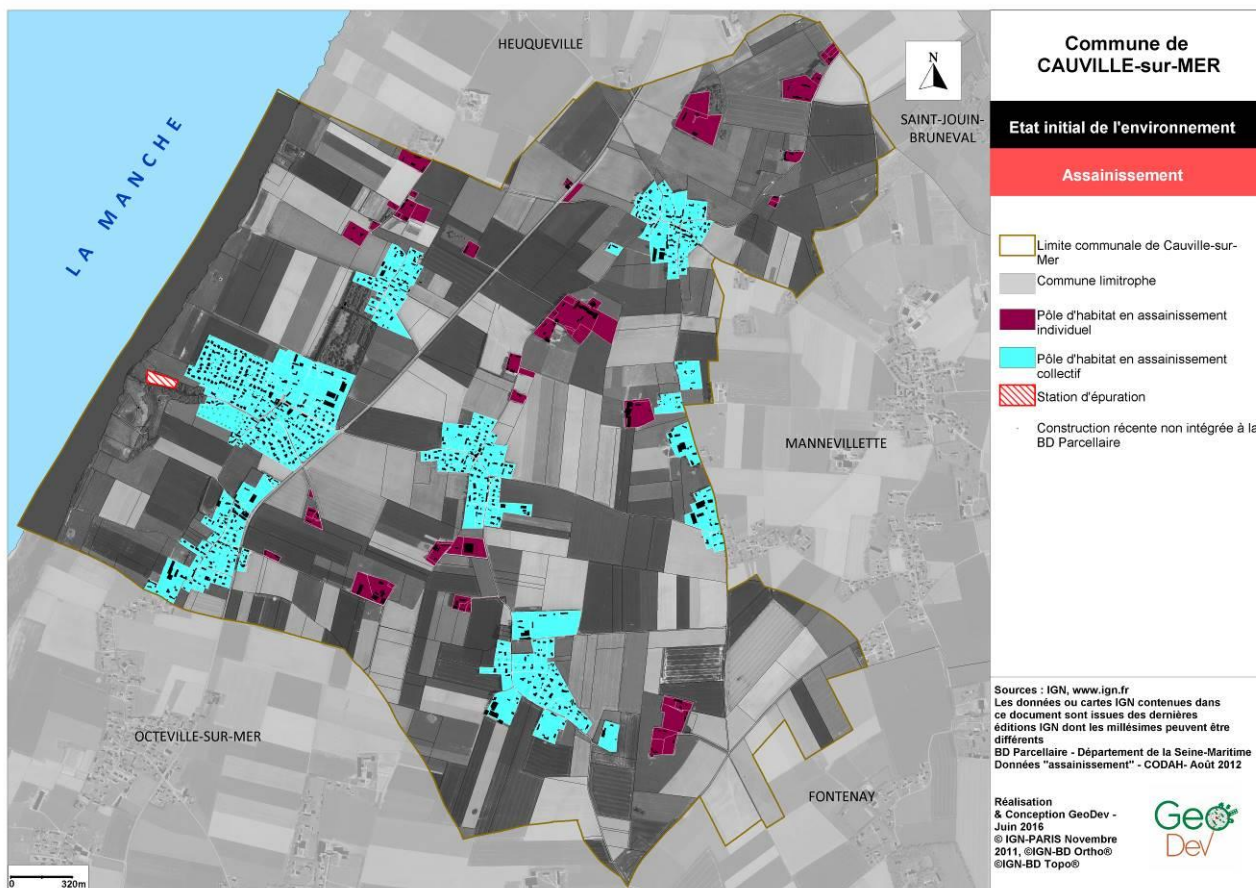
On notera que les quatre stations de la CODAH totalisent une capacité théorique d'épuration de 325 700 Equivalents Habitants.

PARAMETRE	CAPACITE EPURATOIRE – TEMPS SEC	CHARGES MOYENNES ENTRANTES
Volume (m <sup>3</sup> /j)	300	136

A ce jour, la station d'épuration de Cauville-sur-Mer est toujours en **capacité de recevoir de nouveaux branchements**. **Aucun disfonctionnement n'est, pour le moment, noté pour cette infrastructure.**

Le reste du territoire communal (10%) est assaini en individuel, **un SPANC** (créé en 2006) est à la disposition des particuliers et contrôle les installations.

**Figure 53 : Secteurs assainis en collectif et en individuel à Cauville-sur-Mer :**



## 4-2- Les risques naturels

### 4-2-1- Le risque inondation

Une inondation est liée à la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est généralement due à :

- ✓ une augmentation du débit d'un cours d'eau ;
- ✓ à la saturation en eau d'axes de ruissellements provoquée par des pluies importantes et des épisodes orageux ;
- ✓ à la stagnation des eaux en plaine à la suite de pluies durables ;
- ✓ à la remontée de nappes phréatiques.

**L'ampleur de l'inondation varie en fonction de :**

- ✓ l'intensité, la durée des précipitations et aussi du contexte pluviométrique antérieur ;
- ✓ des caractéristiques géographiques du bassin versant : superficie, morphologie, pente, géologie, pédologie, géomorphologie, occupation du sol ;
- ✓ des pratiques culturales, du stade végétatif ;
- ✓ la présence d'obstacles à l'écoulement (continuité hydraulique), l'entretien des réseaux.

Cauville-sur-Mer fait est concernée par le **bassin versant de la Lézarde** et le **bassin versant Côtier**. La commune est relativement exposée au risque inondation par ruissellement. En situation de plateau, le territoire communal est sensible au phénomène d'érosion et est émetteur de ruissellements vers les fonds inférieurs.

Sur la commune de Cauville-sur-Mer, **4 arrêtés de catastrophe naturelle** ont été déclarés entre 1995 et 2003 pour « Inondations, coulées de boue » et « Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ».

**Figure 54 : Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle à Cauville-sur-Mer :**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	20/04/1995	06/05/1995
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	14/06/2003	14/06/2003	03/10/2003	19/10/2003

Ainsi, la commune a connu quelques phénomènes pluvieux intenses, causant des dégâts sur les secteurs exposés de la commune et sur les territoires situés en aval. Depuis 2003, des ouvrages hydrauliques ont notamment été installés dans plusieurs secteurs stratégiques de la commune afin de limiter les risques d'inondation. D'autres projets d'ouvrage sont d'ores et déjà identifiés pour poursuivre la politique de prévention du risque engagée depuis plusieurs années.

Les syndicats de bassins versants ont été créés et généralisés sur le territoire de Seine-Maritime depuis 2000, à l'initiative du Préfet de la région Haute-Normandie, suite aux catastrophes constatées à la fin des années 1990. Les structures compétentes pour gérer le risque inondation sont le **Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux Etrétat** et la **Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH)**.

Le SMBV de la Pointe de Caux Etrétat est une structure chargée :

- ✓ Des études et de la coordination des actions visant à limiter la formation du ruissellement et à maîtriser les écoulements pouvant conduire à :
  - des inondations ;
  - de l'érosion ;
  - la dégradation de la qualité de l'eau.
- ✓ De la mise en œuvre par délégation de maîtrise d'ouvrage à la demande de la collectivité et après accord de celle-ci des plans d'aménagements d'hydraulique douce.
- ✓ Du conseil, de l'appui technique et de l'animation :
  - Auprès des agriculteurs pour promouvoir des techniques culturales adaptées, et pour la mise en œuvre du programme de couverture intermédiaire des sols en hiver ;
  - Auprès des différents acteurs socio-économiques des bassins versants pour préserver ou améliorer la qualité de la ressource en eau ;
  - Auprès des collectivités, qui en font la demande, pour la gestion de l'assainissement pluvial lié aux projets d'urbanisation ;
  - Pour la réhabilitation des mares ;
  - Pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments aux inondations.
- ✓ De l'évaluation des résultats des actions mises en œuvre.

Par ailleurs, la CODAH dispose des compétences « travaux de lutte contre les inondations » et « entretien ».

Un **Plan Communal d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PCAHD)** a été élaboré sur le territoire de Cauville-sur-Mer en 2006. Cette étude pilote, réalisée dans un premier temps sur 5 communes situées au nord du bassin versant de la Lézarde dont Cauville-sur-Mer, avait pour objectif

d'identifier les secteurs potentiellement exposés aux inondations, et de proposer des mesures d'hydraulique douce qui favorisent l'infiltration, freinent les ruissellements et limitent l'arrachement des limons. Des propositions d'aménagements linéaires (haies, talus, fascines,...) ou surfaciques (enherbement) ont été faites : maintien d'aménagements existants ou création d'aménagements.

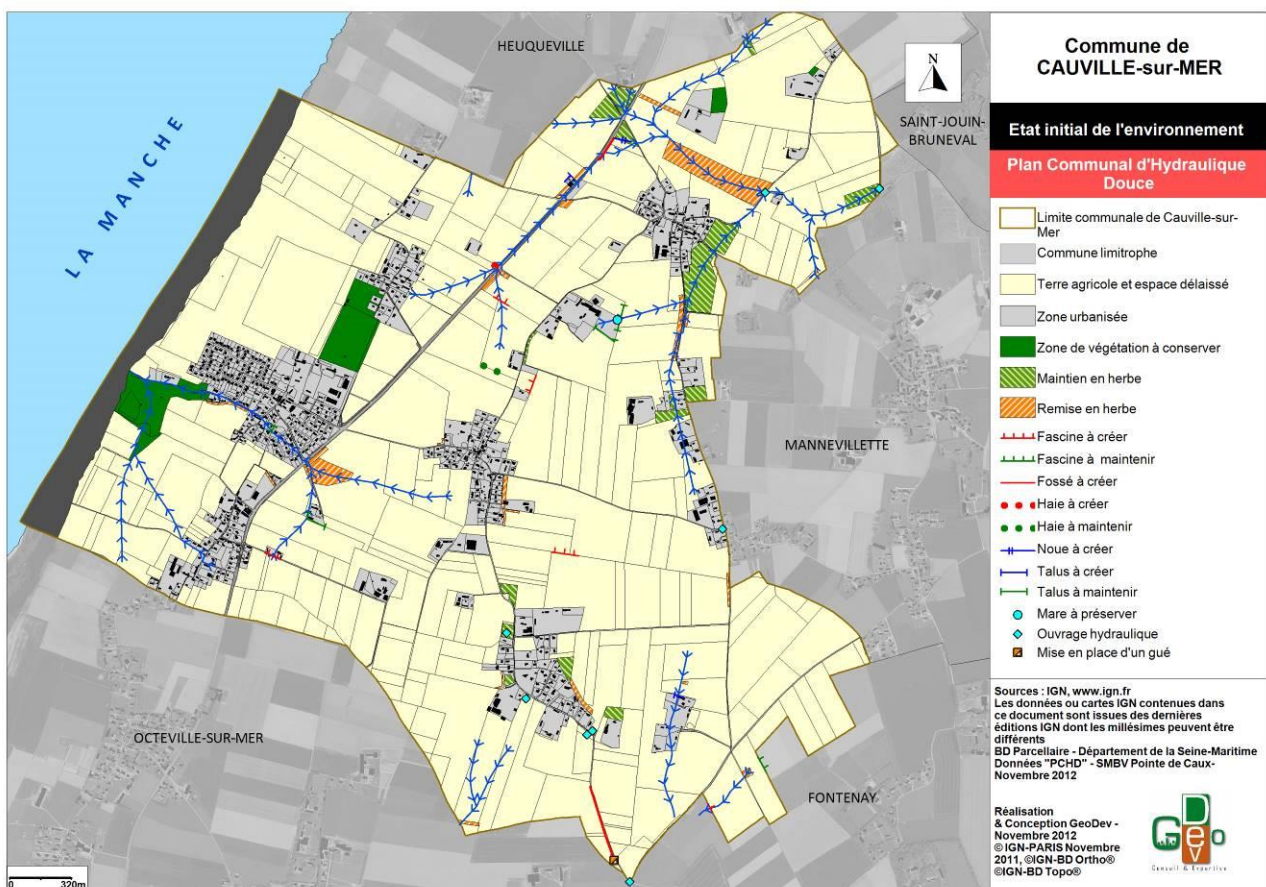
La réalisation du Plan communal d'aménagement d'hydraulique douce s'est appuyée sur **trois approches complémentaires** :

1. **une consultation et une analyse des données collectées**, à l'échelle du bassin versant, qu'elles soient issues des dossiers EGI ou des entretiens (phase n°1). Cette démarche a permis une vue élargie des problèmes et notamment des liaisons hydrauliques entre sous bassins versants ; elle pointe les chemins parcourus par les eaux de ruissellement, en dehors de toute limite administrative.
2. **une prospection de terrain**, le plus souvent à pied, en particulier en arpentant les axes des talwegs pour noter les éléments essentiels du diagnostic : état de la couverture du sol, pentes, présence de freins « naturels » aux écoulements, marques d'érosion (passage d'eau, incisions, atterrissements).
3. **des rencontres systématiques avec les acteurs locaux**.

Trois principaux secteurs de ruissellement ont été identifiés dans le PCAHD de Cauville-sur-Mer :

- Les axes qui traversent les espaces urbains du centre-borug et du hameau du Tronquay qui se rejoignent vers l'exutoire de la valleuse de Cauville. ;
- Le secteur Sud de Marfauville, dans lequel plusieurs axes de ruissellement prennent naissance pour se diriger ensuite vers le Fontenay et Octeville-sur-Mer ;
- Le secteur Nord-Ouest du territoire communal, dont les espaces agricoles sont particulièrement générateurs de ruissellement vers les fonds inférieurs des communes de Mannevillette puis Saint-Jouin-Bruneval.

**Figure 55 : Secteurs de sensibilité au ruissellement à Cauville-sur-Mer :**



Par ailleurs, le Préfet de Seine-Maritime a prescrit un **Plan de Prévention des Risques Inondations** sur le bassin versant de la Lézarde, par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2003, modifié le 20 décembre 2007, représentant 34 communes dont Cauville-sur-Mer en totalité.

**Approuvé le 06 mai 2013**, ce PPRI s'impose au document d'urbanisme et constitue **une Servitude d'Utilité Publique**. Le PPRI vise les objectifs suivants :

- ✓ **améliorer** la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation ;
- ✓ **limiter** les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation ; en particulier en n'accroissant pas le nombre de personnes et les biens exposés au risque d'inondation ;
- ✓ **maintenir** le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels ;
- ✓ **limiter** les coulées boueuses et l'érosion des terres agricoles dans les axes de ruissellement ;
- ✓ **faciliter** l'organisation des secours et informer la population sur le risque encourus.

Le PPRI fixe les dispositions réglementaires attachées à l'aménagement de l'espace dans les zones inondables qui reposent sur la détermination de l'aléa de référence (événement centennal ou plus hautes eaux connues). L'aléa caractérise un phénomène naturel par sa probabilité d'occurrence et son intensité.

Plusieurs phénomènes naturels ont été pris en compte dans le cadre de ce PPRI :

- ✓ **Débordement de cours d'eau** : montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau ce dernier sortant de son lit mineur pour occuper son lit majeur.
- ✓ **Ruissellement** : circulation de l'eau qui se produit sur les versants de vallées, en dehors du réseau hydrographique lors de pluies intenses.
- ✓ **Remontée de nappe** : lors d'événements pluvieux exceptionnels coïncidant avec une période de hautes eaux piézométriques, une recharge exceptionnelle de la nappe peut être observée, jusqu'à affleurer à la surface du sol.
- ✓ **Erosion et coulées boueuses** : phénomène récurrent sur le bassin versant de la Lézarde qui résulte d'un ruissellement intense, caractérisé de torrentiel et être liés à des facteurs aggravants (mauvais entretien des ouvrages hydrauliques, imperméabilisation des fonds de talwegs, manque d'entretien des cours d'eau,...).

**Cauville-sur-Mer est concernée par les phénomènes de ruissellement et d'érosion.**

**Chaque axe de ruissellement** a été classé dans une des trois catégories décrites ci-après

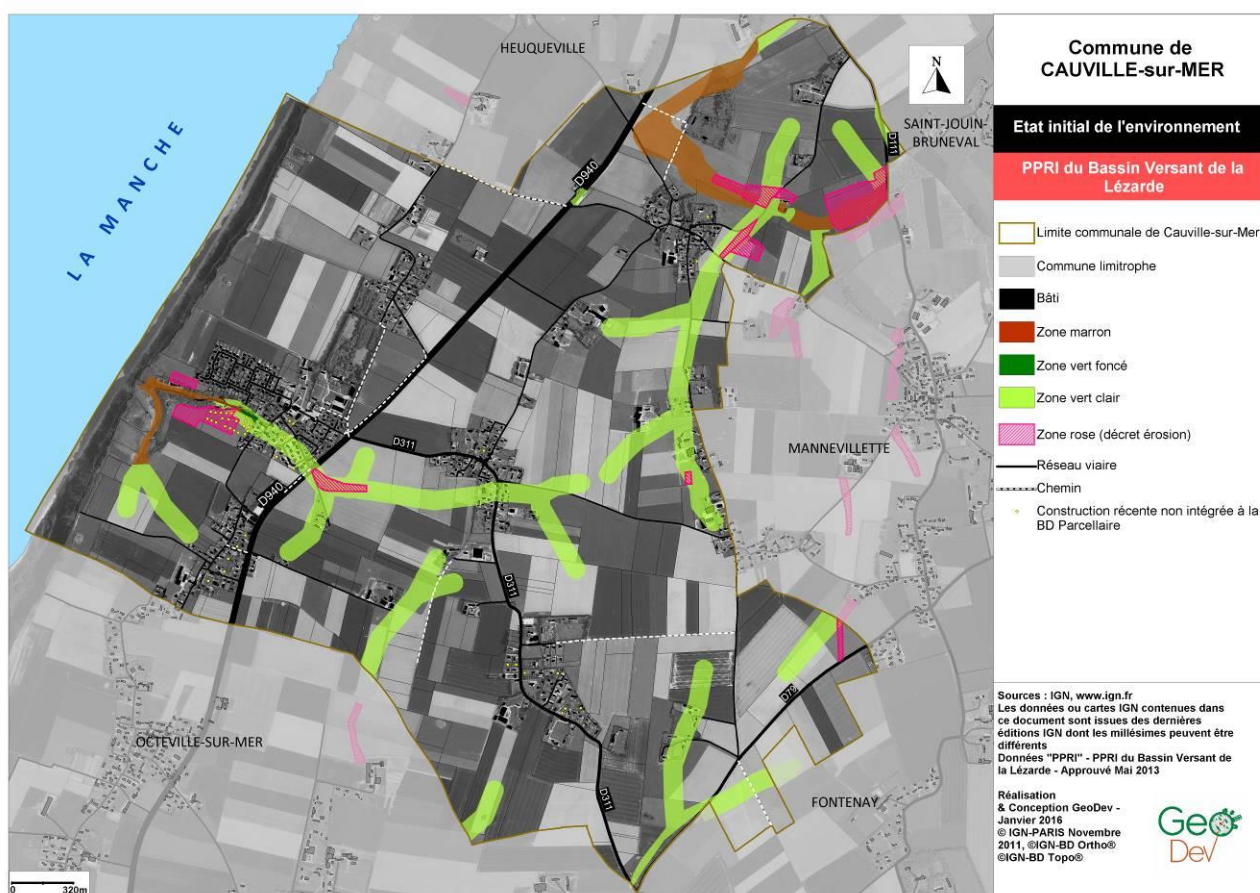
- ✓ Zones avec enjeux denses en zone urbanisée,
- ✓ Zones avec enjeux ponctuels en zone rurale ou peu urbanisée,
- ✓ Zones sans enjeux particuliers.

Sur la base de ces catégories, deux niveaux d'aléas ont été déterminés pour les ruissellements : fort et faible.

Le zonage réglementaire du PPRI décline ainsi plusieurs zones en croisant les aléas et les enjeux identifiés. Sur le territoire de Cauville-sur-Mer, sont identifiées :

- ✓ des **zones marron** comprenant les zones urbanisées fortement exposées aux ruissellements et les espaces naturels exposés aux ruissellements ;
- ✓ des **zones vert foncé** comprenant les espaces densément urbanisés fortement exposés aux ruissellements ;
- ✓ des **zones vert clair** comprenant les espaces urbanisés et naturels faiblement exposés aux ruissellements ;
- ✓ des **zones rose** comprenant les espaces exposés à l'érosion des sols ou participatifs à la formation d'écoulements érosifs.

**Figure 56 : Plan de Prévention des Risques Inondations du Bassin Versant de la Lézarde :**



Pour chaque zone, des prescriptions réglementaires sont déterminées, dont voici les principales :

- ✓ **En zone marron**, la construction de nouvelles constructions est interdite, le maintien des zones agricoles en champ d'expansion de ruissellement est recherché.
- ✓ **En zone vert foncé**, la construction de nouvelles habitations est limitée, réduite aux dents creuses des secteurs urbanisés, avec fortes prescriptions.
- ✓ **En zone vert clair**, les constructions nouvelles sont autorisées, sous réserve de limitations et d'application de prescriptions.
- ✓ **En zone rose**, le déboisement est interdit, le maintien des prairies est recommandé.

Toutes les pièces du Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin versant de la Lézarde (rapport de présentation, cartes d'enjeux, cartes du zonage réglementaire) sont consultables en mairie, en préfecture de Seine-Maritime et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>).

#### **4-2-2- Le risque effondrement lié aux cavités souterraines**

Le risque effondrement est lié à la présence de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire communal de Cauville-sur-Mer. Ces cavités peuvent être de **plusieurs types** selon leur origine et le matériau extrait.

Appartenant d'un point de vue géologique au Bassin Parisien, le territoire de la Haute Normandie repose sur un socle crayeux recouvert d'argile et de silex. Soumise aux intempéries, la craie est un composé sensible aux actions de l'eau. De façon générale, l'action de l'eau depuis des centaines de milliers d'années creuse et fissure le plateau calcaire, pouvant former de véritables galeries communiquant entre elles. Ce phénomène est complexe dans le sens où les conduits partent de divers points d'infiltration vers de nombreux autres points de résurgence. C'est cet ensemble de

fissures et de boyaux qui forme le karst. Ces derniers peuvent être vides, noyés ou comblés par des sédimentations secondaires entraînées par la circulation de l'eau.

Les cavités naturelles sont alimentées en eau, soit par le phénomène de percolation à travers les formations superficielles, soit par les bétoires, qui sont des points d'engouffrement des eaux de ruissellement. Elles permettent ainsi la pénétration rapide des eaux de ruissellement vers les eaux souterraines. Ces cavités peuvent aussi être issues d'effondrement de boyaux karstiques devenus trop instables.

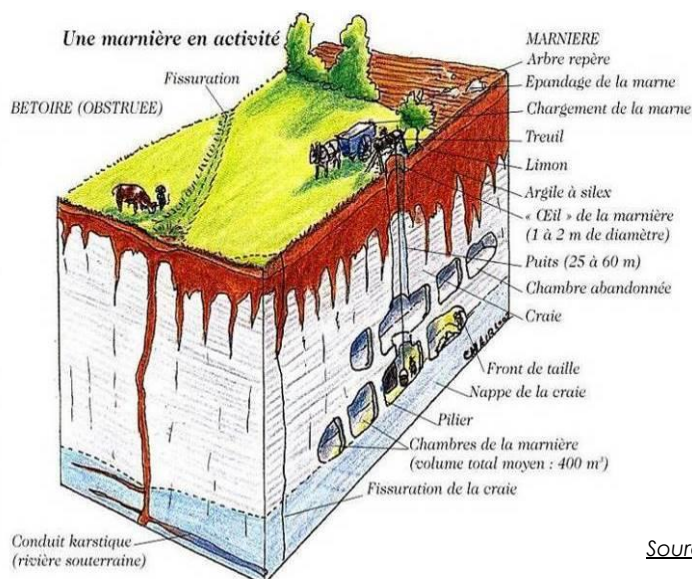
Les bétoires sont généralement situées dans les talwegs ou en fond de vallon. Elles peuvent parfois se concentrer sur un seul site, sous forme linéaire ou surfacique. Utilisées depuis longtemps par les hommes afin d'assurer la gestion des eaux pluviales, les bétoires représentent toutefois un point de vulnérabilité de territoire et constituent un risque pour la préservation de la ressource en eau.

Par ailleurs, de nombreuses cavités anthropiques ont été creusées au fil des siècles pour extraire divers matériaux. Dans la plupart des cas, ces exploitations avaient lieu en souterrain.

Plusieurs types de cavités anthropiques peuvent être définis :

- ✓ **Les marnières** : exploitations souterraines de craie destinées à l'amendement des cultures. Cette catégorie particulière de carrière tire son nom du mot « marne » signifiant « craie » en patois normand, élément dont les paysans tiraient profit. Les marnières de Normandie étaient généralement constituées d'un puits d'accès vertical de 1,5 à 2 mètres de diamètre pouvant atteindre de 10 à 30 mètres de profondeur. Ce puits débouche sur plusieurs galeries ou chambres d'exploitation creusées horizontalement, ces dernières atteignent un volume moyen de 400m<sup>3</sup>. Le site d'exploitation s'étend sur une superficie non négligeable, ce qui explique aujourd'hui, la taille du périmètre de protection autour d'un puits de marnière : 60 mètres de rayon. A la fin de l'exploitation, l'entrée du puits était sommairement rebouchée par un assemblage de poutres et de terre. Ce bouchon était ensuite recouvert par la végétation, rendant l'entrée du puits indétectable.
- ✓ **Les sablières** : extractions de sable la plupart du temps en surface. Ce type d'extraction s'effectue principalement à destination des activités de construction.
- ✓ **Les argilières** : exploitations en surface de veines ou d'accumulation d'argiles dont la composition répondait aux spécifications liées la réalisation de poteries, tuiles, briques ("brique de Saint-Jean")... L'extraction se faisait dans les couches superficielles du sous-sol.
- ✓ **Les cailloutières** : exploitations souterraines ou à ciel ouvert de silex et de blocs gréseux destinés à la construction, l'entretien des voiries... Les cailloutières servaient à extraire le silex dans les formations argileuses à silex ou dans la craie.
- ✓ **Les carrières de pierre de taille** : l'accès se faisant par des entrées creusées à flanc de coteau ou en pied de falaise.
- ✓ **Les puits d'eau** : conduit vertical permettant l'accès à une nappe d'eau. Leur profondeur varie de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres, en fonction de la profondeur de la nappe phréatique.
- ✓ **Les puisards** : les puisards traversent les formations superficielles pour atteindre le substrat crayeux et tirer profit de la porosité et de la fissuration du sous-sol. Ils permettaient de collecter les eaux de ruissellement et les eaux usées. Les puisards sont source de pollution directe de la ressource en eau.

**Figure 57 : Schéma d'une marnière en activité :**



Source : J. Chaïb, AREHN, 2002

Ces cavités, anthropiques ou naturelles, fragilisent la stabilité du sol et peuvent provoquer des effondrements plus ou moins brutaux. Suite à plusieurs accidents majeurs dans les années 1990, parfois mortels, la Préfecture de Seine-Maritime avait décidé de procéder à un recensement non exhaustif des effondrements et marnières connus sur les territoires communaux.

L'article L.101-2 du Code l'Urbanisme prévoit que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre certains objectifs, notamment la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. De plus, l'article L.563-6 du Code de l'Environnement oblige « Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol ».

Pour toutes les communes qui élaborent un document d'urbanisme, le Préfet de Seine-Maritime impose la réalisation d'un inventaire des cavités souterraines, souvent dénommé « recensement des indices de cavités souterraines ».

Ces inventaires sont établis suivant une méthodologie précise :

- ✓ **Une enquête bibliographique** : recherche dans les archives anciennes et données récentes (notamment bases de données du Bureau des Recherches Géologiques et Minières, archives communales et départementales, relevés de catastrophes naturelles, archives et données des services de l'État, sites Internet spécifiques, ...) ;
- ✓ **La photo-interprétation** (examen comparatif de missions photographiques IGN réparties dans le temps - de 1947 à nos jours) ;
- ✓ **La reconnaissance de terrain** ;
- ✓ **L'enquête orale** : témoignage des « anciens et sachants de la commune ».

Le **CETE Normandie-Centre** a réalisé un **Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS)**, finalisé en août 2013. Ce dernier a permis d'identifier **54 indices** sur le territoire communal.

On notera toutefois, que les cartes et le tableau récapitulatif présentés ci-après intègrent une mise à jour régulière effectuée par Direction pour l'Information sur les Risques Majeurs de la CODAH (mise à jour de janvier 2017). **Deux indices supplémentaires** ont été intégrés au recensement, suite aux études de la CODAH et du bureau d'études Ingetec.

La localisation des cavités souterraines n'est pas une tâche facile, car les indices ne sont pas toujours apparents. De plus les déclarations d'ouverture d'exploitation souterraine n'ont été rendues obligatoires qu'à partir de 1853. Elles n'ont d'ailleurs pas toujours été respectées.

Les indices de terrain qui ont permis de retrouver les cavités naturelles ou artificielles sont de plusieurs natures :

- ✓ Les dépressions ;
- ✓ Les affaissements ;
- ✓ Les effondrements ;
- ✓ Les zones remblayées ;
- ✓ Les puits ;
- ✓ Les arbres isolés.

Chaque indice, selon sa nature, fait l'objet d'un rayon d'inconstructibilité qui a été défini par les services de la Préfecture de Seine-Maritime ou par une étude spécifique du sous-sol. Pour un indice indéterminé ou pour une carrière souterraine, un périmètre de sécurité de 60 mètres est reporté à la périphérie de l'indice. Dans le cas d'un indice d'origine karstique, ce périmètre est de 35 mètres. Pour les carrières à ciel ouvert à flanc de coteau et les falaises, la doctrine départementale de la DDTM 76 prévoit, d'imposer des périmètres de recul en pied et en rebord de falaise, en fonction de la hauteur de de la paroi (Saint-Martin-du-Bec n'est pas concernée par ce type d'indices).

**Figure 58 : Rayons d'inconstructibilité applicables aux indices de cavités :**

NATURE DE LA CAVITÉ	RAYON D'INCONSTRUCTIBILITÉ APPLIQUÉ
<b>Cavité souterraine avérée</b>	60 m* de rayon à partir de l'épicentre
<b>Indice indéterminé</b>	60 m* de rayon à partir de l'épicentre
<b>Phénomène naturel</b>	35 m* de rayon à partir de l'épicentre
<b>Puits avec chambre</b>	Aucun périmètre
<b>Leurre / indice supprimé</b>	Aucun périmètre
<b>Falaise</b>	Application de la doctrine départementale précisée ci-après

La répartition des **56 indices de cavités souterraines et à ciel ouvert** inventoriée sur Cauville-sur-Mer est donc la suivante :

- ✓ **16 cavités souterraines avérées ;**
- ✓ **26 indices indéterminés ;**
- ✓ **3 phénomènes naturels ;**
- ✓ **6 puits avec chambre ;**
- ✓ **5 leures / indices supprimés.**

On notera que 5 indices, recensés dans le RICS d'Octeville-sur-Mer, et 3 indices, recensés dans le RICS de Mannevillette, ont été intégrés au RICS de Cauville-sur-Mer.

**Le tableau récapitulatif** des indices de cavités souterraines est inséré ci-après.

Les indices n°25 et n°41 ont fait l'objet d'investigations complémentaires qui ont permis d'adapter le périmètre de risque lié à chaque indice :

- En 2010, la société for&tec a réalisé 10 sondages autour de l'indice n°25. Ces investigations ont permis de réduire le périmètre de risque en arrière de la ligne de sondage (partie Nord-Est) ;
- En 2005, la société Geocarta a réalisé une prospection électrique tractée autour de l'indice n°41, ce qui a permis de réduire le périmètre de risque à un rayon de 30 mètres.

**Le RICS réalisé par le CETE Normandie-Centre est consultable en mairie, au même titre que les études complémentaires.** Il convient de préciser que cette étude est évolutive.

Ci-dessous est présentée la doctrine départementale concernant l'éventuelle levée des indices de cavité.

*« Lorsqu'une parcelle ou une construction est concernée par un indice de cavité souterraine ou par son rayon d'inconstructibilité, il est possible de réaliser des investigations complémentaires. Elles permettent :*

- ✓ de réduire le risque par délimitation précise de l'emplacement de la cavité, de ses caractéristiques et du périmètre de risque associé ;*
- ✓ de supprimer le périmètre de risque en cas de leurre.*

*« L'ensemble des prestations doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé. Les services en charge de l'urbanisme s'appuient sur les conclusions de ces bureaux d'études pour proposer aux maires de réduire ou de lever les périmètres de risque.*

*Dans le cas d'une marnière avérée, son comblement permet de lever le risque. Si le bureau d'études chargé d'évaluer le niveau de risque lié à la marnière, définit un péril grave et imminent pour le bâtiment, une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Prévention pour les Risques Naturels Majeurs peut être accordée s'il existe un bien couvert par un contrat d'assurance à proximité de l'indice. Si le bien concerné appartient à la commune, le Département peut subventionner le comblement de cavités souterraines. »*

*Source : Gestion et prévention des risques liés à la présence de cavités souterraines en Seine-Maritime – Guide à l'usage des maires – Département de Seine-Maritime - Février 2007*

Figure 59 : Plan des Indices de Cavités Souterraines et à ciel Ouvert (PICS) :

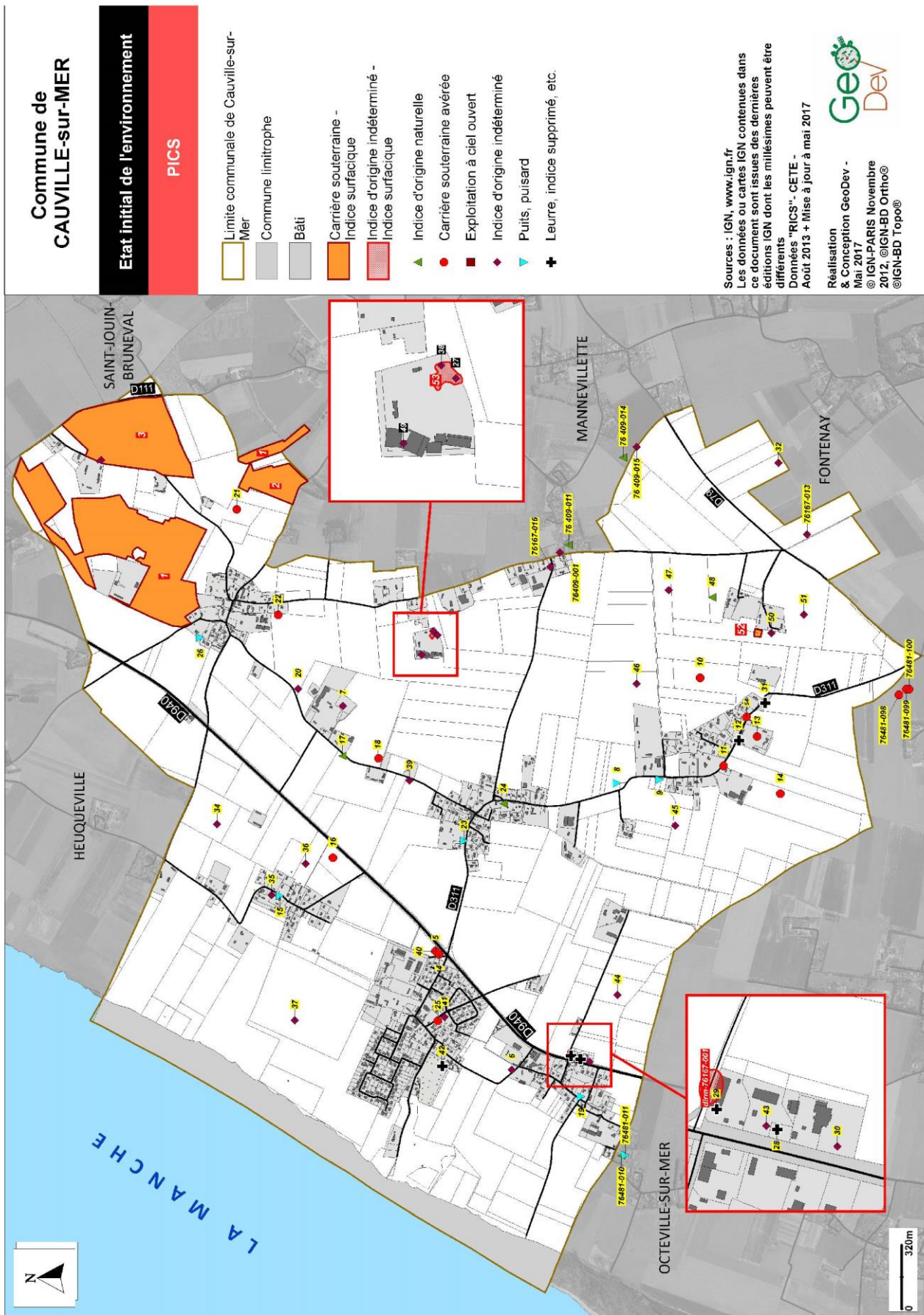
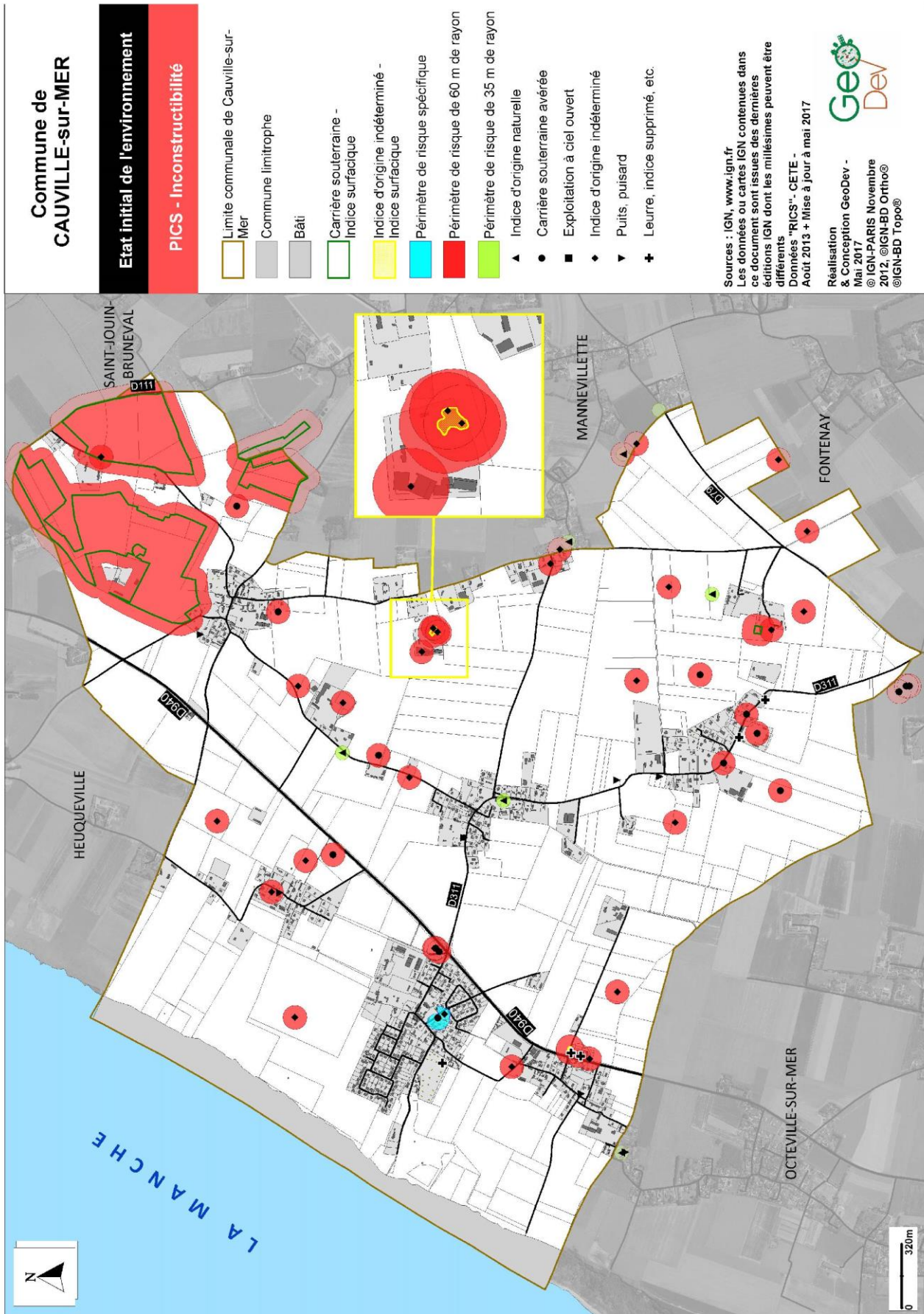


Figure 60 : Périmètres de risques associés aux indices de cavités souterraines :



**Figure 61: Tableau récapitulatif des indices de cavités souterraines et de leur inconstructibilité :**

Recensement des indices de cavités souterraines - Cauville-sur-Mer										
Indice	E.				Origine	Localisation	X	Y	Investigations	Traduction
	Biblio.	Orale	Photos	Terrain						
76167-001	X				Cavité souterraine avérée	Parcelle(s) (Archives)			Etude complémentaire	60 m
76167-002	X				Cavité souterraine avérée	Parcelle(s) (Archives)			Etude complémentaire	60 m
76167-003	X				Cavité souterraine avérée	Parcelle(s) (Archives)			Etude complémentaire	60 m
76167-004	X			X	Cavité souterraine avérée	Point	492714,4	6947696	Sondage à la pelle mécanique	60 m
76167-005	X			X	Cavité souterraine avérée	Point	492731,1	6947712	Sondage à la pelle mécanique	60 m
76167-006	X			X	Indice indéterminé	Point	492136,2	6947331	Sondage à la pelle mécanique	60 m
76167-007	X				Indice indéterminé	Point	493962,8	6948178	Décapage à la pelle rayon 10m autour de l'Indice indéterminé	60 m
76167-008	X	X			Puits avec chambre	Point	493575,2	6946803		
76167-009	X	X			Puits avec chambre	Point				
76167-010	X		X		Cavité souterraine avérée	Point	494103,6	6946385	Décapage à la pelle mécanique r=10m	60 m
76167-011	X	X		X	Cavité souterraine avérée	Point	493660,6	6946268	Sondage à la pelle mécanique	60 m
76167-012	X			X	Leurre / indice supprimé	Point	493788,8	6946194		
76167-013	X				Cavité souterraine avérée	Point	493794,3	6946106	Décapage à la pelle mécanique rayon 10m	60 m
76167-014	X				Cavité souterraine avérée	Point	493521,8	6945983	Décapage à la pelle mécanique rayon 10m	60 m
76167-015	X	X		X	Puits avec chambre	Point	493009,3	6948494		
76167-016	X				Cavité souterraine avérée	Point	493200,6	6948227	Décapage à la pelle mécanique rayon 10m	60 m
76167-017	X				Phénomène naturel	Point	493711,4	6948181	Entretien de la bétairie	35 m
76167-018	X				Cavité souterraine avérée	Point	493690,3	6948004	Décapage à la pelle mécanique rayon 10m	60 m
76167-019	X			X	Puits avec chambre	Point	492000	6946981		
76167-020	X				Indice indéterminé	Point	494047	6948403	Décapage à la pelle mécanique rayon 10m	60 m
76167-021	X				Cavité souterraine avérée	Point	494948,8	6948710	Décapage à la pelle mécanique rayon 10m	60 m

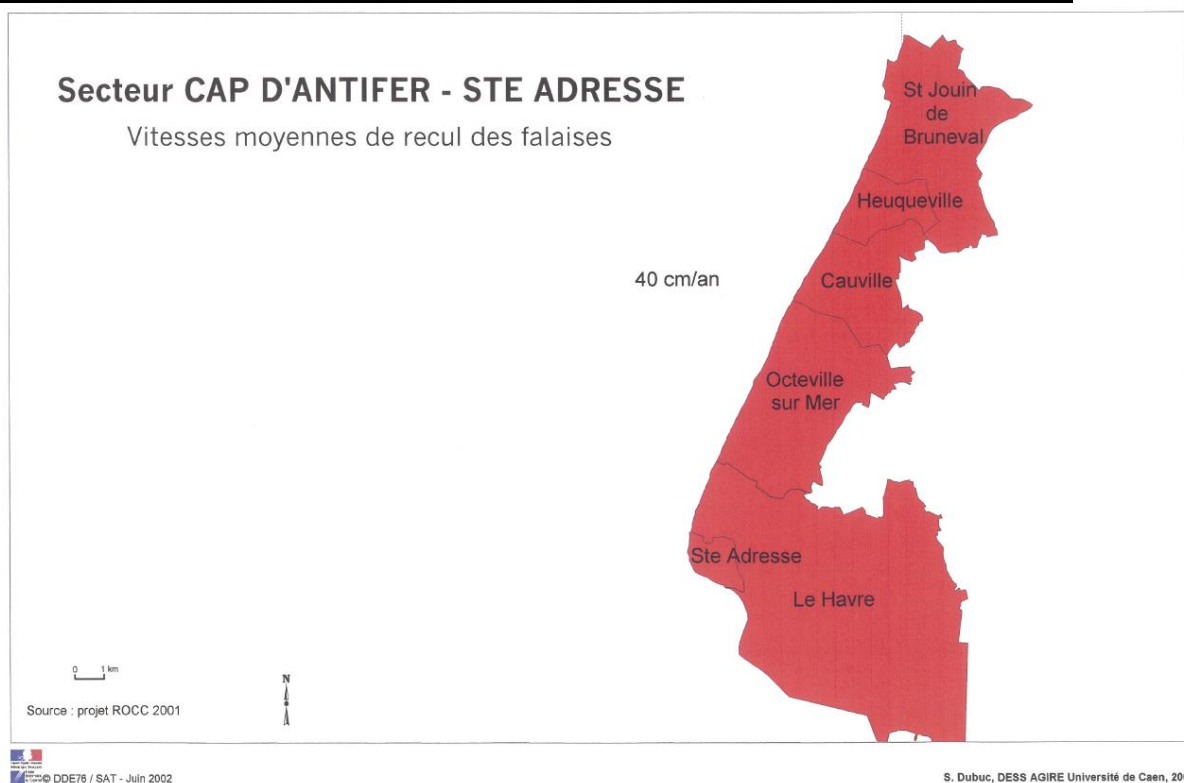
76167-022	X	X			Cavité souterraine avérée	Point	494419	6948503	Sondage à la pelle mécanique	60 m
76167-023	X				Puits avec chambre	Point	493286	6947571		15 m
76167-024	X			X	Phénomène naturel	Point	493472	6947372	Entretien de la bêteoire	35 m
76167-025	X			X	Cavité souterraine avérée	Point	492381,1	6947702	Curage du puits (puisatier)	Périmètre adapté
76167-026	X	X		X	Puits avec chambre	Point	494305,7	6948893		
76167-027	X			X	Indice indéterminé	Point	494317,7	6947703	Sondage à la pelle mécanique	60 m
76167-028	X			X	Leurre / indice supprimé	Point	492189,3	6946988		
76167-029	X			X	Leurre / indice supprimé	Point	492205,4	6947036		
76167-030	X			X	Indice indéterminé	Point	492176,3	6946941	Ouverture du puits	60 m
76167-031	X			X	Leurre / indice supprimé	Point	493977	6946061		
76167-032	X				Indice indéterminé	Point	495182	6945992	Décapage à la pelle mécanique Rayon 5m	60 m
76167-033	X			X	Indice indéterminé	Point	495195,8	6949390	Sondage à la pelle mécanique.	60 m
76167-034	X		X	X	Indice indéterminé	Point	493369	6948809	Sondage à la pelle mécanique	60 m
76167-035	X			X	Indice indéterminé	Point	493012,9	6948537	Sondage destructifs au tricône	60 m
76167-036	X		X	X	Indice indéterminé	Point	493170,8	6948365	Sondage à la pelle mécanique	60 m
76167-037	X		X	X	Indice indéterminé	Point	492384	6948418	Sondage à la pelle mécanique	60 m
76167-038	X			X	Indice indéterminé	Point	494337,1	6947725	Sondage à la pelle mécanique	60 m
76167-039	X	X	X	X	Indice indéterminé	Point	493588,2	6947845	Sondage destructifs au tricône	Périmètre adapté
76167-040	X			X	Indice indéterminé	Point	492730,3	6947719	Sondage à la pelle mécanique	60 m
76167-041	X			X	Indice indéterminé	Point	492400,6	6947668	Sondage à la pelle mécanique	30 m
76167-042	X		X	X	Leurre / indice supprimé	Point	492153,9	6947682		
76167-043	X			X	Indice indéterminé	Point	492192,4	6946996	S'assurer de la fonction du puits	60 m
76167-044	X			X	Indice indéterminé	Point	492511,8	6946801	Sondage à la pelle mécanique	60 m
76167-045	X			X	Indice indéterminé	Point	493362,3	6946510	sondages destructifs tricône	60 m
76167-046	X		X	X	Indice indéterminé	Point	494073,3	6946705	Sondage à la pelle mécanique	60 m

76167-047	X		X	X	Indice indéterminé	Point	494543,8	6946543	Sondages destructifs au tricône	60 m
76167-048	X	X		X	Phénomène naturel	Point	494507,1	6946326	Surveillance de la bêteoire	35 m
76167-049	X			X	Indice indéterminé	Point	494218,5	6947782	S'assurer de la fonction du puits	60 m
76167-050	X	X		X	Indice indéterminé	Point	494328,1	6946028	Sondages destructifs au tricône	60 m
76167-051	X			X	Indice indéterminé	Point	494419,8	6945866	Sondage à la pelle mécanique	60 m
76167-052	X	X			Cavité souterraine avérée	Aire Limitée			Décapage à la pelle mécanique	60 m
76167-053	X			X	Indice indéterminé	Aire Limitée			Sondage destructifs au tricône	60 m
76167-054					Cavité souterraine avérée	Point				60 m
Dirn-76167-001- indice zonal					Indice indéterminé	Zonal				60 m
ingetec 76167-013					Indice indéterminé	Point			Indice de vide issu de l'étude Hydrogéol du BV de 2006	60 m

#### 4-2-3- Le risque effondrement lié aux éboulements de falaise

Les falaises du littoral de Cauville-sur-Mer engendrent un risque éboulement. Un mouvement de terrain en bordure de littoral et un recul des falaises sont observés depuis plusieurs années en Seine-Maritime, y compris à Cauville-sur-Mer.

**Figure 62 : Vitesse de recul des falaises sur le secteur Saint-Jouin-Bruneval – Le Havre :**



Le littoral de la Seine-Maritime est caractérisé par l'omniprésence d'impressionnantes falaises de craie, entrecoupées de vallées. D'une hauteur pouvant atteindre 100 mètres, cet abrupt est lié au recul de la côte face à la mer. Les falaises subissent une érosion continue et des reculs par à-coups, pour plusieurs raisons : la fissuration de la craie, l'infiltration et la circulation de l'eau dans la roche, la houle et le choc des vagues, les variations de températures. La vitesse moyenne de recul du trait de côte en Seine-Maritime est estimée à 20 centimètres par an. Néanmoins, il existe des variations en fonction de la solidité de la craie. Selon une étude réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement en 2002, **la vitesse du recul de la falaise sur la commune de Cauville-sur-Mer était de 40 centimètres par an.**

Les falaises de Cauville-sur-Mer sont considérées comme des falaises à écoulement, présentant un pan vertical dans sa partie supérieure et une pente douce vers la plage de galets. L'éboulement des falaises entraîne un risque pour les circulations douces sur le littoral (en bordure de falaise et sur la plage). La commune a d'ailleurs subi le phénomène d'éboulement des falaises au niveau de l'accès à la plage de Cauville-sur-Mer il y a quelques années, qui la rendue quasiment inaccessible. Le dernier effondrement majeur à Cauville-sur-Mer date de février 2014 où 10000 à 20000 tonnes de roches et de craie s'étaient détachés de la falaise.



La prise en compte du risque d'effondrement lié aux éboulements de falaise est indispensable dans le document d'urbanisme communal, pour maîtriser l'évolution des constructions situées à proximité du rebord de falaises.

Un arrêté municipal relatif à l'interdiction d'accéder, de circuler ou de se promener en pied ou en faïte de falaise a été pris le 28 septembre 2001.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime a développé une doctrine à décliner dans les documents d'urbanisme pour intégrer le risque éboulement de falaise.

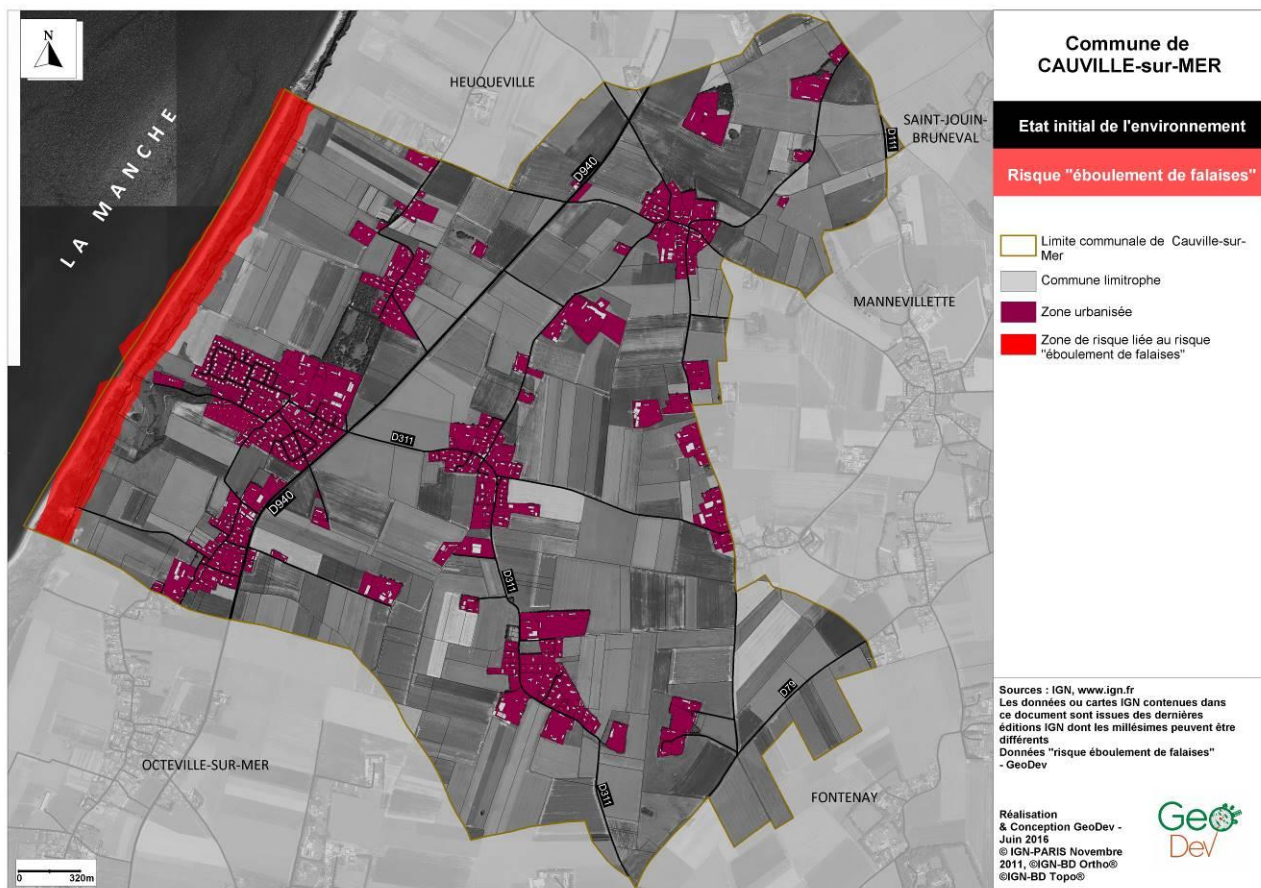
**En rebord de falaises :** la DDTM 76 propose de décliner un périmètre de sécurité forfaitaire, s'appuyant sur un aléa de référence d'occurrence centennale. La bande de recul à observer ne peut cependant être inférieure à 15 mètres. Si une étude complémentaire a été réalisée sur le recul des falaises, les prescriptions de cette étude sont à traduire dans le document d'urbanisme.

Pour Cauville-sur-Mer, un périmètre de sécurité forfaitaire a été retenu, faute d'une étude spécifique sur le recul du trait de côte. **Ainsi, une bande de sécurité de 40 mètres (aléa d'occurrence centennale), à partir du rebord de falaise, doit être identifiée sur le plan de zonage du PLU.**

En pied de falaise, en l'absence d'étude spécifique, la DDTM 76 préconise de reporter une bande de risque représentant 1,5 fois la hauteur de la falaise, pour tenir compte du détachement éventuel de pans de falaises. Toutefois, si la falaise ne présente pas d'affleurement, est végétalisée et présente une pente inférieure à 50%, il n'est pas nécessaire d'identifier un périmètre de sécurité.

Pour Cauville-sur-Mer, un périmètre forfaitaire de 150 mètres a été retenu en pied de falaise, à l'exception des abords de la valleuse de Cauville-sur-Mer, au bout de la Rue de la Mer, où la falaise s'abaisse de 90 mètres à 60 mètres de hauteur.

Figure 63 : Prise en compte du risque effondrement lié aux éboulements de falaise :



### 4-3- Espaces naturels et entités paysagères

L'occupation du sol de la commune de Cauville-sur-Mer, soit 1138 hectares, se décline de la manière suivante :

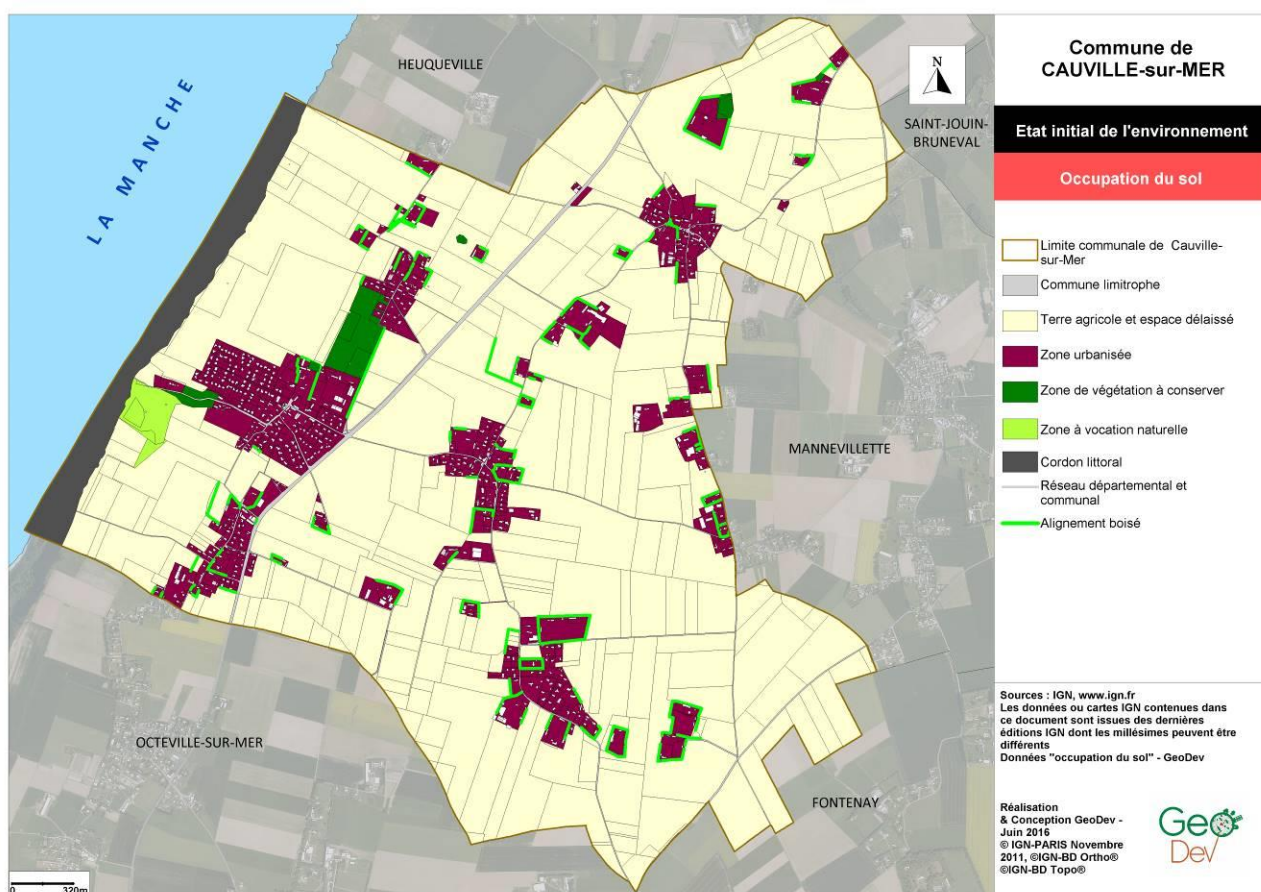
- ✓ **Espaces bâtis et artificialisés : 170 ha ;**
- ✓ **Espaces agricoles ou naturels : 912 ha ;**
- ✓ **Espaces boisés : 11 ha ;**
- ✓ **Espaces de vailleuse (landes) : 7 ha ;**
- ✓ **Cordon littoral : 38 ha.**

Chacun de ces éléments fait partie intégrante du paysage Cauvillais et participe à l'identité communale. La configuration topographique de Cauville-sur-Mer offre des points de vue remarquables vers l'ensemble de ces espaces.

Les paysages et les espaces naturels de la commune demeurent relativement préservés, malgré les évolutions urbaines notables qu'a connues la commune ces dernières années, notamment à la périphérie du centre-bourg et au hameau du Tronquay.

Le traitement des franges urbaines, au contact direct des espaces ouverts, est ainsi un enjeu majeur pour la préservation des caractéristiques paysagères communales.

**Figure 64 : Occupation du sol de Cauville-sur-Mer :**



### **4-3-1- Le fonctionnement de la trame verte et bleue**

La richesse du patrimoine naturel cauillais et notamment **la présence du site NATURA 2000** du Littoral Cauchois imposent, dans le cadre de cette révision du POS en PLU, la réalisation **d'une évaluation environnementale**. Ainsi, il s'agira de se reporter au **Rapport de Présentation Vol.3 « Evaluation environnementale » en vue d'approfondir cette thématique.**

**Toutefois, dans le cadre de ce présent Volume 1, une première approche sur les atouts et enjeux environnementaux recensés et la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) de la commune est réalisée.**

La définition de la TVB émane d'une des volontés phares du Grenelle de l'Environnement de voir prise en compte la difficile problématique des continuités écologiques dans le cadre de la programmation et de la planification urbaine. La TVB constitue en effet, un véritable outil d'aménagement du territoire visant à identifier, préserver et/ou restaurer un réseau de milieux naturels fonctionnels et connectés, favorables au développement et à l'évolution des espèces animales et végétales d'un territoire.

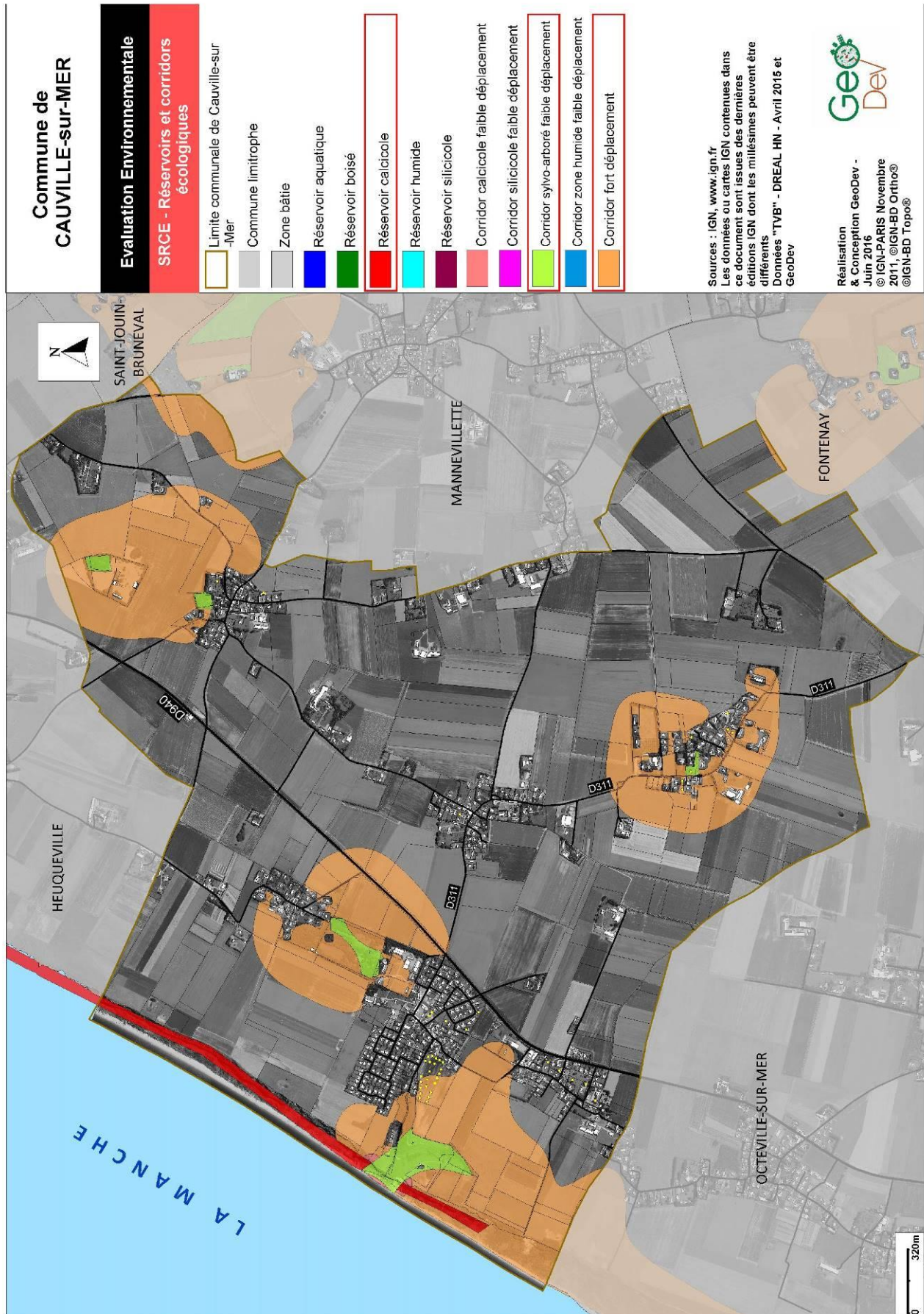
Ramenée au contexte du présent document, la définition de la TVB de Cauville-sur-Mer repose sur une double approche mêlant données bibliographiques et observations de terrain, dans le but d'identifier les différents réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie) et des corridors écologiques qui les relient.

**D'un point de vue bibliographique**, on notera que la commune est concernée par  **cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** (de type I et II), dont trois zones marines et deux zones terrestres, et une Zone Spéciale de Conservation du Littoral Cauchois, **site Natura 2000**.

De façon générale, la majeure partie du front de falaise cauillais correspond à un cœur de nature calcicole, qui ne s'étire pas énormément en profondeur vers l'intérieur des terres mais qui trouve quelques corridors sylvo-arborés (valleuse de Cauville, parc boisé entre le bourg et Briquemare,...) sur le plateau agricole.

**Ci-après, sont rappelés la nature des différentes ZNIEFF et du site Natura 2000 ainsi que la description des éléments identifiés sur le territoire cauillais.**

Figure 65 : Trame verte et bleue à Cauville-sur-Mer :



#### **4-3-1-1- Le site NATURA 2000 (ZSC)**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Les deux textes importants sont **les directives européenne « Oiseaux »** (1979) et **« Habitats faune flore »** (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 :

- **La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).
- **La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie 233 types d'habitats naturels, 1563 espèces animales et 966 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 18,3% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Le territoire de Cauville-sur-Mer est concerné par une Zone Spéciale de Conservation : **le littoral cauchois** (ID : FR2300139 - LITTORAL CAUCHOIS). Etiré le long du littoral, il intègre plusieurs entités paysagères sur le territoire cauillais :

- Le domaine marin : côte rocheuse en pied de falaise qui comprend l'estran, la zone de balancement des marées et les fonds marins ;
- Le cordon de galets : marquant la transition entre le milieu marin et le milieu terrestre ;
- Les falaises maritimes : entrecoupées par la valleuse de Cauville, elles accueillent une végétation et des habitats remarquables comme les pelouses aérohalines.

#### **Description de la Zone Spéciale de Conservation recensée à Cauville-sur-Mer - LITTORAL CAUCHOIS (source Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)) :**

##### **Partie terrestre :**

*« Les falaises crayeuses du pays de Caux, qui peuvent atteindre plus de 100 m d'altitude, constituent un milieu très original en Europe, parcourant le littoral sur plus de 100 km. Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises, se rencontrent les pelouses aérohalines, formation très originale en Europe.*

*Les valleuses, vallées sèches débouchant sur la mer, sont souvent occupées par des forêts de ravin. »*

##### **Zone marine au large du littoral cauchois :**

*« La zone marine permet de couvrir un panel bathymétrique allant jusqu'à 10 m de profondeur, afin de prendre en compte l'ensemble des platiers rocheux immergés ou non à marée basse. Ces derniers constituent en effet une part importante des fonds marins du site. On y trouve également des zones de cailloutis et de placages sableux jouxtant le platier rocheux.*

*L'intensité de l'hydrodynamisme est plutôt décroissante d'Ouest en Est.*

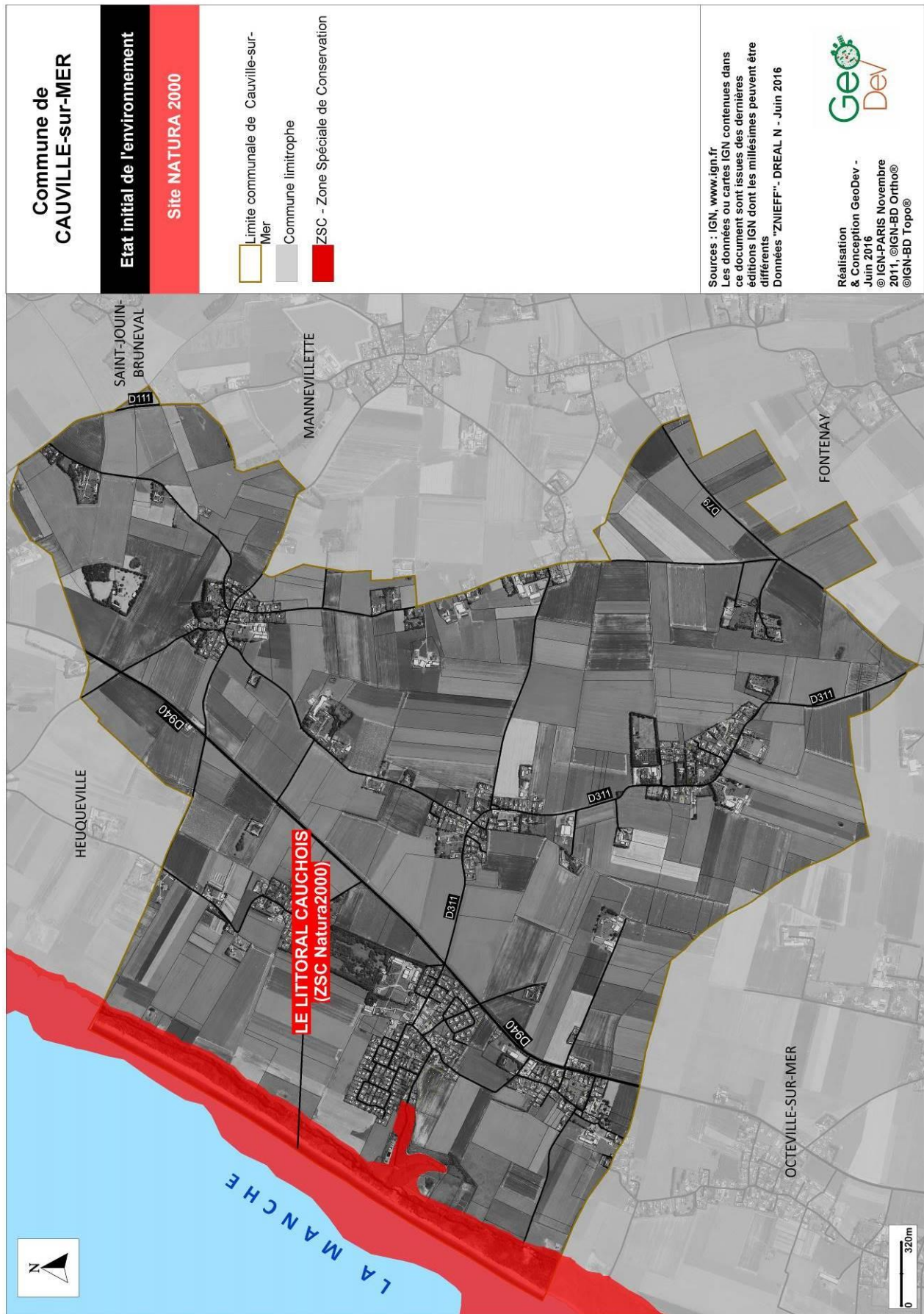
*Certains secteurs boisés ponctuels sont très riches en habitats d'intérêt communautaire et complètent le site sur la partie terrestre (Cap d'Ailly notamment). »*

Les principaux habitats naturels observés à Cauville-sur-Mer au sein de la ZSC sont :

- Les habitats côtiers (récifs et gisements naturels de moules) dans la partie marine de la ZSC ;
- Les habitats littoraux et halophytiques en pied de falaise ;
- Les falaises maritimes et les plages de galets ;
- Des landes, des pelouses et quelques boisements au niveau de la valleuse de Cauville.

Lucarnes cerf-volant, chauve-souris, mammifères marins, poissons et tritons crêtés sont ainsi les principales espèces animales remarquables recensées à Cauville-sur-Mer au sein de la ZSC.

Figure 66 : Site NATURA 2000 « Littoral Cauchois » à Cauville-sur-Mer :



#### **4-3-1-2- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF I et II)**

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une ZNIEFF est donc un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

##### **On distingue deux types de ZNIEFF :**

- ✓ les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ✓ les **ZNIEFF de type II** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

**Cinq ZNIEFF, dont trois marines** sont recensées sur le territoire de Cauville-sur-Mer :

- ✓ **La ZNIEFF 1 : « Les Falaises d'Ecqueville et Cauville » ;**
- ✓ **La ZNIEFF 1 marine : « Platier rocheux de la Pointe de Caux » ;**
- ✓ **La ZNIEFF 1 marine : « Sables fins et vaseux de la Baie de Seine orientale » ;**
- ✓ **La ZNIEFF 2 : « Le littoral du Havre à Antifer » ;**
- ✓ **La ZNIEFF 2 marine : « Baie de Seine orientale ».**

L'emprise de ces ZNIEFF sur le littoral de Cauville-sur-Mer est révélatrice d'une certaine richesse naturelle qui caractérise le territoire communal. **Le projet d'urbanisme devra veiller à limiter son impact sur les milieux naturels remarquables.**

##### **Extrait de la fiche descriptive de la ZNIEFF I « Les Falaises d'Ecqueville et Cauville » :**

*« Cette zone regroupe une partie homogène du littoral avec divers faciès à fort intérêt patrimonial. Sur le haut de la falaise, on trouve des pelouses aérohalines comportant quelques espèces remarquables et caractéristiques : la Jasione des montagnes (*Jasione montana*) rare en Haute-Normandie et inscrite sur la Liste Rouge régionale, l'Armérie maritime (*Armeria maritima*) rare, l'Anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*) et la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) deux espèces peu communes.*

*On observe, notamment sur les pentes, des fourrés denses abritant de nombreux Passereaux, Insectes (Lépidoptères, Longicornes), etc. Sur les versants, on notera la présence sporadique de la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), espèce peu commune et subatlantique, se raréfiant donc au Nord de la France.*

*Le bas des falaises présente, au niveau de la plage de galets, de nombreuses sources et éboulis argileux, humides avec une végétation caractéristique : le Tussilage pas-d'âne (*Tussilago farfar*), la Massette à feuilles larges (*Typha latifolia*) et la grande Prêle (*Equisetum telmateia*), Ptéridophyte rare dans la région. Le poulier est également fréquenté par de nombreuses espèces d'Oiseaux : Goélands, Pétrel, Cormorans, etc. »*

##### **Extrait de la fiche descriptive de la ZNIEFF II « Le littoral du Havre à Antifer » :**

*« La côte d'Albâtre est un littoral exceptionnel : plus de 120 kilomètres de falaises crayeuses dont la hauteur atteint à son maximum 120m, entrecoupées de « valleuses », ces petites vallées sèches suspendues ou brèches plus ou moins encaissées débouchant sur la mer, et de quelques basses vallées côtières drainées (Bresle, Yères, Arques, Scie, Saâne, Dun, Durdent). C'est une frange encore très sauvage, le relief imposant ayant préservé la côte de l'urbanisation dense (mais pas de quelques grands aménagements).*

*Les milieux naturels sont déterminés par des facteurs physiques prépondérants : les marées, une muraille de craie (apparemment homogène mais en fait très variée) surmontée d'argile à silex (due à la décarbonatation), des vents et des embruns entraînant des particularités dans la végétation (adaptations morphologiques pour supporter le vent, le sel ou la sécheresse, endémisme), un relief*

abrupt ou vallonné, des cavités et des drains souterrains et apparents, une érosion ancienne et contemporaine déterminée par les infiltrations pluviales, la fragilité des roches et la houle. De l'estran au sommet des falaises, la diversité des conditions de vie engendre une grande richesse floristique et faunistique. Les habitats terrestres les mieux représentés sont les pelouses aérohalines, supportant les vents et les embruns salés. Les vailleuses abritent des formations arbustives, boisées et prairiales originales et variées dont quelques bois frais de ravin à fougères. Le platier héberge une flore et une faune marines spécifiques : algues, mollusques, crustacés, anémones de mer, etc. Les corniches des falaises sont l'habitat d'une avifaune riche, parfois exceptionnelle, permanente ou de passage.

Le littoral cauchois, c'est aussi un paysage unique du aux remarquables formes d'érosion dont les plus connues sont les arches et les aiguilles d'Etretat.

Ce patrimoine naturel est fragilisé par le recul inéluctable du front de falaise, très variable d'un site à l'autre, la pollution diffuse, l'aménagement lourd de sites industriels, la surfréquentation (Etretat).

Ce littoral est classé en Site d'Importance Communautaire n°FR2300139 « Littoral cauchois » du réseau Natura 2000.

Du Cap de la Hève à Antifer, le littoral est caractérisé par des falaises « au pied d'argile » en référence à la géologie particulière de ce secteur. Les terrains du Jurassique constitués d'argiles, de marnes et de sables, forment une large préfalaise affaissée en talus en avant de la falaise crayeuse dont des grands pans s'éboulent aussi.

Localement, ces argiles permettent l'émergence de petites sources pouvant donner naissance à des habitats humides comportant des espèces végétales hygrophiles telle le Tussilage ou bien la Grande Prêle (*Equisetum telmateia*) rare.

Les pelouses aérohalines (Fétuque glauque, Anthyllide vulnérable, Chou maraîcher, Trèfle velu, Orpin blanc, Genêt du littoral, etc.) et calcicoles (Piloselle, Chlore perfoliée, diverses orchidacées, etc.) occupent plutôt les corniches des parties hautes des falaises. Ponctuellement est présent le Sénéçon blanc (*Senecio helenitis* ssp *candidus*), espèce endémique normande, très rare et protégée. Le sommet est peu abrupt et érodé étant donné l'importante épaisseur d'argile de décalcification. A mi-hauteur et à la base, la végétation herbacée assez dense du large talus mêle des pionnières rudérales, des plantes mésophiles, des calcicoles ; sont aussi présentes des fruticées de prunelliers, ajoncs, sureaux, frênes, saules, troènes etc.

Cette végétation arbustive est largement répandue au Cap de la Hève où poussent également de nombreuses espèces naturalisées. C'est un site très attractif pour les passereaux migrateurs qui s'y installent pour une halte avant de traverser l'estuaire

(Etourneau sansonnet, Pinson des arbres, Pipit farlouse, Alouette des champs, etc.). L'Epervier d'Europe, le Faucon hobereau et le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) rare mais en progression, viennent s'y nourrir. Le cap est classé au titre de la loi de 1930 et de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (plateau de Dollemard). Le Conservatoire du littoral en est propriétaire sur neuf hectares.

Le cordon de galet abrite une des très rares stations de Crambé (*Crambe maritima*), exceptionnel et légalement protégé en France. Le Liseron des dunes (*Calystegia soldanella*) et le Caquillier occidental (*Cakile maritima*) exceptionnels, et la Cochléaire du Danemark (*Cochlearia danica*) très rare, sont aussi notés sur cette Znieff.

L'ensemble des falaises est fréquenté par de nombreuses espèces d'oiseaux marins (goélands, cormorans, Fulmar boréal, Mouette tridactyle etc.). »

### **Extrait de la fiche descriptive de la ZNIEFF marine II « Baie de Seine Orientale » :**

Identifiant national : 23M000004 - Identifiant régional : 40010000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Baffreau A., 2016.- 23M000004, Baie de Seine orientale. - INPN, SPN-MNHN Paris, 32P.

<http://inpn.mnhn.fr/zone/zniefMer/23M000004.pdf>

« L'estuaire de Seine jusqu'au pont de Tancarville constitue la partie aval sous influence marine de l'estuaire. Il se prolonge en domaine marin franc en baie de Seine orientale par un gradient sédimentaire depuis des sédiments fins (sables et vases) face à l'embouchure de l'estuaire à des sables moyens puis grossiers dans les directions d'Etretat au nord et de Ouistreham à l'ouest. Ainsi dans la partie la plus à l'ouest, on retrouve des sables dunaires et des sables grossiers marquant le

gradient granulométrique croissant de l'estuaire vers le large. Ce grand estuaire héberge deux grands ports maritimes : Le Havre et Rouen. Cette ZNIEFF inclut les digues du port d'Antifer ainsi que celles de l'estuaire de Seine.

Véritable interface entre terre et mer, l'estuaire met en lien milieux subtidiaux, vasières, prés salés et prairies humides via les filandres avec un gradient de l'eau marine franche vers l'eau douce : eaux polyhalines, mésahalines et oligohalines. Cet ensemble abrite une diversité faunistique et floristique benthique exceptionnelle avec plus de 900 espèces (tous milieux confondus) à laquelle il faut rajouter les oiseaux, poissons et mammifères qui utilisent la zone pour l'alimentation, la reproduction ou le repos.

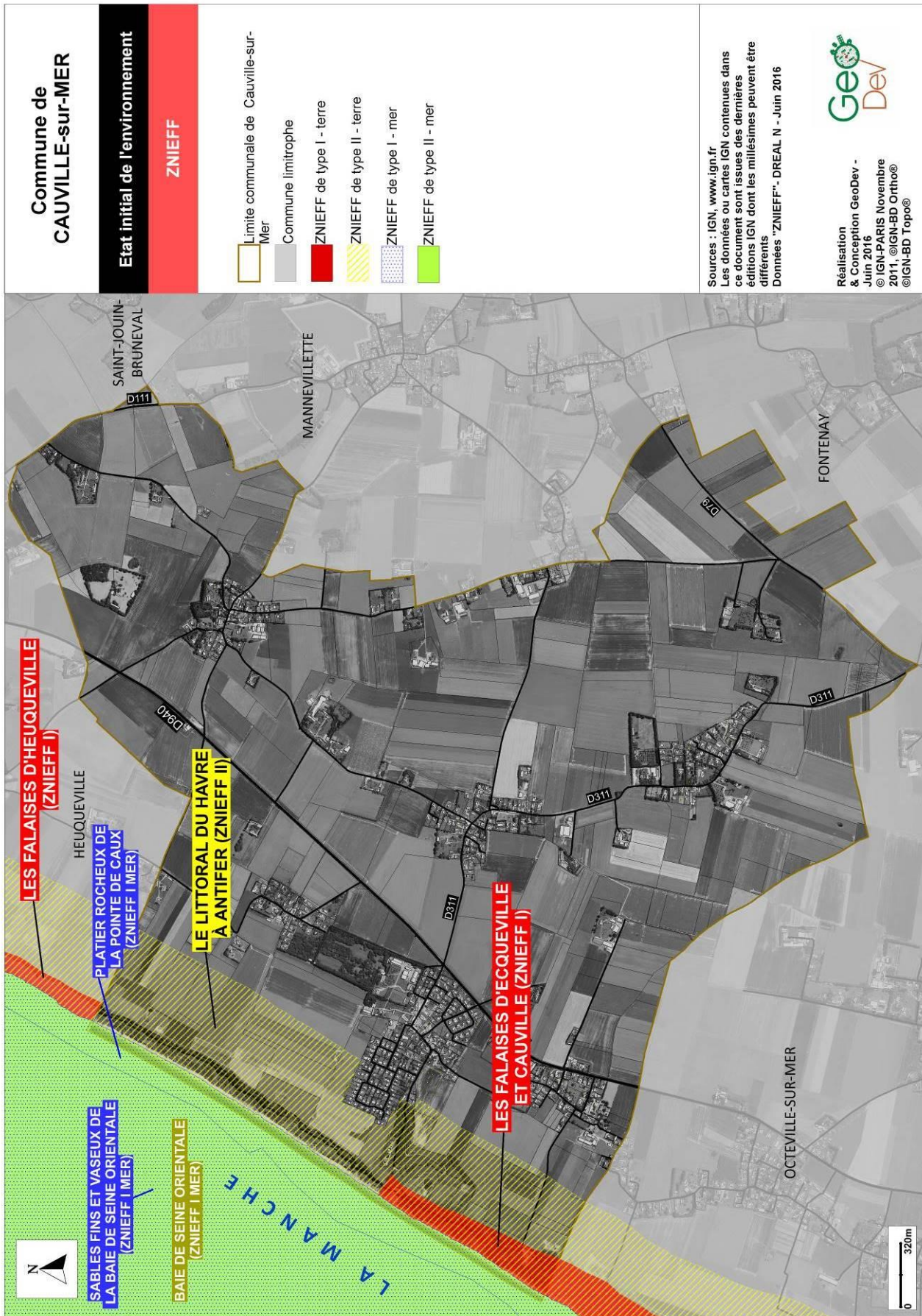
Parmi les poissons, les espèces commercialisées (bar, sole, flet, plie, tacaud et merlan) se nourrissent de proies différentes appartenant à trois grands types de milieux : le domaine benthique subtidal des sables fins envasés de la partie aval de l'estuaire, le domaine suprabenthique plutôt cantonné aux fosses et aux chenaux et le domaine benthique intertidal vaseux ; cela à des stades successifs de leur cycle biologique (Morin et al, 1999). Ces différents habitats sont fortement liés et constituent une véritable continuité écologique de par les fonctions de refuge et de nourricerie.

La zone subtidale est composée des sédiments sableux dunaires à *Nephtys cirrosa* le plus à l'ouest puis des sables fins plus ou moins envasés à *Abra alba*. Ces sables fins possèdent plusieurs faciès selon le cortège d'espèces dominantes accompagnant le mollusque *Abra alba* :

- Le faciès envasé des sables fins à *Abra alba* est dominé par la polychète *Lagis koreni* souvent en association avec une autre polychète *Owenia fusiformis*.
- Le faciès le plus envasé des sables fins à *Abra alba* est les vases sableuses à Melinnes. On y trouve les polychètes *Melinna palmata* (récemment implantée en baie de Seine : depuis 2002), *Magelona* spp, *Euclymene oerstedii* et le mollusque *Thyasira flexuosa*. »

Les fiches descriptives des ZNIEFF 1 marines n'ont pu être consultées sur le site de la DREAL Normandie.

Figure 67 : ZNIEFF à Cauville-sur-Mer :



### **4-3-2- Le recensement du patrimoine naturel**

Un recensement des éléments du patrimoine naturel (mares, bosquets, vergers, alignements boisés, réseau de haies, arbres isolés) a été réalisé en **août 2013 en vue de protéger certains entités**.

La carte et les chiffres présentés, ci-après, retracent la synthèse des éléments du patrimoine naturel recensé durant cette étude complémentaire :

- ✓ **14 vergers ;**
- ✓ **17 mares ;**
- ✓ **Environ 8,3 ha d'espaces boisés ;**
- ✓ **11,8 km d'alignements boisés et haies arbustives remarquables ;**
- ✓ **3 talus et 2 fascines.**

**On notera que l'ensemble de ces éléments, ponctuels, linéaires ou surfaciques a été identifié sur le plan de zonage au titre des articles L.113-1, L.113-2 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme.**

#### **4-3-2-1- Les espaces boisés**

Les boisements les plus significatifs se localisent essentiellement sur à proximité du centre-bourg : **entre le hameau de Briquemare et l'exploitation agricole au Nord-Est du Village et dans la valleuse**. On recense ainsi de **8,3 hectares** d'espaces boisés sur le territoire cauillais, soit **environ 0,7%** du territoire communal.



**Boisement remarquable – Valleuse de Cauville-sur-Mer**

La majeure partie des espaces boisés devront être préservée au titre des « Espaces Boisés Classés (articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme). **La carte de synthèse des éléments du patrimoine naturel recensé par le bureau d'études est présentée à la fin de ce chapitre. Un rapport complémentaire, annexé à ce document, précise et illustre les éléments classés.**

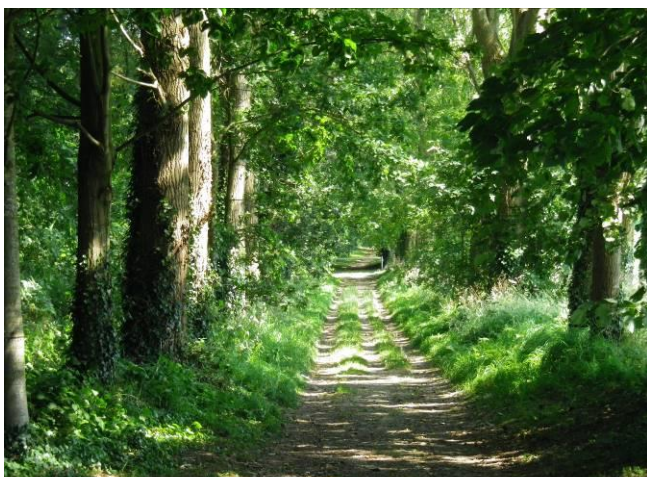
#### **4-3-2-2- Les alignements boisés et haies arbustives**

De nombreux alignements d'arbres et haies arbustives structurent le paysage de la commune. Ces éléments du paysage participent à la qualité du cadre de vie mais ils remplissent également des rôles d'infiltration des eaux de ruissellement, de piégeage des particules de terres, de protection du bétail par rapport aux vents et d'accueil pour la microfaune (rongeurs, petit gibier) et l'avifaune (oiseaux).

Le linéaire d'alignements d'arbres, soit **12,69 km**, n'est pas négligeable sur la commune de Cauville-sur-Mer. Il contribue grandement à la structuration du paysage.

**Dans cette logique, la commune a souhaité identifier et préserver certains alignements boisés et haies arbustives remarquables au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.**

Certaines haies arbustives, talus et fascines qui contribuent à la qualité paysagère et au fonctionnement hydraulique du territoire ont également été identifiées.



**La Chesnaie**



**Alignement à Marfauville**

La carte de synthèse des éléments du patrimoine naturel recensé par le bureau d'études est présentée à la fin de ce chapitre. Un rapport complémentaire, annexé à ce document, précise et illustre les éléments identifiés sur le plan de zonage.

#### **4-3-2-3- Les vergers**

Autre élément de la nature ordinaire et du patrimoine local, observé à Cauville-sur-Mer : les vergers. Pommiers acides, poiriers, pruniers, cerisiers sont aussi des éléments caractéristiques de la Normandie. Les vergers traditionnels ont beaucoup régressés depuis plusieurs décennies pour plusieurs raisons : évolution de l'agriculture, tempêtes, déclin du cidre. Plusieurs ensembles de vergers, intégrés à d'anciens corps de ferme notamment ont été recensés sur Cauville-sur-Mer.



**Vergers dans le centre-bourg**



**Vergers à Rimbertot**

La carte de synthèse des éléments du patrimoine naturel recensé par le bureau d'études est présentée à la fin de ce chapitre. 15 vergers ont ainsi été recensés. Le conseil municipal a souhaité identifier ces entités surfaciques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

#### **4-3-2-4- Le réseau de mares**

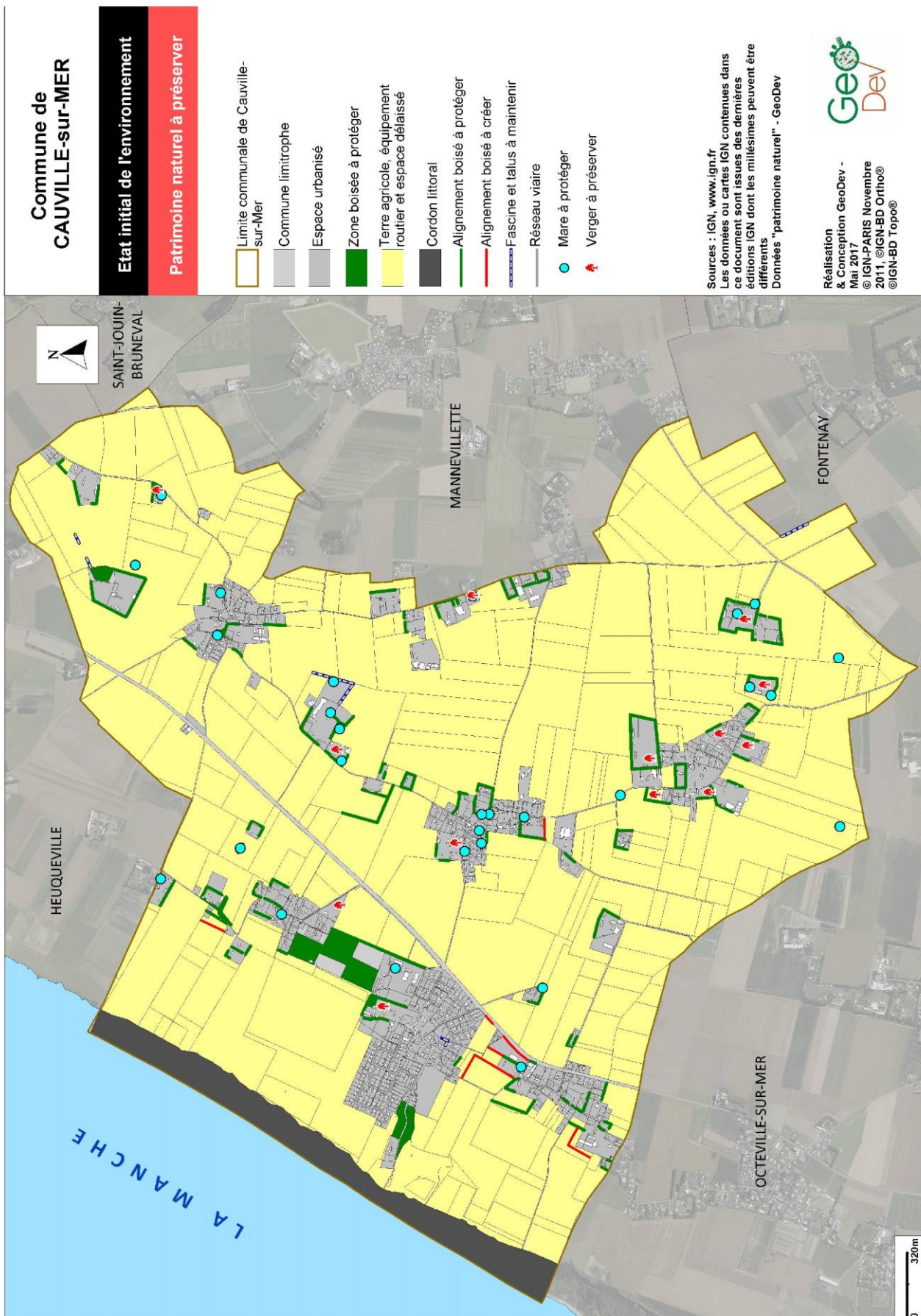
Localisées principalement dans les anciens clos-masures et espaces anciennement bâtis, **les mares** participent aussi à la qualité paysagère et à la protection de la biodiversité en jouant leur rôle de refuge pour la faune et la flore. Situées sur des axes de ruissellement, ces mares jouent un rôle hydraulique important.

Alimentées principalement par l'accumulation et la stagnation des eaux de pluies et des ruissellements, **28 mares** ont été recensées sur la commune de Cauville-sur-Mer. Afin de préserver ces éléments du patrimoine naturel, **la commune a souhaité les classer au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme**. L'objectif de ce classement est la préservation de ces entités par une interdiction de comblement et une incitation à un entretien régulier.

Des orientations et des articles relatifs à l'interdiction de comblement des mares et à leur conservation sont intégrés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et dans le règlement écrit du PLU de la commune.



Figure 68 : Recensement du patrimoine naturel à Cauville-sur-Mer :



### 4-3-3- Les déclinaisons de la Loi Littoral

La Loi n°82-6 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, appelée plus communément Loi Littoral vise à limiter le phénomène d'urbanisation anarchique du littoral en imposant des règles de plus en plus contraignantes en fonction de la proximité du rivage.

Cette loi s'impose aux documents d'urbanisme locaux et leur demande de respecter un certain nombre de principes :

- Principe d'équilibre entre activités humaines et protection des milieux ;
- Principe de limitation de l'urbanisation ;
- Principe d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage ;
- Principe d'inconstructibilité de la bande des 100 mètres ;
- Préservation des espaces et milieux remarquables du littoral.

**La commune de Cauville-sur-Mer étant riveraine de la Manche, elle est soumise à l'application de la loi Littoral.**

#### 4-3-3-1- L'identification des enveloppes bâties

L'application des dispositions de la Loi Littoral implique de déterminer précisément les différentes enveloppes bâties du territoire d'étude. En effet, le Code de l'Urbanisme prévoit à l'**article L.121-8** que *« l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement »*.

Il s'agit notamment de définir ces notions « d'agglomération » et de « village ». D'après la circulaire ministérielle du 14 mars 2006, la **notion d'agglomération** peut concerner de nombreux secteurs : *« une zone d'activités, un ensemble de maisons d'habitation excédant sensiblement la taille d'un hameau ou d'un village, mais qui n'est pas doté des équipements ou lieux collectifs qui caractérisent habituellement un bourg ou un village et bien sûr une ville ou un bourg important constituent notamment une agglomération »*.

La notion de « village » est précisée par la circulaire du 14 mars 2006, reprise et complétée par une publication du ministère de l'Équipement et du ministère de l'Écologie de juillet 2006.

Cette définition énonce qu'un village est :

- ✓ *« un ensemble d'habitations organisé autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre, comportant un ou plusieurs bâtiments offrant des services de proximité – administratifs (mairie, école, ...), culturels ou commerciaux – tout au long de l'année »*.
- ✓ *« Les villages sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris dans le passé des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte-tenu de l'évolution des modes de vie »*

*« ce qui caractérise le village en termes de composition, c'est son unité, cette unité se traduisant par la continuité du bâti, par son organisation et son implantation spatiale le long des voies et des espaces publics. »*

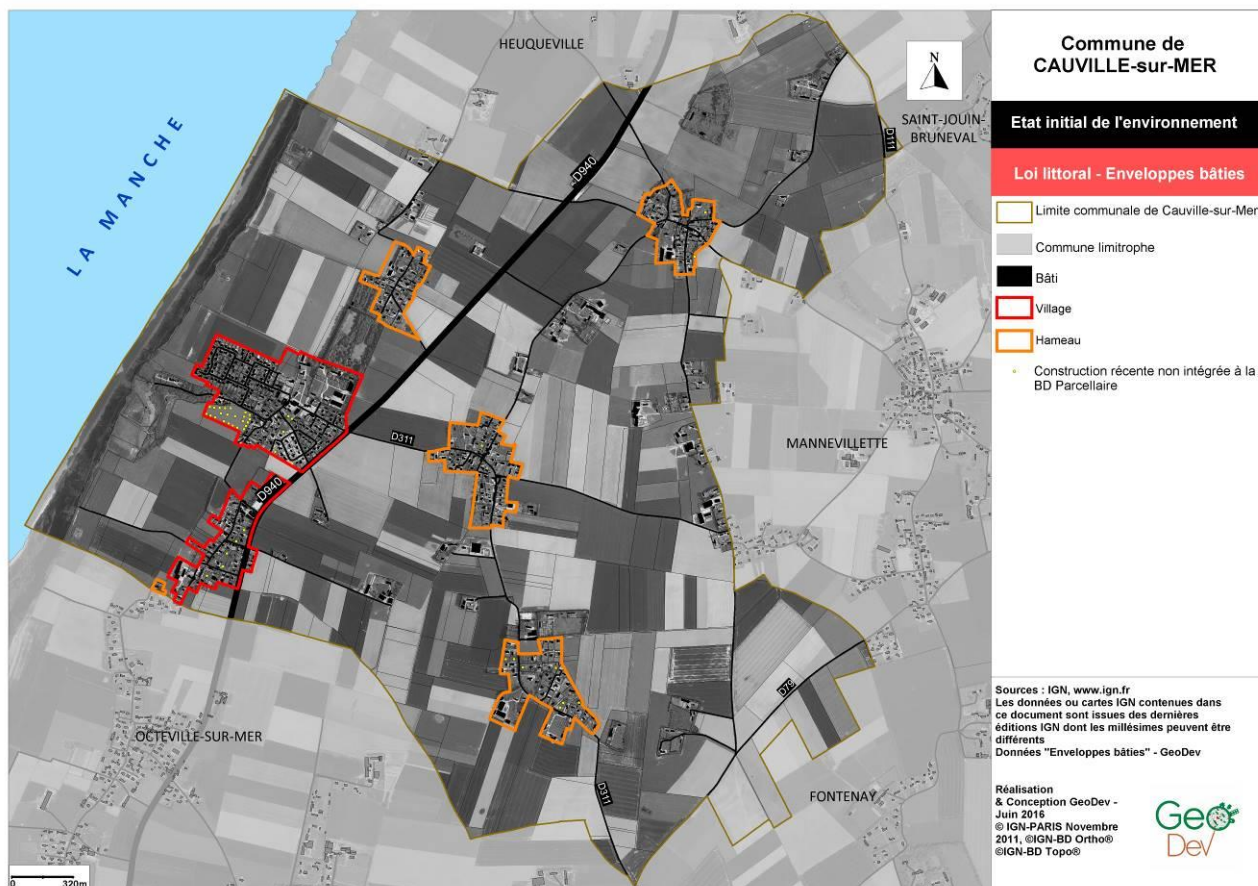
Le territoire de Cauville-sur-Mer compte **un village au sens de la Loi Littoral**, composé du centre-bourg et du hameau du Tronquay.

Même si certains hameaux constituent d'anciennes communes qui ont pu comprendre ou comprennent toujours des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux (comme l'église de Buglise), les autres enveloppes bâties anciennes répondent davantage à la définition de **hameau**, espace bâti structuré qui regroupe au moins une dizaine de logements et s'appuie sur une organisation spatiale d'un seul tenant. Il s'agit de :

- ✓ **Briquemare**, au Nord du Village ;
- ✓ **Buglise**, au Nord de la commune et à l'est de la RD.940 ;
- ✓ **Rimbertot**, à l'Est du Village et de la RD.940 ;
- ✓ **Marfauville**, au Sud-Est du territoire communal.

Compte-tenu de leur organisation territoriale, de leurs emprises et de l'homogénéité des espaces bâtis (parcellaire, formes urbaines,...), ces secteurs sont considérés comme des « **hameaux urbains** ». A ce titre, de nouvelles constructions pourraient être ponctuellement autorisées sous conditions dans les enveloppes bâties existantes, sans extension vers les espaces agricoles ou naturels.

**Figure 69 : Enveloppes bâties à Cauville-sur-Mer :**



#### **4-3-3-2- La bande littorale des 100 m**

L'article L.121-16 du Code de l'Urbanisme rappelle qu' « en dehors des zones urbanisées, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs ».

Cette interdiction a pour objectif de protéger la zone d'interface entre mer et terre, déterminante pour la protection des équilibres biologiques et écologiques (marée, végétation...).

Afin de prendre en compte le recul du trait de côte, et compte-tenu de la richesse écologique observée en bord de falaises, **une bande de 120 mètres** a été définie et matérialisée par la suite sur les pièces règlementaires du PLU.

Cette bande s'étire sur toute la façade littorale car aucun secteur urbanisé n'est identifié sur le territoire de Cauville-sur-Mer.



Sur les communes de Cauville-sur-Mer et d'Octeville-sur-Mer à l'ouest de la RD940 une urbanisation linéaire s'est constituée autour du noyau des hameaux agricoles préexistants depuis Le Tronquay jusqu'à Saint Andrieux. Malgré la taille de certaines d'entre elles, ces unités bâties à l'écart du bourg sont des hameaux qui connaissent une croissance essentiellement liée à leur fonction résidentielle et sont dépourvues d'équipements.

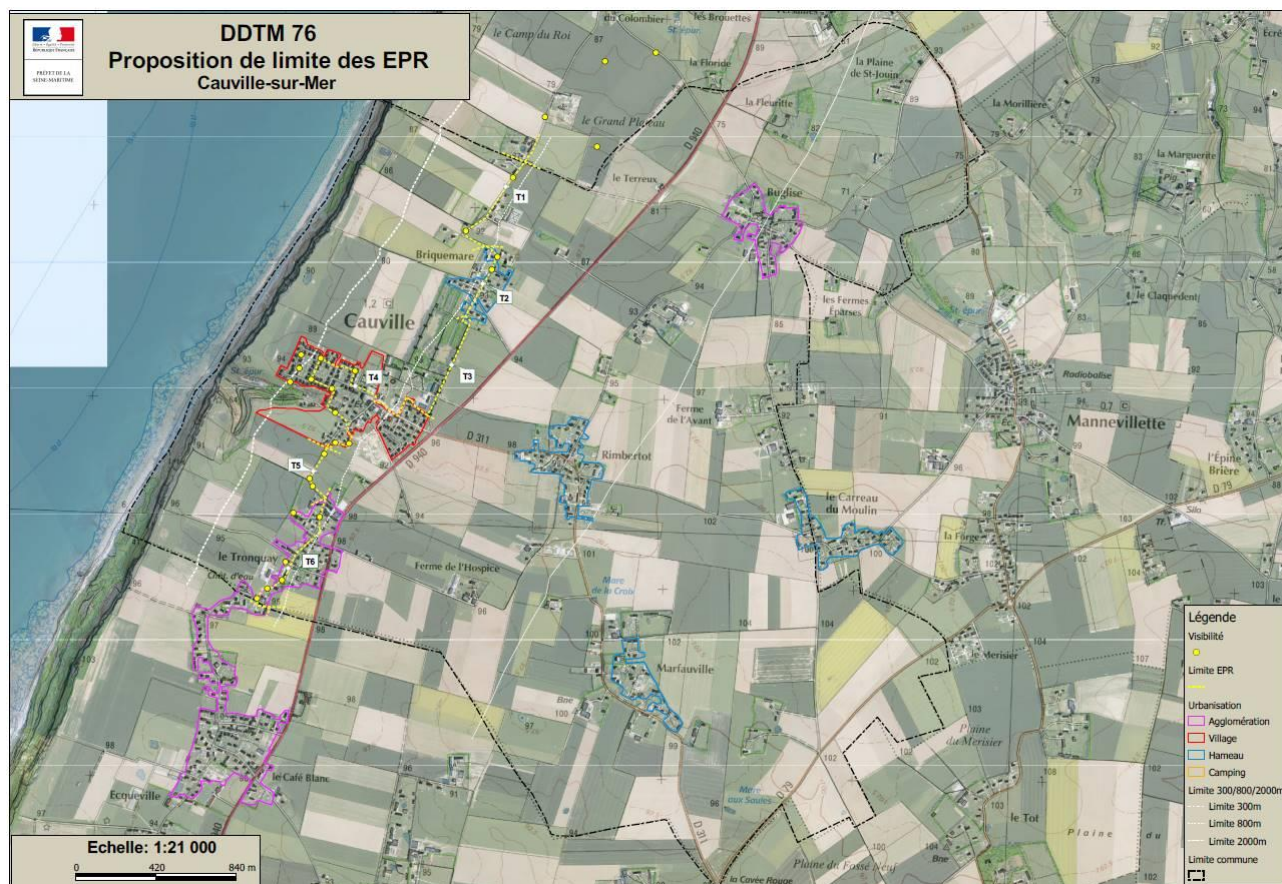
Dans ces hameaux, le bâti implanté le long des voies communales marque une limite entre les espaces naturels et agricoles maritimes (ouvertures vers la mer, valleuses...) et un espace agricole de plateau. Cette fracture est un critère favorable à la délimitation des espaces proches du rivage.

Dans ces hameaux, des constructions neuves à l'intérieur des enveloppes bâties sont possibles à condition de respecter les caractéristiques du bâti existant en matière de densité et de hauteur. Ceci sera fait dans l'objectif de retrouver une identité propre pour chaque hameau c'est à dire des unités bâties distinctes et structurées (organisation autour d'une même voirie, limites paysagères et agricoles communes). Des zones agricoles ou naturelles seront définies entre chaque hameau, qu'elles soient franches (non urbanisées) ou occupées par un résiduel linéaire de construction. »

Par ailleurs, la DDTM a réalisé un travail d'**identification des espaces proches du rivage sur le littoral de Seine-Maritime**, du Tréport à Octeville, publié en juin 2013 selon une analyse multicritères :

- Indicateurs physiques (plateau, lignes de crête, lignes de rupture, valleuse) ;
- Indicateurs urbains (agglomération, village, hameau, camping) ;
- Infrastructures (route littorale, éléments du mur de l'Atlantique, balises maritimes, châteaux d'eau, industrie) ;
- Visibilité / distance (distance, perception vers la mer, perception vers la terre) ;
- Entité paysagère et protection naturelle.

**Figure 71 : Proposition d'Espaces Proches du Rivage (DDTM 76) :**



Source (Lambert RGF93) : DDTM Seine-Maritime | IGN duOrhis(2009)IGNCop25(2008)  
© DDTM de la Seine-Maritime - STD | Conception: Vanessa Vrabie - Juillet 2013

En comparaison avec le SCoT, cette proposition de délimitation des espaces proches du rivage est localisée plus à l'intérieur de terres et couvre une surface plus importante :

- Au Sud, elle s'appuie sur la Rue du Tronquay puis la Rue des Compagnons ;
- Dans le centre-bourg, elle intègre une partie du lotissement des Hauts de Cauville puis l'espace boisé qui marque la coupure avec le hameau de Briquemare ;
- Au Nord, elle suit la Rue de Briquemare jusqu'à la limite avec Heuqueville.

La révision du POS en PLU est l'occasion d'affiner cette délimitation des espaces proches du rivage, en fonction des spécificités du territoire cauvillais, basée sur :

- **la distance à la mer et la topographie ;**
- **la covisibilité et les vues vers la mer, en particulier celles identifiées dans le SCoT ;**
- **les caractéristiques paysagères et l'ambiance maritime :** celle-ci peut être liée aux activités humaines développées, actuelles ou passées, mais également au fonctionnement des espaces naturels comme espaces de transition entre la mer et la terre.

Le critère d'ambiance maritime intègre la notion de ressenti « *d'être en bord de mer* ». Il dépend de l'occupation du sol, des unités paysagères mais également du cadre dans lequel se situe l'observateur. Il s'agit de rappeler que la commune se définit comme « *La campagne en bord de mer* ».

**Du Sud au Nord, la délimitation des espaces proches du rivage proposée dans le PLU s'appuie :**

- **Sur la limite Ouest de l'ensemble urbain du Tronquay et la Rue des Compagnons jusqu'à l'entrée du centre-bourg :**

Ce secteur de plateau est en **grande majorité valorisé par l'activité agricole** (culture ou prairie) et seuls les abords de la valleuse de Cauville présentent un caractère naturel marqué : landes, boisements et prairies naturelles compris dans le site Natura 2000 « ZSC du Littoral Cauchois ».

Les **constructions organisées le long de la Rue du Tronquay**, ainsi qu'un **alignement boisé de haut-jet** qui rejoint la principale courbe de la Rue des Compagnons, empêchent les vues directes vers le littoral. Seules les constructions les plus avancées sur le plateau agricole, le long de l'Impasse des Pêcheurs bénéficient d'une covisibilité directe avec la mer lorsque les cultures sont basses.

A la faveur d'une topographie légèrement en pente depuis le Tronquay vers la valleuse de Cauville, des perspectives visuelles s'ouvrent vers la mer depuis le plateau agricole, au droit de la Rue des Compagnons avant l'entrée dans le centre-bourg marqué par une légère dépression.





**Dernière habitation de l'Impasse des Pêcheurs intégrée aux espaces proches du rivage**



**Alignement boisé dans la courbe de la Rue des Compagnons**



**Ouverture visuelle depuis la Rue des Compagnons vers la Mer**



**La Rue des compagnons comme limite des espaces proches du rivage en direction du bourg**

- **Sur la limite Ouest du centre-bourg :**

Le centre-bourg de Cauville-sur-Mer s'est développé depuis plusieurs décennies vers le Sud et vers l'Ouest. Le développement vers l'Est est encadré par la RD.940 tandis que le Nord du centre-bourg est concerné par des enjeux agricoles et naturels (exploitation et parc boisé).

Le lotissement de la Valleuse (2013) a été réalisé dans le prolongement du centre-bourg, au contact de la valleuse de Cauville. Néanmoins, ce lotissement n'a pas été intégré aux espaces proches du rivage car il a été réalisé dans une pente opposée au littoral : aucune vue vers la valleuse n'est identifiée depuis cette opération adossée à des boisements existants. Aussi, lors de la précédente modification du POS en 2012, la partie Sud de cette opération avait été réintégrée en zone NC car considérée dans les espaces proches du rivage, ce qui est confirmé dans la proposition de découpage des espaces proches du rivage.



**Site du lotissement de la Valleuse depuis la Rue de la Mer**

Plus au Nord, le lotissement des Hauts de Cauville (années 1979- 1891) s'étend sur une surface d'environ 10 ha pour environ 90 logements. Il est rattaché aux espaces bâtis du centre-bourg historique. Développée sur le plateau, cette opération offre peu de perspectives vers les espaces agricoles, au-delà du dernier rang de constructions en direction du rivage. En effet, le plateau est relativement plat sur ce secteur et les gabarits des constructions sont relativement bas (habitations en « rez-de-chaussée + combles »). De plus, ce site s'inscrit légèrement en creux par rapport au rebord de falaise qui culmine à plus de 90 mètres.



**Bâti « R+C » aux Hauts de Cauville**

Le terrain de football est localisé plus au Nord, entre l'opération des Hauts de Cauville et une exploitation agricole. Il est délimité au Nord par un alignement boisé qui limite les perspectives vers le littoral.

Sur cette section de la commune, le critère d'unité paysagère a été prédominant dans la délimitation des espaces proches du rivage (espaces urbanisés, plateau agricole et valleuse), même si certaines constructions des Hauts de Cauville bénéficient de percées visuelles vers le littoral, tout comme la partie Nord du terrain de football.



**Vue vers le Nord depuis le terrain de football**

- **Sur la limite Est du parc boisé entre le centre-bourg et Briquemare :**

Le parc boisé de l'ancien château de Cauville constitue une coupure entre le centre-bourg et le hameau de Briquemare au Nord. Une partie des alignements boisés qui marquent le pourtour de cette unité paysagère sont identifiés au titre du Code de l'Urbanisme ; les espaces boisés sont classés au titre du Code de l'Urbanisme. La limite des espaces proches du rivage a donc été matérialisée à partir des alignements boisés à l'Est du parc, afin d'intégrer cet espace boisé protégé au titre du Code de l'Urbanisme.



**Vue vers le parc boisé depuis la RD.940**

- **Sur la limite Ouest de l'ensemble urbain de Briquemare et la Rue de Briquemare jusqu'à Heuqueville :**

Dans le prolongement du parc de l'ancien château, le hameau de Briquemare, organisé sur la même structure que le Tronquay, n'est pas intégré aux espaces proches du rivage. **La limite de ceux-ci est déclinée le long de la Rue de Briquemare, au Nord du hameau, avec un décroché** qui correspond au développement de l'activité de maraichage vers l'espace littoral, comme préconisé dans la mise à jour du diagnostic agricole de juin 2016.

Néanmoins, il s'agit de préciser que ce secteur présente également quelques ouvertures visuelles vers le littoral qui ont été identifiées au titre des coupures d'urbanisation.

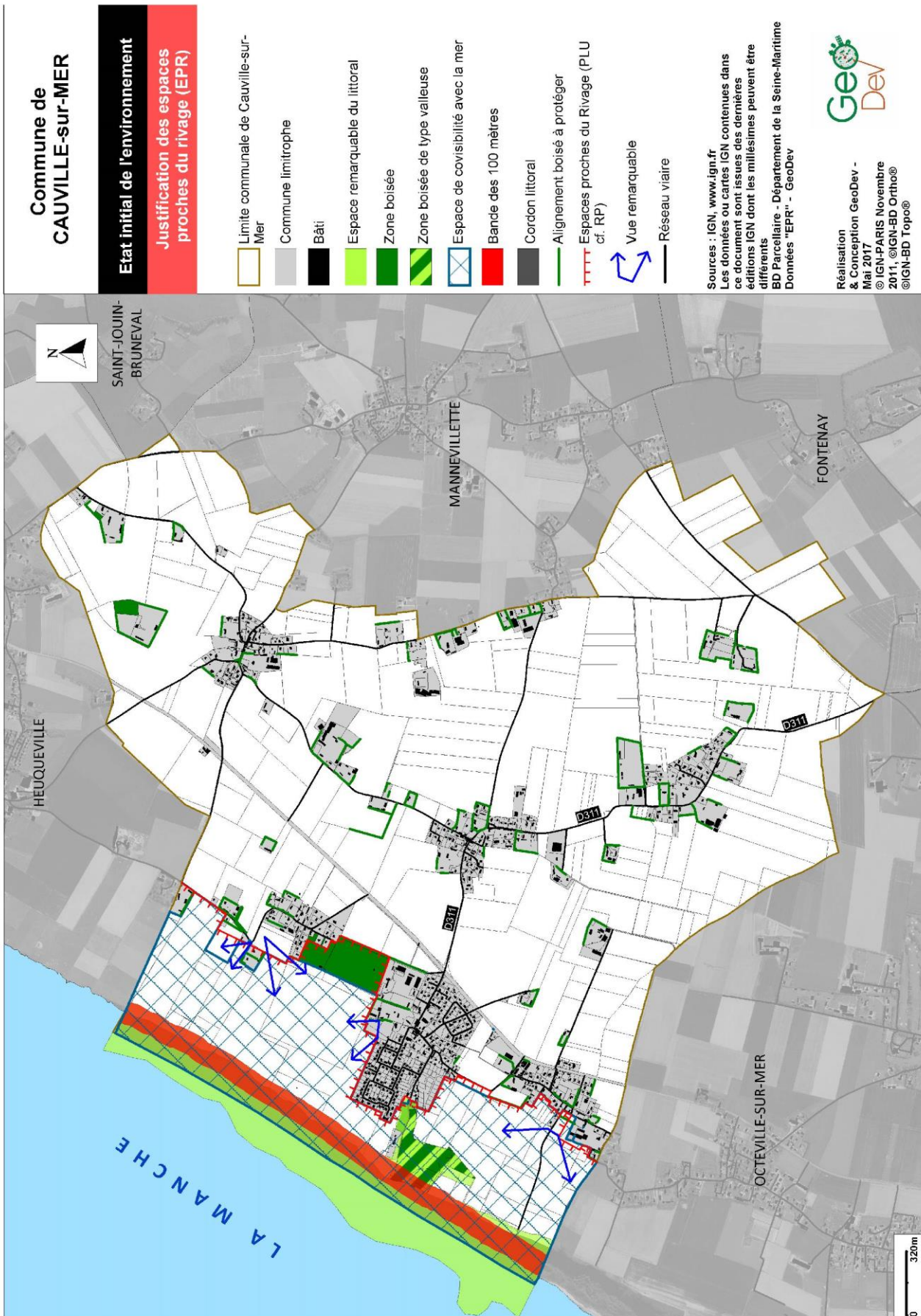


**Ouverture visuelle vers le littoral depuis la Rue de Briquemare (au Nord du hameau)**

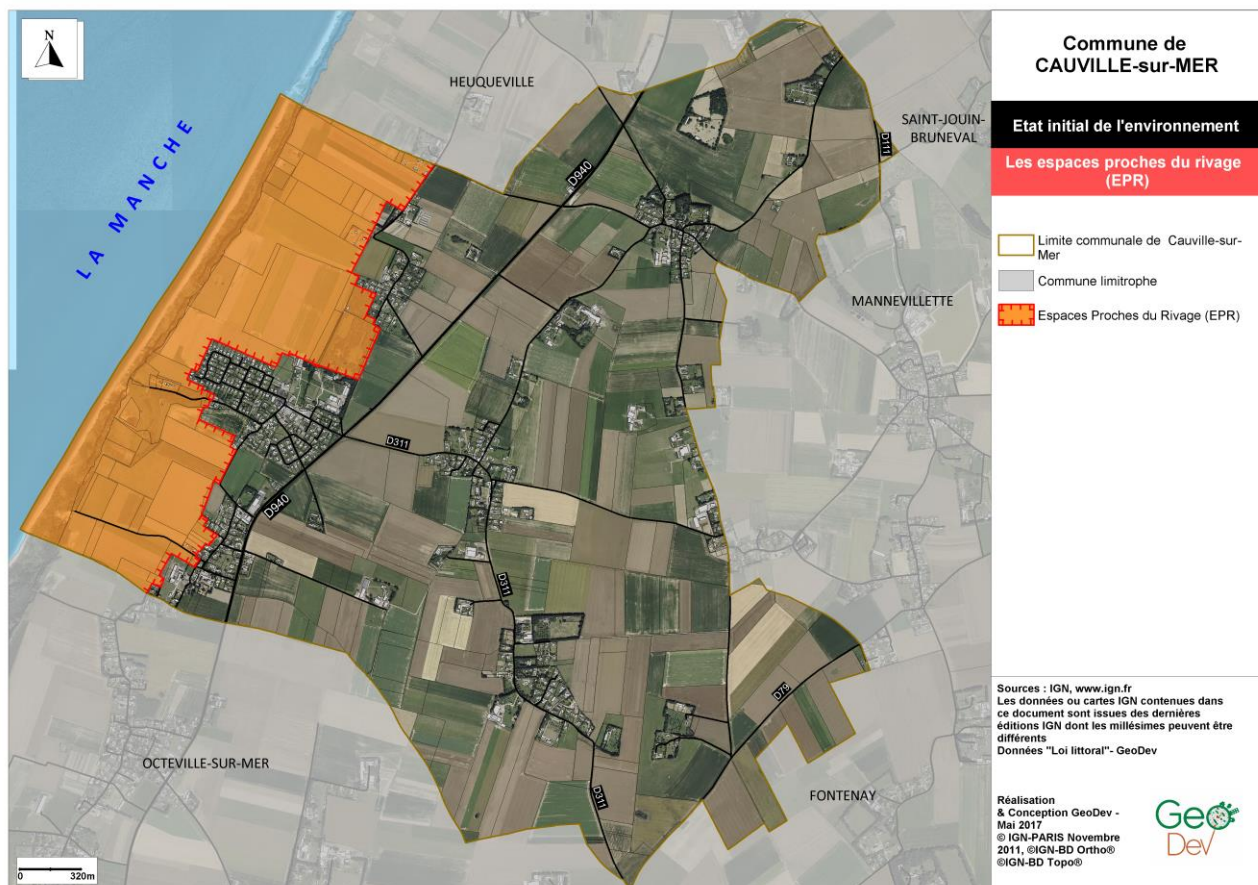
Finalement, la proposition de la DDTM est partiellement remise en cause dans le PLU, qui précise la délimitation des espaces proches du rivage déclinée dans le SCoT : la limite des espaces proches du rivage est matérialisée entre le plateau agricole et les enveloppes extérieures des hameaux (le Tronquay et Briquemare) et du centre-bourg. En effet, les derniers alignements bâtis en direction du rivage, et les alignements boisés qui marquent la transition avec l'espace agricole ouvert permettent de limiter les vues vers la mer et de distinguer les unités paysagères.

Pour information, la bande des Espaces Proches du Rivage la plus réduite est localisée au droit du centre-bourg, au niveau du lotissement des Hauts de Cauville et représente une largeur d'environ 250 mètres ; les bandes les plus profondes sont localisées à proximité des hameaux du Tronquay et de Briquemare (entre 600 et 800 m).

**Figure 72 : Critères de détermination des Espaces Proches du Rivage (EPR) :**



**Figure 73 : Espaces Proches du Rivage (EPR) à Cauville-sur-Mer :**



#### **4-3-3-4- Les coupures d'urbanisation**

Le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire présente le littoral des falaises du Havre à Cauville-sur-Mer comme un espace « à l'intérieur duquel les documents d'urbanisme communaux devront préférentiellement prescrire des coupures d'urbanisation ». **La révision du POS en PLU nécessite donc une analyse fine de ces coupures d'urbanisation.**

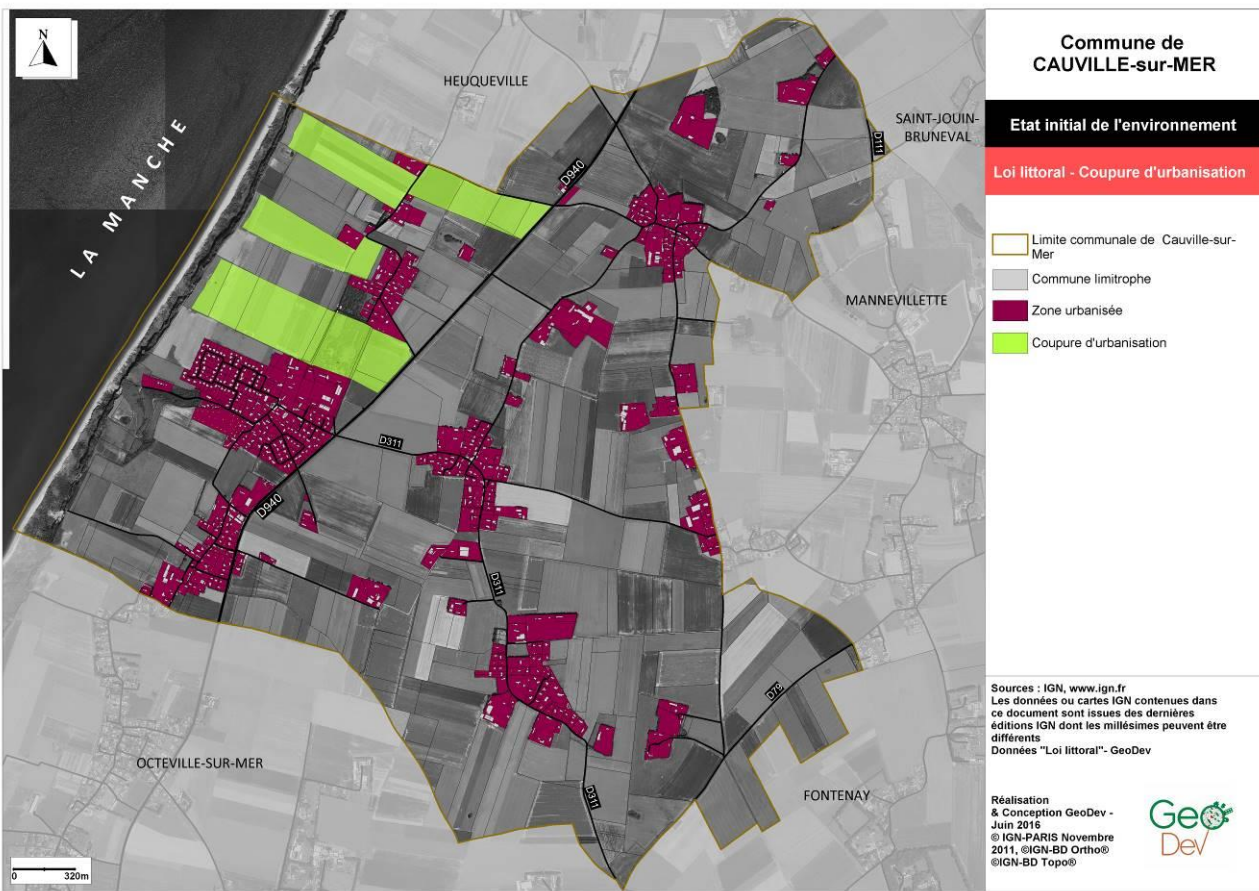
Cauville-sur-Mer est une commune où l'urbanisation est relativement bien concentrée autour du centre-bourg mais qui s'est également développée dans les hameaux.

L'urbanisation s'est toutefois développée de manière linéaire en bordure du rivage, notamment dans les hameaux du Tronquay et de Briquemare. Dans le centre-bourg, l'urbanisation s'est étendue vers le rivage, comme indiqué précédemment.

La principale coupure d'urbanisation sur le territoire cauillais est située **entre le centre-bourg et le hameau de Briquemare**. Elle s'étend entre la RD.940 et le rivage et intègre le parc boisé de l'ancien château de Cauville. Même si le parc n'apporte aucune perspective visuelle vers la mer, cette coupure permet de délimiter le centre-bourg du hameau de Briquemare.

**Deux autres importantes coupures d'urbanisation sont localisées au Nord du hameau de Briquemare, en direction d'Heuqueville.** Ce secteur de plateau est valorisé par l'activité agricole et le bâti repéré sur ce secteur est relativement peu structuré et diffus. La préservation de ces coupures, via l'encadrement de l'évolution du bâti existant, est un enjeu majeur dans le cadre de la révision du document d'urbanisme.

**Figure 74 : Coupures d'urbanisation identifiée à Cauville-sur-Mer :**

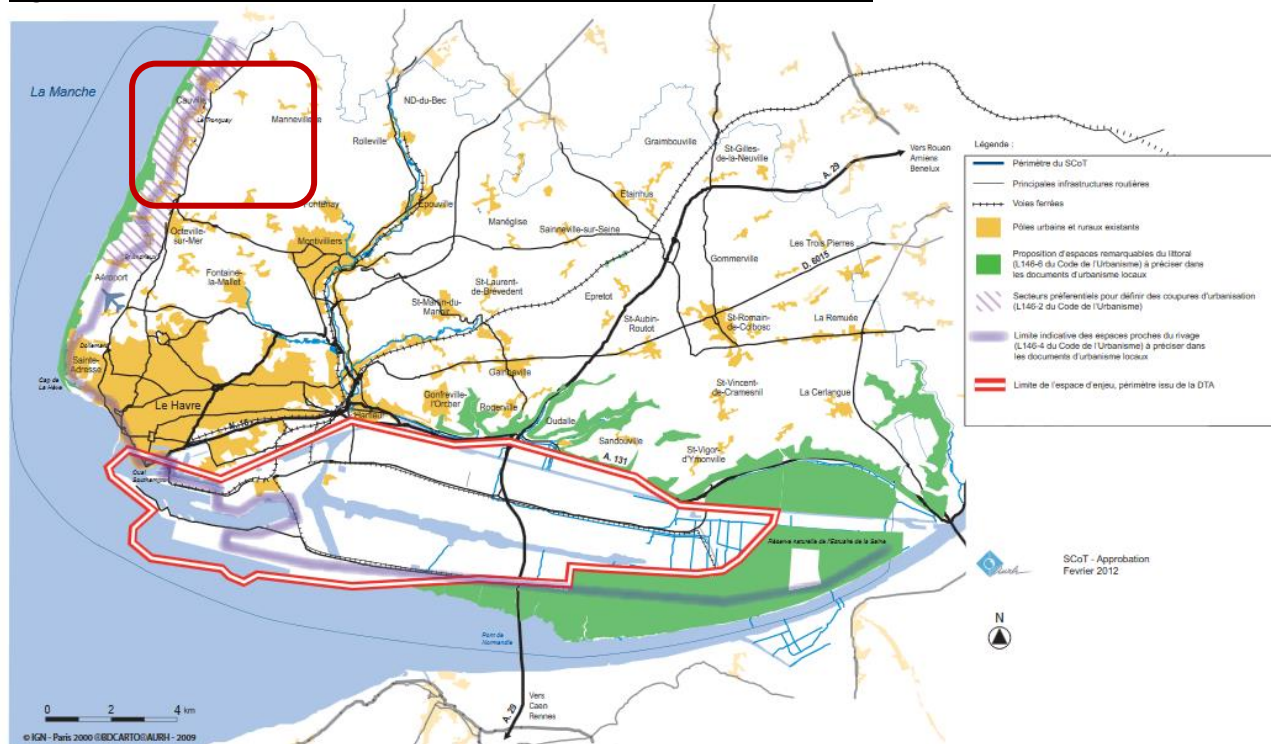


#### **4-3-3-5- Les espaces remarquables du littoral**

L'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme définit **les espaces remarquables du littoral** comme étant des « *espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques* ». Des aménagements légers peuvent y être implantés seulement lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un principe dérogatoire permet aux constructions et installations liées à la sécurité (défense nationale) et aux services publics maritimes de ne pas se soumettre aux dispositions énoncées dans le code de l'urbanisme.

Les critères d'identification de ces espaces, définis par l'article L.121-23 et complétés par le décret R.146-1, sont relativement précis. Ils regroupent notamment les dunes, les plages et les lidos, les marais, les zones de nidifications...

**Figure 75 : Proposition d'espaces remarquables du littoral du SCoT :**

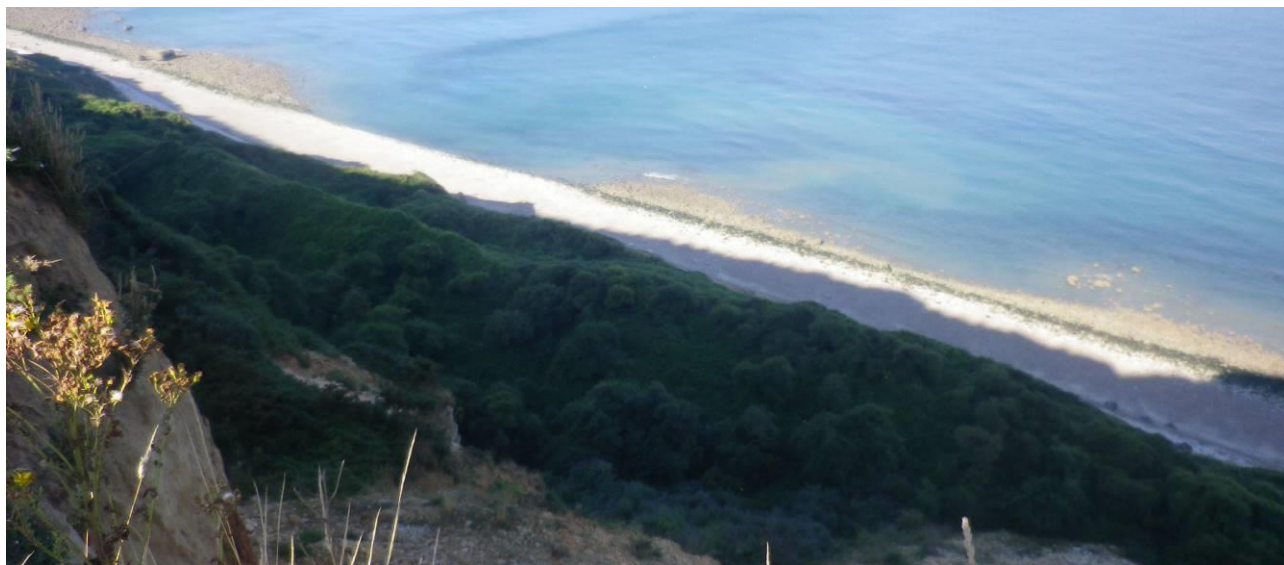


Le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire s'est appuyé sur la délimitation des espaces remarquables du littoral présentées dans la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine. Sont compris dans les espaces remarquables du littoral à l'échelle du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire :

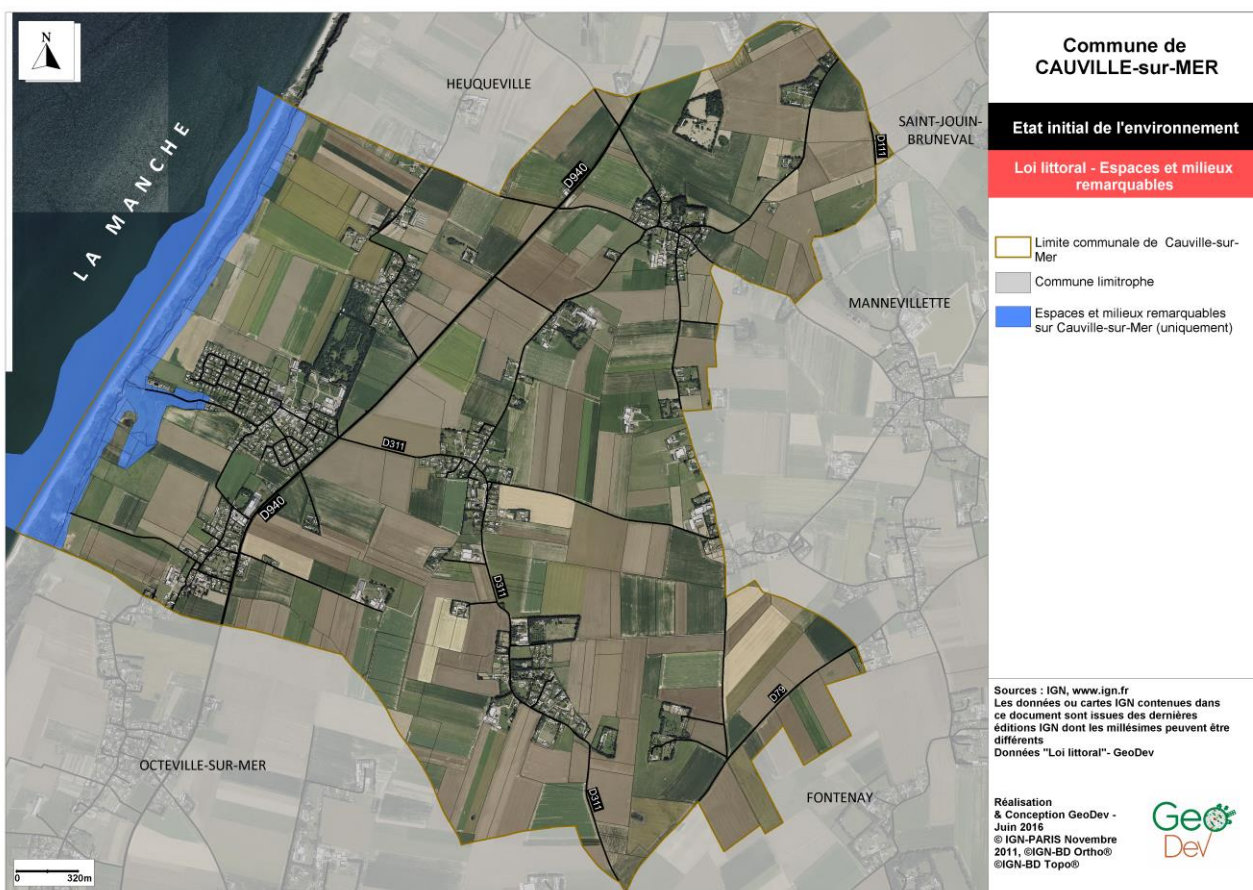
- La bande littorale du Pays de Caux ;
- Les falaises qui dominent la Seine en rive Nord du fleuve ;
- Les vallées et valleuses ;
- Les parties naturelles de l'estuaire de la Seine.

L'enveloppe des espaces remarquables du littoral à Cauville-sur-Mer comprend ainsi :

- La **Zone Spéciale de Conservation** du Littoral Cauchois (NATURA 2000) : comprend la frange littorale du territoire (falaises, pré-falaises, cordon littoral,...). A noter que la ZSC s'étend également sur la partie maritime du territoire communal.
- Les **espaces naturels de la valleuse de Cauville-sur-Mer** : les boisements et prairies ont été intégrés aux espaces remarquables du littoral.



**Figure 76 : Espaces remarquables du littoral à Cauville-sur-Mer :**



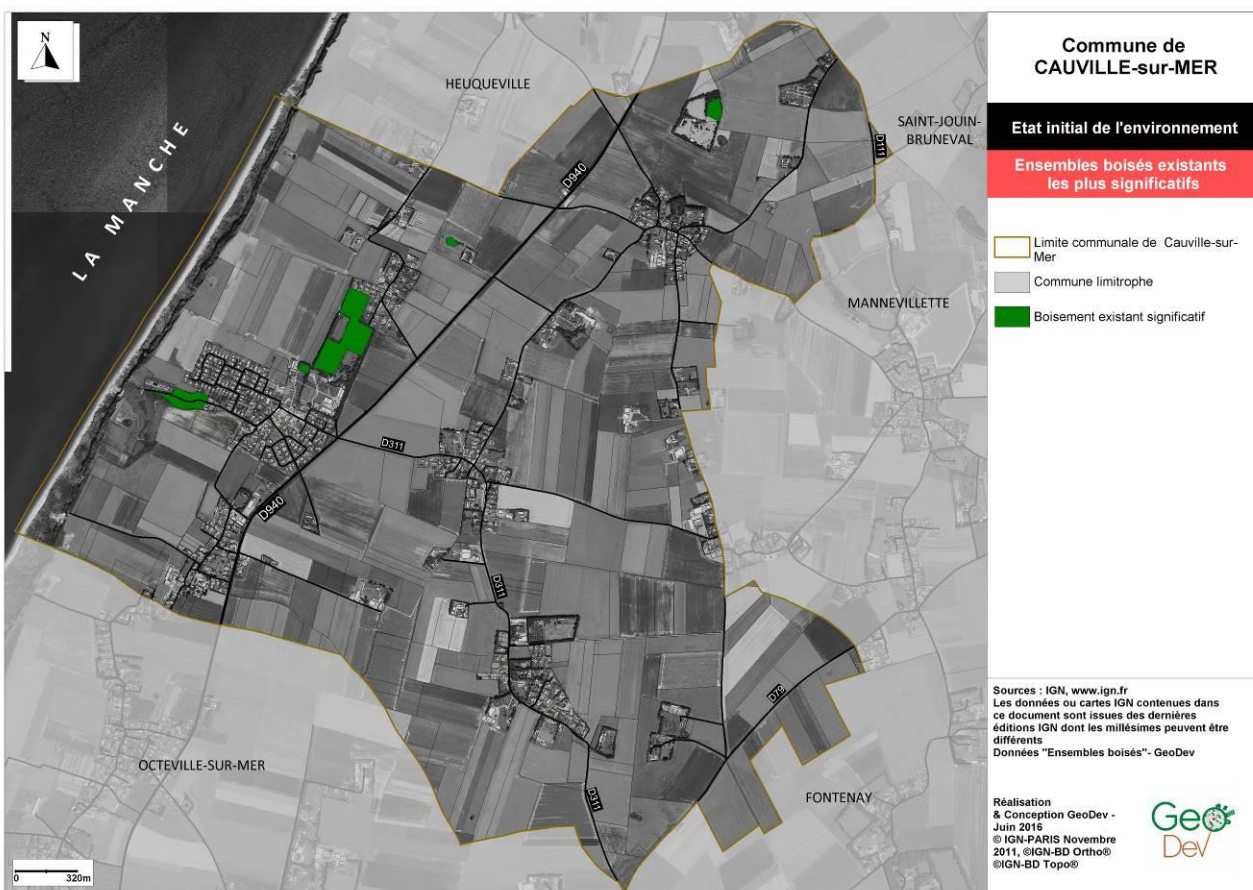
#### **4-3-3-6- Les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs**

L'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme précise que « le Plan Local d'Urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.113-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Le Plan d'Occupation des Sols identifiait 3,45 ha de boisements au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme, qui correspondaient à **quelques bosquets** localisés au hameau de Buglise, dans le parc de l'ancien château et dans la valleuse de Cauville.

Dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, **la surface « Espaces Boisés Classés » dans le PLU est de 8,3 ha**. Cette augmentation est justifiée par le classement d'une surface plus importante du parc de l'ancien château en Espace Boisé Classé et qui correspond également en partie à une coupure d'urbanisation entre le centre-bourg et Briquemare.

**Figure 77 : Ensembles boisés les plus significatifs à Cauville-sur-Mer :**



#### **4-3-3-7- L'estimation de la capacité d'accueil**

La loi Littoral prévoit que soit déterminée, dans le cadre des documents d'urbanisme, la capacité d'accueil des communes littorales. Selon l'article L.121-21 du code de l'urbanisme, l'évaluation de la capacité d'accueil doit tenir compte de :

- la préservation des espaces et milieux remarquables ;
- la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

En résumé, il s'agit d'identifier ce que le territoire peut supporter comme activités et usages sans qu'il soit porté atteinte à son identité physique, économique, socioculturelle et aux équilibres écologiques.

**En termes de population, permanente et saisonnière :** la population cauillaise est estimée à 1 503 habitants en 2016. Aucune variation de population n'est perceptible durant la période estivale, compte tenu de la capacité d'hébergements touristiques relativement faible (7 structures – gîtes et chambres d'hôtes – permettant d'accueillir environ 40 personnes ; 2,5% de résidences secondaires). A priori, la capacité d'accueil touristique ne devrait pas fortement augmenter à l'horizon temporel du PLU. Néanmoins, il n'est pas à exclure une légère augmentation de la capacité d'accueil de Cauville-sur-Mer (nouveaux gîtes, nouvelles résidences secondaires, etc.).

**En termes d'activités :** la commune bénéficie d'une offre commerciale de proximité limitée (2 commerces de proximité et 2 points de vente à la ferme).

L'offre en équipement public semble actuellement dimensionnée pour répondre aux besoins actuels et futurs. L'équipe municipale a réaménagé le centre-bourg lors de la construction de la nouvelle mairie : city-stade, aire de jeux, etc.

**En termes de réseaux :** le réseau viaire est organisé autour de deux principales routes départementales qui irriguent le territoire cauillais : la RD.940 (axe Le Havre – Etretat – Fécamp) et la RD.311 (axe Cauville-sur-Mer – Montivilliers). La commune est également accessible par une ligne de cars départementale n°24 « Le Havre – Etretat – Fécamp ».

Les disponibilités en assainissement et en eau potable semblent suffisantes pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

## 4-4 Nuisances et risques liés aux activités humaines

### 4-4-1- La gestion des déchets

La gestion des déchets est une compétence de **la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**. La déchetterie la plus proche est celle d'Octeville-sur-Mer, située dans la zone d'activités des Hautes Vallées, à 6,2 km environ de Cauville-sur-Mer.

En outre, **la CODAH** réalise pour chacune des communes membres, l'ensemble des opérations suivantes :

- ✓ la collecte en porte à porte ;
- ✓ la gestion des points d'apports volontaires ;
- ✓ l'accueil dans les déchetteries du territoire ;
- ✓ le transport vers les centres de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ la valorisation et le traitement des déchets collectés.

**Les informations énoncées ci-dessus sont plus amplement développées dans le volume relatif aux Annexes Sanitaires du PLU.**

A Cauville-sur-Mer, la collecte des déchets est réalisée une fois par semaine (mardi) et assure la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des déchets recyclables.

**Plusieurs points de collecte sélective** par apport volontaire, notamment situés dans le centre-bourg et à Buglise, sont également à la disposition des habitants.



Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), dont une version de mars 2010 est disponible sur le site internet du Département de Seine-Maritime, s'impose à la collectivité.



## 4-4-2- Les sites et sols pollués

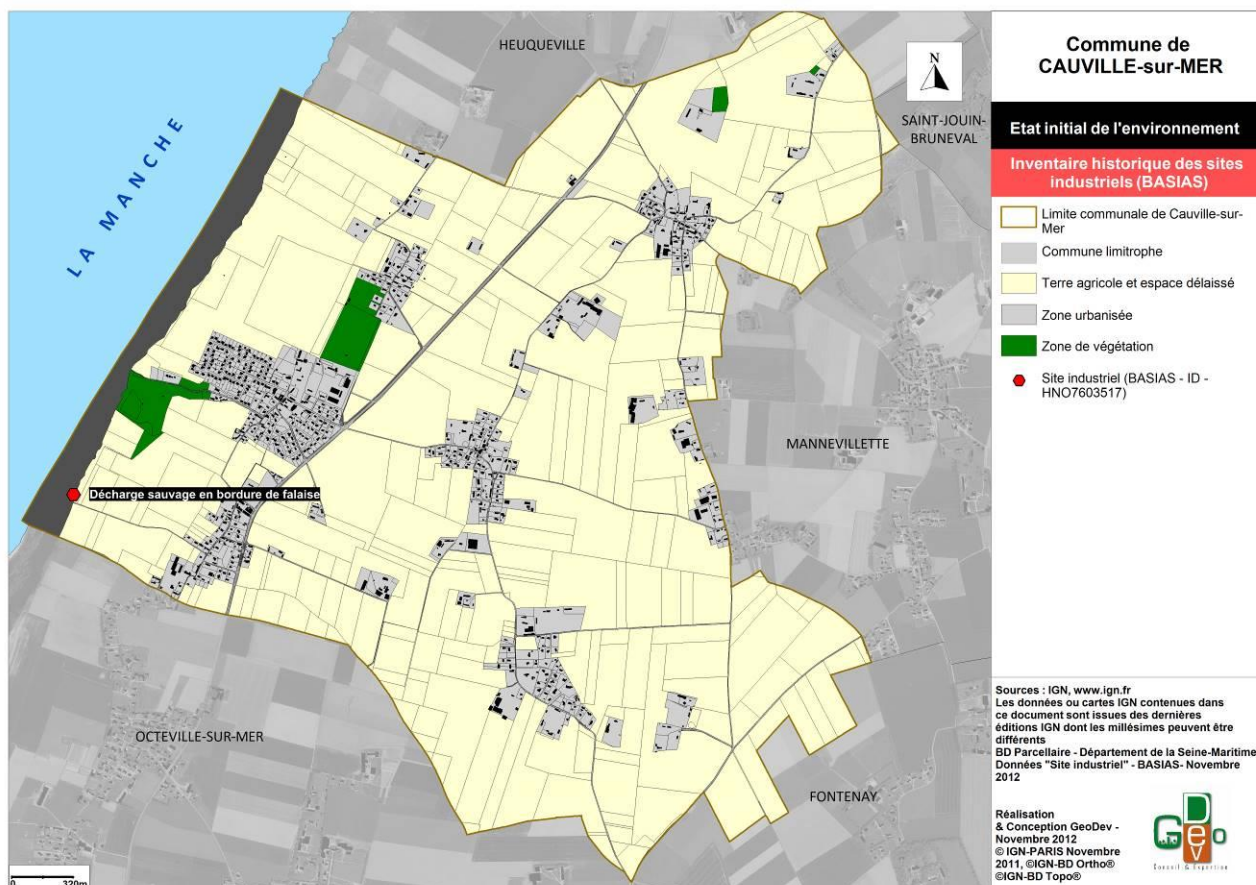
L'inventaire **BASIAS** (inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) réalisé par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) identifie **1 site susceptible d'être pollué** sur le territoire communal :

Identifiant BRGM	Raison sociale	Etat d'occupation du site	Adresse	Sur la carte
HNO7603517	Décharge sauvage côtière	Activité terminée	Bordure de falaise	Localisée

Ce site identifié par le BRGM est **potentiellement** pollué. De manière générale, il convient de prendre toutes les dispositions techniques ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à une éventuelle pollution des sols. En cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu, comme cela est défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, en date du 08/02/2007.

**Aucun site pollué** n'est répertorié dans la **base de données BASOL** du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

**Figure 78 : Site BASIAS à Cauville-sur-Mer :**



### 4-4-3- Les risques industriels liés aux canalisations de transport de matières dangereuses

La commune de Cauville-sur-Mer est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations d'hydrocarbures exploitées par la société CIM et par la société SHMPP.

Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 novembre 1994 ou de tout autre texte pouvant s'y substituer. De manière générale, les personnes souhaitant des informations plus précises sur les réseaux de canalisations sous pression sont invitées à se rapprocher de leurs exploitants respectifs.

Les zones de dangers sont déterminées au cas par cas pour chaque ouvrage. L'obligation de réaliser une étude de sécurité pour toutes les canalisations d'une certaine importance déjà en service a été introduite par l'arrêté ministériel du 4 août 2006. Cette étude doit également être réalisée pour tout ouvrage neuf.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations nucléaires de base (INB). Ces contraintes s'apprécient au regard des distances de dangers génériques présentées dans les tableaux ci-après. Ces distances correspondent aux effets irréversibles (ZEI), premiers effets létaux (ZPEL) et effets létaux significatifs (ZELS) des scénarios d'accident redoutés.

Les canalisations de transport de matières dangereuses impliquent des zones de dangers de part et d'autre de ces infrastructures. Ces périmètres sont définis dans les études de sécurité réalisées par les exploitants. Il y a 3 catégories de zones de dangers :

**Dans la zone de dangers significatifs pour la vie humaine (Zei) :** il convient d'informer le transporteur des projets de construction le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer l'évolution de l'environnement et de la canalisation qu'il exploite. Cette disposition ne se traduit pas réglementairement.

**Dans la zone des dangers graves pour la vie humaine (Zpel) :** il convient de proscrire en outre la construction ou l'extension d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et d'Etablissements Recevant du Public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie.

**Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (Zels) :** il convient de proscrire en outre la construction et l'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

#### **Canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par la société CIM :**

<b>Zone d'effet</b>	<b>ZELS</b>	<b>ZPEL</b>	<b>ZEI</b>
<b>Distance (m)</b>	<b>85</b>	<b>105</b>	<b>135</b>

*Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.*

Les distances d'effets génériques mentionnées dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées par les études de sécurité notamment en certains points singuliers identifiés le long du tracé de la canalisation. Ces distances sont issues de l'étude des bandes d'effets CIM datée de mai 2008. Le scénario d'accident correspond à une brèche de 70 mm de la canalisation.

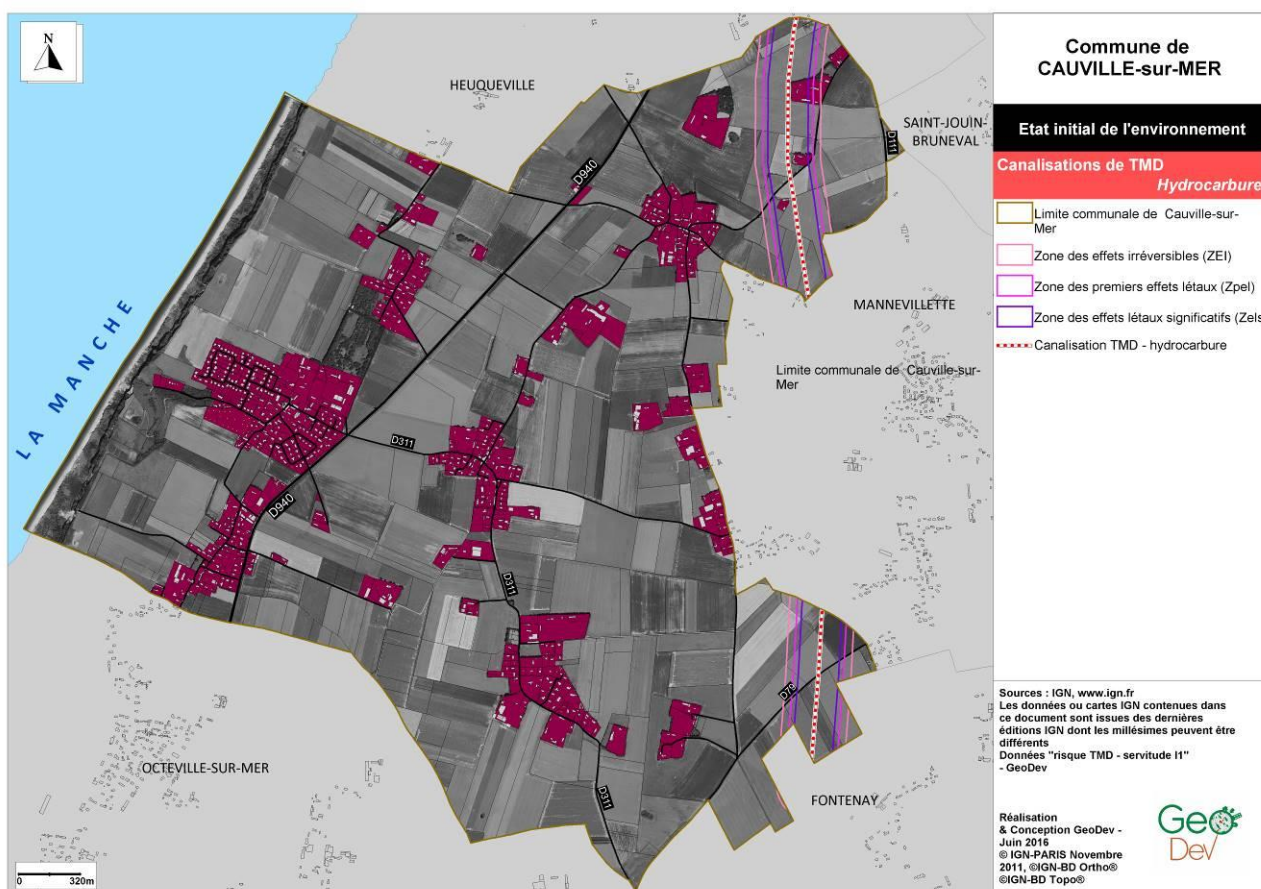
### Canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par la société SHMPP :

Zone d'effet	Z <sub>ELS</sub>	Z <sub>PEL</sub>	Z <sub>EI</sub>
Distance (m)	20	25	35

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Les distances d'effets génériques mentionnées dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées par les études de sécurité notamment en certains points singuliers identifiés le long du tracé de la canalisation. Ces distances sont issues de l'étude des bandes d'effets SHMPP datée de mars 2008. Le scénario d'accident correspond à une brèche de 70 mm de la canalisation.

**Figure 79 : Les installations liées à la canalisation de matières dangereuses à Cauville-sur-Mer**



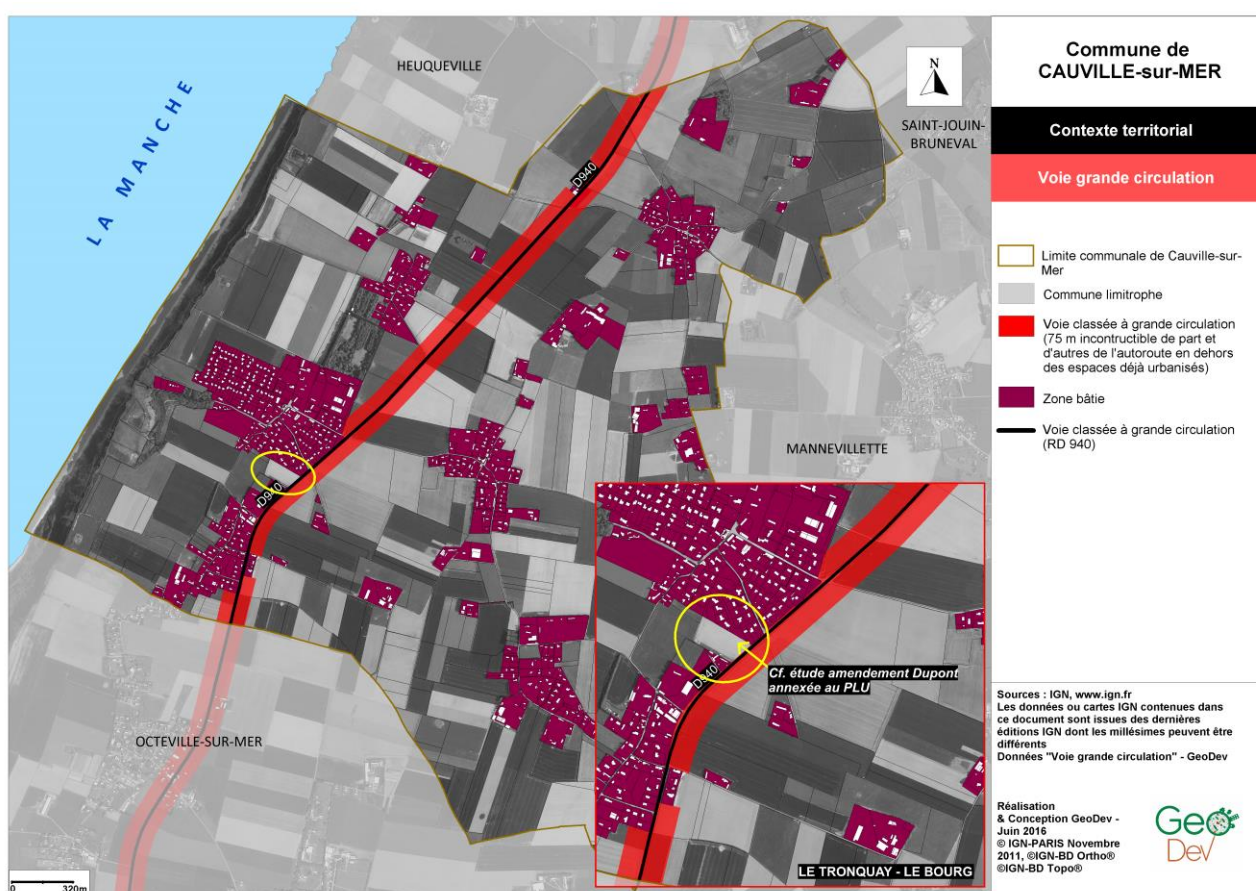
#### 4-4-4- Les voies classées à grande circulation

Afin d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de certaines voies routières et ainsi éviter les désordres urbains, la loi Barnier du 2 février 1995 a mis en place un dispositif permettant de limiter la constructibilité des terrains de part et d'autre des axes classés à grande circulation.

En 2013, plus de 8 000 véhicules ont été recensés sur le tronçon Octeville-sur-Mer – Saint-Jouin-Bruneval de la RD.940, dont 3,6% de poids lourds.

La **RD.940** est considérée comme une voie à grande circulation de catégorie 3 et engendre une bande d'inconstructibilité de **75 mètres** de part et d'autre de l'axe **en dehors des espaces déjà urbanisés**. A Cauville-sur-Mer, le secteur du centre-bourg et du Tronquay ne sont pas concernés par ce recul de 75 mètres car ces ensembles sont déjà urbanisés.

**Figure 80 : La RD.940 voie classée à grande circulation :**

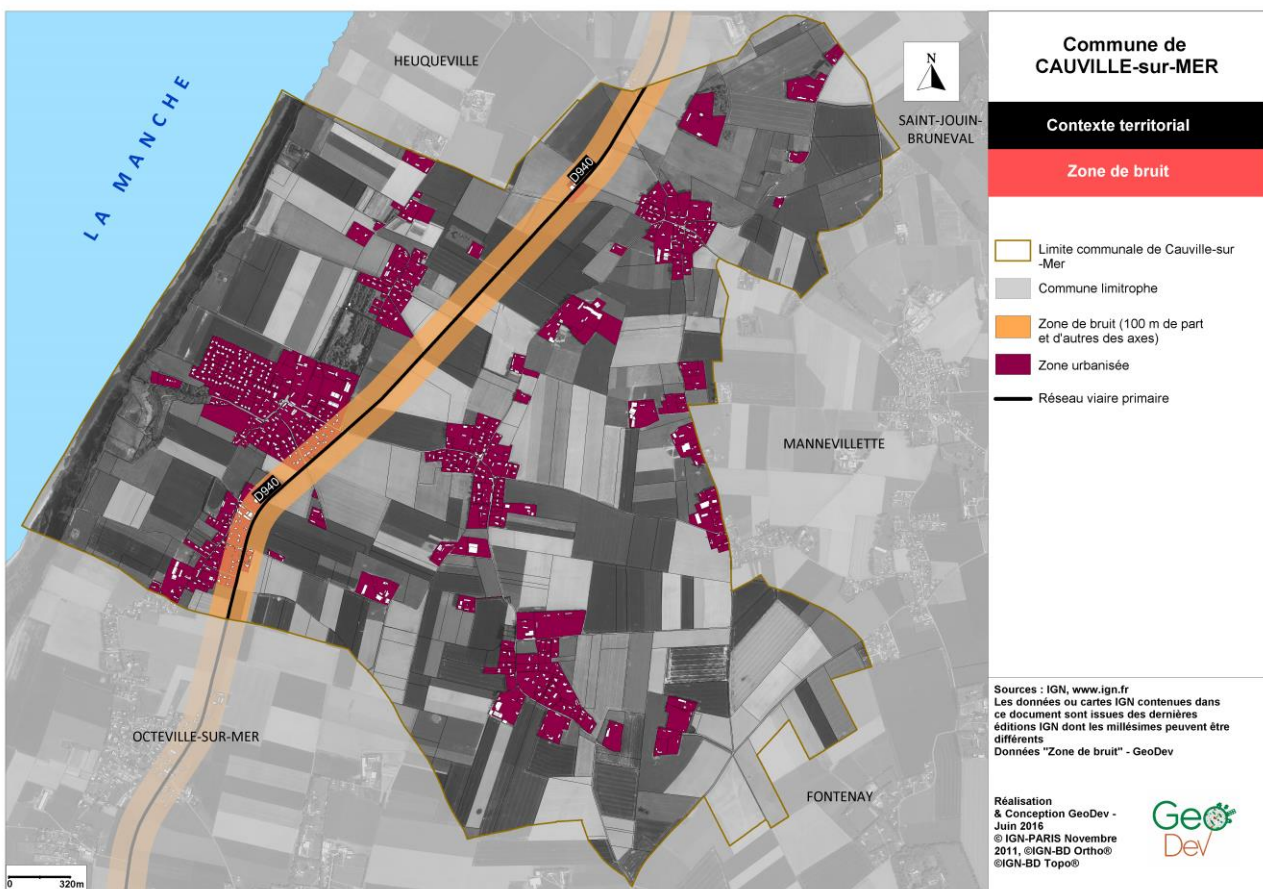


#### 4-4-5- Les zones de bruit

La loi Bruit du 31 décembre 1992 instaure **un classement des infrastructures terrestres en fonction de leur niveau sonore**. Ce classement définit de part et d'autre de l'axe des secteurs affectés par le bruit dont la largeur dépend de l'intensité sonore. Dans ces secteurs, toutes constructions à vocation d'habitat, d'enseignement, de santé ou d'hébergement devront faire l'objet de mesures d'isolation phonique. L'arrêté du 27 mai 2016 précise les prescriptions acoustiques à respecter en fonction de la catégorie de la zone de bruit.

Sur Cauville-sur-Mer, **la RD.940** engendre une zone de bruit de **catégorie 3**, soit **100 mètres** de part et d'autre de l'axe de la route.

**Figure 81 : La zone de bruit engendrée par la RD.940 :**



## 5- Expression du projet communal au regard des besoins

Grâce aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic territorial et en fonction des objectifs et enjeux communaux, des projections démographiques ont été réalisées afin d'estimer, **le besoin en logements d'ici 2026** à Cauville-sur-Mer.

Le Conseil Municipal souhaite faire de ce PLU la **feuille de route** indispensable à son développement dans les prochaines années. La commune souhaite établir son projet d'urbanisme à un horizon temporel de **10 ans** afin de lisser les phénomènes extérieurs conjoncturels (rétention foncière, pression foncière, etc.).

Cauville-sur-Mer étant une commune proche du Havre, le territoire connaît une certaine **pression foncière** mais également à un phénomène de **rétention foncière**.

Grâce aux différents documents de planification dont s'est dotée Cauville-sur-Mer, la commune a pu entrevoir son **développement urbain**. Toutefois, les élus souhaitent disposer d'un outil leur permettant de **diversifier davantage les usages et fonctions** sur son territoire. Pour les 10 prochaines années, l'objectif de la commune est principalement **de pérenniser le développement démographique** qu'elle connaît depuis quelques décennies.

Le taux d'occupation des ménages a été calculé selon les données de l'INSEE disponibles sur la commune.

**Figure 82 : Evolution du taux d'occupation des ménages à Cauville-sur-Mer :**

<b>Evolution du taux d'occupation des ménages à Cauville-sur-Mer</b>						
1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
3,36	3,32	3,32	3,27	3,08	2,95	2,8
<b>Evolution du taux d'occupation des ménages au sein de la CODAH</b>						
1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
3,16	3	2,79	2,66	2,48	2,26	2,22
<b>Evolution du taux d'occupation des ménages dans le département 76</b>						
1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
3,26	3,06	2,83	2,69	2,51	2,32	2,29

Afin d'évaluer les besoins en logements sur les prochaines années, il est possible **de calculer le « point mort » communal** sur les deux dernières périodes références (1999-2007 et 2007-2012) et sur l'échelle temporelle du PLU. Le point mort correspond au nombre de logements qu'il aurait fallu ou qu'il faudra construire, sur ces périodes, dans l'hypothèse d'une stabilité démographique.

A titre d'exemple, sur la période 2007-2012, 24 des 46 logements construits ont permis de maintenir le niveau de population de 2007 (1 370 habitants). Les autres logements réalisés ont permis d'augmenter la population (+88 habitants sur la période).

Un calcul projeté peut ainsi être réalisé sur la période de mise en œuvre du PLU (2016 – 2026), en s'appuyant sur deux hypothèses :

- ✓ Taux d'occupation des ménages de 2,75 sur 2016 – 2026 ;
- ✓ Stabilisation du nombre de résidences secondaires et du nombre de logements vacants ;
- ✓ Utilisation des derniers chiffres connus (INSEE 2013).

De cette façon, pour maintenir le niveau de population actuel sur Cauville-sur-Mer (1 542 habitants), il faudra construire **20 logements supplémentaires** sur la commune sur la période 2016 – 2026.

Les élus Cauvillais souhaitent réaliser un document d'urbanisme qui permette d'accueillir de nouvelles populations. Ci-après 5 projections démographiques ont été proposées :

**Scénario 1 : « Stabilisation de la population »**

20 nouveaux logements pour maintenir le niveau de population de 2016

**Scénario 2 : « Augmentation légère de la population sur 10 ans »**

Taux de variation annuel de 0,5% à partir de 2016  
79 habitants en plus sur 10 ans (27 + 20 logements)

**Scénario 3 : « Poursuite du rythme d'évolution démographique à partir de 2016 »**

Taux de variation annuel de 1% à partir de 2016  
161 habitants en plus sur 10 ans (55 + 20 logements)

**Scénario 4 : « Accélération de la croissance démographique d'ici 2016 »**

Taux de variation annuel de 1,5% à partir de 2016  
248 habitants en plus sur 10 ans (84 + 20 logements)

**Scénario 5 : « Très forte croissance démographique d'ici 2026 »**

Taux de variation annuel de 2% à partir de 2016  
338 habitants en plus sur 10 ans (114 + 20 logements)

**1- La stabilisation du niveau de population**

Cette première proposition est basée sur la stabilisation du niveau de population actuel. Dans ce cas, il s'agirait alors de répondre uniquement au phénomène de desserrement des ménages. Environ 20 logements seraient alors nécessaires sur la période 2016 – 2026, selon le calcul du point mort présenté précédemment.

**2- Une augmentation légère de la population sur 10 ans**

Le nombre d'habitants augmenterait de 79 individus d'ici 2026, soit un total de 1 621 habitants sur la commune. Si l'augmentation de la population était linéaire, il y aurait 8 nouveaux Cauvillais par an.

Ce scénario impliquerait 47 nouvelles constructions à vocation d'habitation, soit une moyenne de 4 à 5 nouveaux logements par an :

- ✓ 20 nouvelles constructions pour maintenir le niveau de population (point mort) ;
- ✓ 27 nouvelles habitations pour accueillir 79 habitants.

Ce choix impliquerait une augmentation de 0,5% de la population Cauvillaise actuelle pour les 10 prochaines années.

**3- La poursuite du rythme d'évolution démographique à partir de 2016**

Si cette tendance se confirmait, la commune verrait augmenter sa population de 161 individus d'ici 2026 pour atteindre 1 703 Cauvillais. Si l'augmentation de la population était linéaire, il y aurait environ 16 nouveaux Cauvillais par an sur la période 2016 – 2026.

Ce scénario impliquerait 75 nouvelles constructions à vocation d'habitation, soit une moyenne de 7 à 8 nouveaux logements par an :

- ✓ 20 nouvelles constructions pour maintenir le niveau de population (point mort) ;
- ✓ 55 nouvelles habitations pour accueillir 161 habitants.

Ce choix impliquerait une augmentation de 1% de la population Cauvillaise actuelle pour les 10 prochaines années.

#### 4- Une accélération de la croissance démographique d'ici 2026

Le nombre d'habitants augmenterait de 248 individus d'ici 2026, soit un total de 1 790 habitants sur la commune. Si l'augmentation de la population était linéaire, il y aurait entre 24 et 25 nouveaux Cauvillais par an.

Ce scénario impliquerait 104 nouvelles constructions à vocation d'habitation, soit une moyenne de 10 nouveaux logements par an :

- ✓ 20 nouvelles constructions pour maintenir le niveau de population (point mort) ;
- ✓ 84 nouvelles habitations pour accueillir 70 habitants.

Ce choix impliquerait une augmentation de 1,5% de la population Cauvillaise actuelle pour les 10 prochaines années.

#### 5- Une très forte croissance démographique d'ici 2026

Cette dernière proposition constitue un scénario très élevé en termes d'objectifs démographiques. La population Cauvillaise augmenterait de 338 individus d'ici 2026, soit un total de 1 880 habitants sur la commune. Si l'augmentation de la population était linéaire, il y aurait 33 à 34 nouveaux Cauvillais par an.

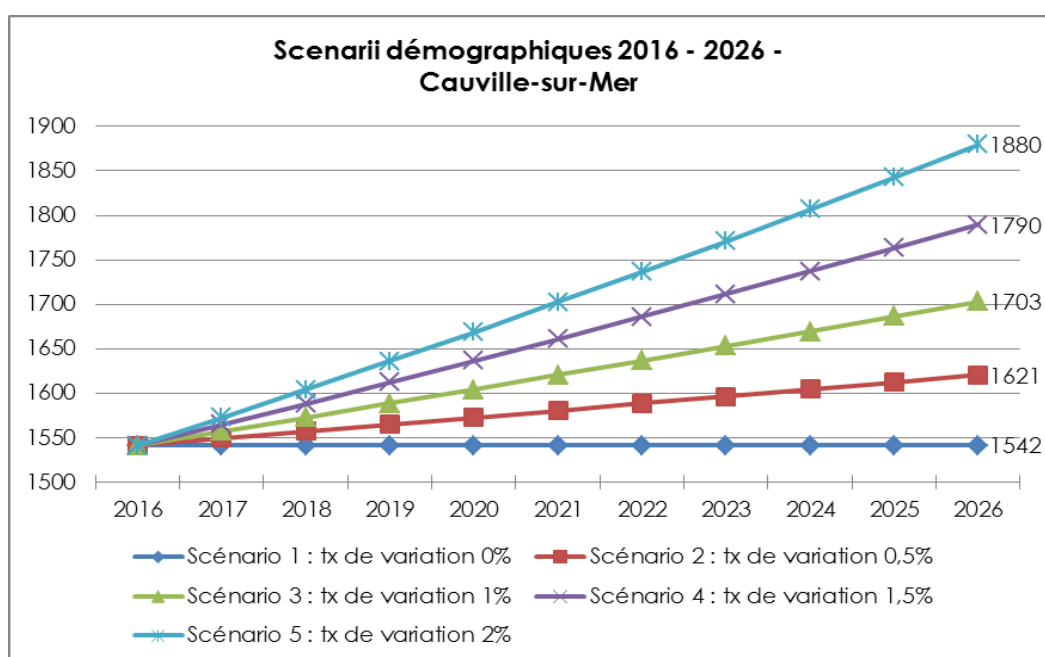
Ce scénario impliquerait 134 nouvelles constructions à vocation d'habitation, soit une moyenne de 13 à 14 nouveaux logements par an :

- ✓ 20 nouvelles constructions pour maintenir le niveau de population (point mort) ;
- ✓ 114 nouvelles habitations pour accueillir 85 habitants.

Ce choix impliquerait une augmentation de 2% de la population Cauvillaise actuelle pour les 10 prochaines années.

**Figure 83 : Comparaison des scénarios démographiques :**

Scénarios démographiques pour la période 2016 - 2026												Nb d'habitants supplémentaires sur la période
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Scénario 1 : tx de variation 0%	1542	1542	1542	1542	1542	1542	1542	1542	1542	1542	1542	0
Scénario 2 : tx de variation 0,5%	1542	1550	1557	1565	1573	1581	1589	1597	1605	1613	1621	79
Scénario 3 : tx de variation 1%	1542	1557	1573	1589	1605	1621	1637	1653	1670	1686	1703	161
Scénario 4 : tx de variation 1,5%	1542	1565	1589	1612	1637	1661	1686	1711	1737	1763	1790	248
Scénario 5 : tx de variation 2%	1542	1573	1604	1636	1669	1702	1737	1771	1807	1843	1880	338





### Scénario démographique 3 retenu

**Les élus ont opté pour le scénario 3, qui consisterait à accueillir, sur une période de 10 ans, environ 161 habitants supplémentaires sur Cauville-sur-Mer.**

Le choix de ce scénario s'explique par la volonté de la commune de **renouveler sa population, de répondre à la demande de logements**, constatée par les élus, et de pérenniser les **équipements publics et de loisirs**.

Il s'agira de réglementer les urbanisations futures pour les intégrer dans le cadre urbain de la commune **sans pour autant compromettre le caractère rural de Cauville-sur-Mer et en confortant la centralité du village**. Accueillir 161 habitants correspond à un besoin d'environ 80 logements, neufs ou réhabilités (sur une base de 2,75 habitants par logement). L'équipe municipale souhaite **poursuivre la diversification de son offre de logements** en favorisant notamment des logements de petite taille en vue de maintenir les personnes âgées sur la commune et d'accueillir de jeunes couples.

Ces objectifs doivent s'inscrire dans le cadre réglementaire et supra-communal qui s'impose à la commune : les principes **d'économie de l'espace** et de **préservation des espaces naturels et agricoles** doivent être déclinés dans le projet communal.

La **prise en compte des risques naturels et de la loi Littoral** sont des enjeux majeurs intégrés dans la construction du projet communal. De plus, la **sécurisation des cheminements doux** dans **le centre-bourg** et **vers les hameaux de Rimbertot et Marfauville** font parties des priorités affichées par l'équipe municipale.

**Ces grands principes, ainsi que les enjeux déterminés par le diagnostic territorial (contexte territorial, histoire et évolution urbaine, environnement socio-économique et état initial de l'environnement), sont à la base de la réflexion qui a été menée pour réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

# TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE CAUVILLE-SUR-MER : .....	7
FIGURE 2 : CAUVILLE-SUR-MER DANS LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE .....	8
FIGURE 3 : LE PAYS LE HAVRE POINTE DE CAUX ESTUAIRE : .....	10
FIGURE 4 : LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DE LA DTA : .....	13
FIGURE 5 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PAYS : .....	16
FIGURE 6 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - STRUCTURATION DU TERRITOIRE A 15 ANS : .....	17
FIGURE 7 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - RENFORCER LES CENTRALITES : .....	18
FIGURE 8 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - ORGANISER LES FLUX URBAINS ET PERIURBAINS : .....	18
FIGURE 9 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - LES RISQUES ET NUISANCES : .....	19
FIGURE 10 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - LE RESEAU D'INFRASTRUCTURES STRUCTURANTES : .....	20
FIGURE 11 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - LA PLACE DE L'AGRICULTURE : .....	21
FIGURE 12 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU SCOT - LA TRAME DES CONTINUITES ECOLOGIQUES VERTE ET BLEUE : .....	22
FIGURE 13 : EXTRAIT DU PDU DE LA CODAH : .....	24
FIGURE 14 : LES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE IDENTIFIES PAR LE SRCE SUR LA COMMUNE : .....	25
FIGURE 15 : LES POLES D'INFLUENCE DE CAUVILLE-SUR-MER : .....	26
FIGURE 16 : L'ACCESSIBILITE DE PROXIMITE DE CAUVILLE-SUR-MER : .....	27
FIGURE 17 : LE RESEAU VIAIRE DE CAUVILLE-SUR-MER : .....	29
FIGURE 18 : L'ANALYSE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT A CAUVILLE-SUR-MER : .....	30
FIGURE 19 : ANALYSE DES CHEMINEMENTS DOUX A CAUVILLE-SUR-MER : .....	34
FIGURE 20 : TAUX DE MULTIMOTORISATION DES MENAGES EN 2012 : .....	34
FIGURE 21 : LES SITES ARCHEOLOGIQUES RECENSES A CAUVILLE-SUR-MER : .....	36
FIGURE 22 : LES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE BATI A CAUVILLE-SUR-MER : .....	37
FIGURE 23 : LOCALISATION DES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE BATI : .....	39
FIGURE 24 : LOCALISATION DES ANCIENS BATIMENTS AGRICOLES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECENSEMENT : .....	41
FIGURE 25 : LES HAMEAUX ET LIEUX DITS : .....	42
FIGURE 26 : LA CARTE D'ETAT-MAJOR (IGN – GEOPORTAIL) : .....	43
FIGURE 27 : LES CLICHES AERIENS DE 1947, 1964, 1985 ET 1999 (IGN – GEOPORTAIL) : .....	44
FIGURE 28 : CLICHE AERIEN DE 2015 (IGN – GEOPORTAIL) : .....	45
FIGURE 29 : LES OPERATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS A CAUVILLE-SUR-MER : .....	47
FIGURE 30 : MORPHOLOGIE URBAINE DU TISSU BATI DE CAUVILLE-SUR-MER : .....	48
FIGURE 31 : CARACTERISTIQUES DE LA TYPOLOGIE BATIE : .....	49
FIGURE 32 : CROQUIS D'UN CLOS-MASURE (SOURCE : CAUE 76) : .....	50
FIGURE 33 : REPARTITION DU ZONAGE DU POS EN VIGUEUR : .....	52
FIGURE 34 : REPARTITION ET CONSOMMATION DES SECTEURS NA DU POS EN VIGUEUR : .....	52
FIGURE 35 : ZONAGE DU POS EN VIGUEUR : .....	53
FIGURE 36 : SYNTHESE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES A CAUVILLE-SUR-MER (2002 – 2015) : .....	54
FIGURE 37 : REPARTITION DES 15,5 HA CONSOMMES A CAUVILLE-SUR-MER ENTRE 2002 ET 2015 (HABITAT) : .....	55
FIGURE 38 : CONSOMMATION D'ESPACES DE CAUVILLE-SUR-MER DEPUIS 2002 : .....	56
FIGURE 39 : CONSOMMATION D'ESPACES ET PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LA PERIODE 2010 – 2015 (PLH) : .....	56
FIGURE 40 : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE CAUVILLE-SUR-MER (1968-2016) : .....	57
FIGURE 41 : RYTHMES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUES PAR PERIODE : .....	57
FIGURE 42 : REPARTITION PAR AGE DE LA POPULATION DE CAUVILLE-SUR-MER : .....	58

FIGURE 43 : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES :	59
FIGURE 44 : EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS A CAUVILLE-SUR-MER DEPUIS 1968 :	60
FIGURE 45 : PART DE MENAGES EN LOCATION :	61
FIGURE 46 : TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES A CAUVILLE-SUR-MER :	61
FIGURE 47 : LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS :	63
FIGURE 48 : EXPLOITATIONS AGRICOLES A CAUVILLE-SUR-MER ET PERIMETRES DE RECIPROCITE :	67
FIGURE 49 : REPARTITION DE LA « POPULATION ACTIVE / INACTIVE » A CAUVILLE-SUR-MER :	69
FIGURE 50 : INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOIS A CAUVILLE-SUR-MER :	69
FIGURE 51 : CONTEXTE GEOLOGIQUE DE LA COMMUNE DE CAUVILLE-SUR-MER :	70
FIGURE 52 : SECTEURS ASSAINIS EN COLLECTIF ET EN INDIVIDUEL A CAUVILLE-SUR-MER :	72
FIGURE 53 : SECTEURS ASSAINIS EN COLLECTIF ET EN INDIVIDUEL A CAUVILLE-SUR-MER :	73
FIGURE 54 : LES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE A CAUVILLE-SUR-MER :	74
FIGURE 55 : SECTEURS DE SENSIBILITE AU RUISSELLEMENT A CAUVILLE-SUR-MER :	75
FIGURE 56 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LEZARDE :	77
FIGURE 57 : SCHEMA D'UNE MARNIERE EN ACTIVITE :	79
FIGURE 58 : RAYONS D'INCONSTRUCTIBILITE APPLICABLES AUX INDICES DE CAVITES :	80
FIGURE 59 : PLAN DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES ET A CIEL OUVERT (PICS) :	82
FIGURE 60 : PERIMETRES DE RISQUES ASSOCIES AUX INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES :	83
FIGURE 61 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES ET DE LEUR INCONSTRUCTIBILITE :	84
FIGURE 62 : VITESSE DE REcul DES FALAISES SUR LE SECTEUR SAINT-JOUIN-BRUNEVAL – LE HAVRE :	86
FIGURE 63 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE EFFONDREMENT LIE AUX EBOULEMENTS DE FALAISE :	88
FIGURE 64 : OCCUPATION DU SOL DE CAUVILLE-SUR-MER :	89
FIGURE 65 : TRAME VERTE ET BLEUE A CAUVILLE-SUR-MER :	91
FIGURE 66 : SITE NATURA 2000 « LITTORAL CAUCHOIS » A CAUVILLE-SUR-MER :	93
FIGURE 67 : ZNIEFF A CAUVILLE-SUR-MER :	97
FIGURE 68 : RECENSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL A CAUVILLE-SUR-MER :	101
FIGURE 69 : ENVELOPPES BATIES A CAUVILLE-SUR-MER :	103
FIGURE 70 : BANDE LITTORALE DES 100 M :	104
FIGURE 71 : PROPOSITION D'ESPACES PROCHES DU RIVAGE (DDTM 76) :	105
FIGURE 72 : CRITERES DE DETERMINATION DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE (EPR) :	111
FIGURE 73 : ESPACES PROCHES DU RIVAGE (EPR) A CAUVILLE-SUR-MER :	112
FIGURE 74 : COUPURES D'URBANISATION IDENTIFIEE A CAUVILLE-SUR-MER :	113
FIGURE 75 : PROPOSITION D'ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL DU SCOT :	114
FIGURE 76 : ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL A CAUVILLE-SUR-MER :	115
FIGURE 77 : ENSEMBLES BOISES LES PLUS SIGNIFICATIFS A CAUVILLE-SUR-MER :	116
FIGURE 78 : SITE BASIAS A CAUVILLE-SUR-MER :	118
FIGURE 79 : LES INSTALLATIONS LIEES A LA CANALISATION DE MATIERES DANGEREUSES A CAUVILLE-SUR-MER :	120
FIGURE 80 : LA RD.940 VOIE CLASSEE A GRANDE CIRCULATION :	121
FIGURE 81 : LA ZONE DE BRUIT ENGENDREE PAR LA RD.940 :	122
FIGURE 82 : EVOLUTION DU TAUX D'OCCUPATION DES MENAGES A CAUVILLE-SUR-MER :	123
FIGURE 83 : COMPARAISON DES SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES :	125